

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

9 JUIN 1966

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

9^e ANNÉE N° 102

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INFORMATIONS

LE CONSEIL

66/14/Euratom :

Budget de fonctionnement de la Communauté pour l'exercice 1966 . . . 1633/66

A — Recettes 1635/66

B — Dépenses administratives. 1642/66

Section I : Assemblée 1643/66

Section II : Conseil 1672/66

Annexe I — Comité économique et social 1698/66

Annexe II — Commission de contrôle 1718/66

Section III : Commission 1734/66

Annexe I — Service juridique. 1769/66

Annexe II — Office statistique 1781/66

Annexe III — Service commun d'information 1793/66

Section IV : Cour de justice 1813/66

C — Effectifs 1844/66

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INFORMATIONS

LE CONSEIL

BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ

pour l'exercice 1966

(66/14/Euratom)

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique et notamment son article 177,

vu l'arrêté portant modalités d'application de l'article 6 de la convention relative à certaines institutions communes aux Communautés européennes, et notamment son article 5,

vu l'arrêté portant fixation de certaines règles relatives à l'établissement et à l'exécution de la partie des budgets relative au secrétariat des Conseils des Communautés européennes et à la vérification des comptes y afférents,

vu le projet de budget de fonctionnement de la Communauté pour l'exercice 1966 établi par le Conseil le 15 février 1966 et transmis à l'Assemblée le 15 février 1966,

vu la résolution de l'Assemblée du 9 mars 1966 sur le projet de budget de fonctionnement et sur le projet de budget de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1966 ⁽¹⁾,

considérant que l'Assemblée a approuvé le projet de budget de fonctionnement de la Communauté pour 1966 établi par le Conseil,

ayant constaté le commun accord réalisé entre le Conseil de la Communauté européenne de l'énergie atomique, le Conseil de la Communauté économique euro-

⁽¹⁾ JO n° 53 du 24.3.1966, p. 766/66.

péenne et la Commission des présidents de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, conformément aux arrêtés ci-dessus et concernant les parties séparées du budget de fonctionnement relatives aux institutions communes et aux Conseils,

constate que le budget de fonctionnement de la Communauté pour l'exercice 1966 est définitivement arrêté comme suit :

A

RECETTES

Les recettes de la Communauté sont évaluées aux montants suivants :

Chapitres	Nature des recettes	Montant des recettes	
		Exercice 1966 U.C.	Exercice 1965 U.C.
I	Contributions des États membres	14.122.534	13.162.321
II	Produit de l'impôt et contribution du personnel au financement du régime de pension	839.530	736.647
III	Autres recettes	45.075	39.735
IV	Produits de la vente de biens patrimoniaux	9.330	8.210
V	Recettes propres de la Communauté	p.m.	p.m.
	Total	15.016.469	13.946.913

CHAPITRE I — CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES

CHAPITRE II — PRODUIT DE L'IMPÔT ET CONTRIBUTION DU PERSONNEL
AU FINANCEMENT DU RÉGIME DE PENSION

(Article 12 du protocole sur les privilèges et immunités de la Communauté)

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			Exercice 1966 U.C.	Exercice 1965 U.C.
10		<i>CHAPITRE I</i>		
		<i>Contributions prévues à l'article 172 du traité</i>		
	101	Belgique 7,9 %	1.115.680	1.039.823
	102	Allemagne 28,— %	3.954.310	3.685.450
	103	France 28,— %	3.954.310	3.685.450
	104	Italie 28,— %	3.954.310	3.685.450
	105	Luxembourg 0,2 %	28.244	26.325
	106	Pays-Bas 7,9 %	1.115.680	1.039.823
		<i>Total de l'article 10</i>	14.122.534	13.162.321
		<i>TOTAL DU CHAPITRE I</i>	14.122.534	13.162.321
20		<i>CHAPITRE II</i>		
		<i>Produit de l'impôt</i>		
	201	Assemblée	50.000	43.400
	202	Conseil	77.725	66.100
	203	Commission	335.000	293.000
	204	Cour de justice	15.240	15.907
		<i>Total de l'article 20</i>	477.965	418.407
21		<i>Contribution du personnel au financement du régime de pension</i>		
	211	Assemblée	36.000	35.500
	212	Conseil	60.125	51.940
	213	Commission	260.000	227.000
	214	Cour de justice	5.440	3.800
		<i>Total de l'article 21</i>	361.565	318.240
		<i>TOTAL DU CHAPITRE II</i>	839.530	736.647

CHAPITRE I — CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES

CHAPITRE II — PRODUIT DE L'IMPÔT ET CONTRIBUTION DU PERSONNEL
AU FINANCEMENT DU RÉGIME DE PENSION

(Article 12 du protocole sur les privilèges et immunités de la Communauté)

Art.	Postes	Commentaires
20		U.C.
201	Assemblée	50.000
202	Conseil :	U.C.
	— Secrétariat des Conseils	57.500
	— Comité économique et social	14.825
	— Commission de contrôle	5.400
		<u>77.725</u>
203	Commission	335.000
204	Cour de justice	15.240
21		
211	Assemblée	36.000
212	Conseil :	
	— Secrétariat des Conseils	45.000
	— Comité économique et social	12.225
	— Commission de contrôle	2.900
		<u>60.125</u>
213	Commission	260.000
214	Cour de justice	5.440

CHAPITRE III — AUTRES RECETTES

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			Exercice 1966 U.C.	Exercice 1965 U.C.
30		<i>CHAPITRE III</i>		
		<i>Intérêts bancaires</i>		
	301	Assemblée	4.000	2.500
	302	Conseil	1.635	1.335
	303	Commission	8.000	7.000
	304	Cour de justice	600	1.000
		<i>Total de l'article 30</i>	14.235	11.835
31		<i>Vente de publications et d'imprimés</i>		
	311	Assemblée	3.000	1.500
	312	Conseil	5.250	2.250
	313	Commission	8.000	8.000
	314	Cour de Justice	2.800	2.000
		<i>Total de l'article 31</i>	19.050	13.750
32		<i>Produits de location</i>		
	321	Assemblée	—	—
	322	Conseil	250	250
	323	Commission	7.740	9.600
	324	Cour de justice	—	—
		<i>Total de l'article 32</i>	7.990	9.850
33		<i>Recettes diverses</i>		
	331	Assemblée	500	1.000
	332	Conseil	2.100	2.100
	333	Commission	1.000	1.000
	334	Cour de justice	200	200
		<i>Total de l'article 33</i>	3.800	4.300
		<i>TOTAL DU CHAPITRE III</i>	45.075	39.735

CHAPITRE III — AUTRES RECETTES

Art.	Postes	Commentaires
32	323	Les recettes prévues s'analysent ainsi : — Location du bureau de Paris : — Remboursement par l'Agence d'approvisionnement Total U.C. 2.520 5.220 7.740

CHAPITRE IV — PRODUITS DE LA VENTE DE BIENS PATRIMONIAUX

CHAPITRE V — RECETTES PROPRES DE LA COMMUNAUTÉ (article 173 du traité)

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			Exercice 1966 U.C.	Exercice 1965 U.C.
		<i>CHAPITRE IV</i>		
40		<i>Vente de mobilier et de matériel</i>		
	401	Assemblée	1.000	500
	402	Conseil	1.270	630
	403	Commission	7.000	7.000
	404	Cour de justice	60	80
		<i>Total de l'article 40</i>	9.330	8.210
41		<i>Vente d'immeubles</i>		
	411	Assemblée	—	—
	412	Conseil	—	—
	413	Commission	—	—
	414	Cour de justice	—	—
		<i>Total de l'article 41</i>	—	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE IV</i>	9.330	8.210
		<i>CHAPITRE V</i>		
50		<i>Recettes propres de la Communauté</i>		
	501	Recettes propres de la Communauté	p.m.	p.m.
		<i>TOTAL DU CHAPITRE V</i>	p.m.	p.m.

CHAPITRE IV — PRODUITS DE LA VENTE DE BIENS PATRIMONIAUX

CHAPITRE V — RECETTES PROPRES DE LA COMMUNAUTÉ (article 173 du traité)

Art.	Postes	Commentaires

B

DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Les dépenses autorisées sont fixées pour chacune des institutions aux montants suivants :

	U.C.
Section I : Assemblée	2.132.556 ⁽¹⁾
Section II : Conseil	2.636.547 ⁽¹⁾
Section III : Commission	9.743.840
Section IV : Cour de justice	503.526 ⁽¹⁾

Total	15.016.469
--------------	-------------------

⁽¹⁾ Quote-part à la charge de la C.E.E.A.

SECTION I

ASSEMBLÉE

État prévisionnel des recettes

Chap.	Art.	Nature des recettes	U.C.			
			Total	Répartition		
				C.E.C.A.	C.E.E.	C.E.E.A.
II		<i>Produit de l'impôt et contribution du personnel au financement du régime de pension</i>				
	20	Produit de l'impôt	150.000	50.000	50.000	50.000
	21	Contribution du personnel au financement du régime de pension	108.000	36.000	36.000	36.000
III		<i>Autres recettes</i>				
	30	Intérêts bancaires	12.000	4.000	4.000	4.000
	31	Vente de publications et d'imprimés	9.000	3.000	3.000	3.000
	32	Produits de location	—	—	—	—
	33	Recettes diverses	1.500	500	500	500
IV		<i>Produits de la vente de biens patrimoniaux</i>				
	40	Vente de mobilier et de matériel	3.000	1.000	1.000	1.000
	41	Vente d'immeubles	—	—	—	—
		Montant total	283.500	94.500	94.500	94.500

ASSEMBLÉE

Contributions des Communautés européennes au financement des dépenses de l'Assemblée pour l'exercice 1966

	U.C.			
	Total	Répartition		
		C.E.C.A.	C.E.E.	C.E.E.A.
Dépenses communes	6.397.670	2.132.557	2.132.557	2.132.556
Chapitre spécial :				
Dépenses pour les institutions interparlementaires créées dans le cadre des traités d'association	250.000	—	250.000	—
<i>Total</i>	6.647.670	2.132.557	2.382.557	2.132.556
Recettes propres	— 283.500	— 94.500	— 94.500	— 94.500
Contributions à percevoir	6.364.170	2.038.057	2.288.057	2.038.056

ASSEMBLÉE

Récapitulation générale des crédits (1966 et 1965) et des dépenses (1964)

Titres Chapitres	Intitulé	U.C.		
		Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964 ⁽¹⁾
<i>Titre I</i>	<i>Rémunérations; indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations</i>			
Chap. I	Représentants à l'Assemblée	807.000	767.000	646.585
Chap. II	Personnel	3.456.000	3.377.300	2.991.569
Chap. III	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	103.000	106.150	72.007
	<i>Total du titre I</i>	4.366.000	4.250.450	3.710.161
<i>Titre II</i>	<i>Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement</i>			
Chap. IV	Immeubles	242.800	242.800	180.261
Chap. V	Mobilier, matériel, installations techniques : entretien et renouvellement	94.380	68.910	50.184
Chap. VI	Dépenses courantes de fonctionnement	320.400	284.400	240.229
Chap. VII	Dépenses de représentation et pour réceptions	29.400	29.400	18.550
Chap. VIII	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	385.000	312.000	351.046
Chap. IX	Frais de réunions, convocations, stages	7.000	10.000	940
Chap. X	Dépenses de publication et de vulgarisation	367.000	322.000	315.834
Chap. XI	Dépenses de service social	11.500	12.600	4.362
Chap. XII	Dépenses de première installation et d'équipement	61.390	51.940	35.928
Chap. XIII	Dépenses d'investissement immobilier	p.m.	—	—
Chap. XIV	Aides, subventions et participations	222.800	212.800	195.003
Chap. XVIII	Dépenses non spécialement prévues	10.000	10.000	—
	<i>Total du titre II</i>	1.751.670	1.556.850	1.392.337
<i>Titre III</i>	<i>Dépenses communes à plusieurs Communautés ou institutions</i>			
Chap. XXV	Autres dépenses communes	280.000	260.000	257.777
	<i>Total du titre III</i>	280.000	260.000	257.777
Chapitre spécial	Dépenses pour les institutions interparlementaires créées dans le cadre des traités d'association	250.000	270.000	143.689
	Total général	6.647.670	6.337.300	5.503.964

⁽¹⁾ Les chiffres indiqués comprennent les dépenses liquidées et payées au 31 décembre 1964 augmentées des dépenses engagées et non liquidées au 31 décembre 1964.

ASSEMBLÉE

TITRE I
RÉMUNÉRATIONS,
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE I — REPRÉSENTANTS A L'ASSEMBLÉE

Art.	Poste	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
		<i>CHAPITRE I</i>			
10		<i>Frais de voyage et de séjour des représentants et frais annexes</i>			
	101	Traitements de base	—	—	—
	102	Indemnités de résidence	—	—	—
	103	Allocations familiales	—	—	—
	105	Indemnités de représentation	—	—	—
	108	Frais de voyage et de séjour des représentants et frais annexes	800.000	760.000	639.784,90
		<i>Total de l'article 10</i>	800.000	760.000	639.784,90
11		<i>Couverture des risques d'accidents et de maladie</i>	7.000	7.000	6.800
12		<i>Indemnités transitoires</i>	—	—	—
13		<i>Pensions</i>	—	—	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE I</i>	807.000	767.000	646.584,90

ASSEMBLÉE

TITRE I
RÉMUNÉRATIONS,
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE I — REPRÉSENTANTS A L'ASSEMBLÉE

Art.	Poste	Commentaires														
10																
	101 à 105	Les représentants à l'Assemblée ne perçoivent ni traitement ni indemnités.														
	108	L'augmentation du nombre de réunions des commissions et des 4 groupes politiques de l'Assemblée prévue pour 1966 entraîne une augmentation de 40.000 U.C. au crédit de ce poste. Les crédits ont été prévus selon le tableau suivant : <table><tr><th>Nature des réunions</th><th>Crédits prévus</th></tr><tr><td>Sessions</td><td>260.000</td></tr><tr><td>Réunions de commissions</td><td>400.000</td></tr><tr><td>Réunions des groupes politiques</td><td>70.000</td></tr><tr><td>Missions d'études</td><td>50.000</td></tr><tr><td>Autres réunions</td><td>20.000</td></tr><tr><td>Total</td><td>800.000</td></tr></table>	Nature des réunions	Crédits prévus	Sessions	260.000	Réunions de commissions	400.000	Réunions des groupes politiques	70.000	Missions d'études	50.000	Autres réunions	20.000	Total	800.000
Nature des réunions	Crédits prévus															
Sessions	260.000															
Réunions de commissions	400.000															
Réunions des groupes politiques	70.000															
Missions d'études	50.000															
Autres réunions	20.000															
Total	800.000															
11		Voir commentaires relatifs au poste 101														
12		Voir commentaires relatifs au poste 101														
13		Voir commentaires relatifs au poste 101														

ASSEMBLÉE

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Poste	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
20		<i>CHAPITRE II</i>			
		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi permanent</i>			
	201	Traitements de base	2.375.000	2.235.000	1.921.984,47
	202	Allocations familiales	175.000	165.300	141.503,67
	203	Indemnités de dépaysement	340.000	335.000	274.135,62
	204	Contribution au fonds de pension de la C.E.C.A.	75.000	70.000	67.822,69
	205	Application du coefficient correcteur	—	185.000	155.142,33
	206	Indemnités de secrétariat	35.000	—	—
		<i>Total de l'article 20</i>	3.000.000	2.990.300	2.560.588,78
	20 bis	<i>Indemnités compensatrices</i>	4.000	4.000	3.851,38
21		<i>Pensions</i>			
	211	Allocation de départ	—	—	—
	212	Pensions	—	—	—
		<i>Total de l'article 21</i>	—	—	—
22		<i>Couverture des risques de maladie et d'accident</i>			
	221	Couverture des risques de maladie	60.000	60.000	46.492,62
	222	Couverture des risques d'accident	12.000	11.000	10.358,34
		<i>Total de l'article 22</i>	72.000	71.000	56.850,96

ASSEMBLÉE

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
20		
	201	Les calculs sont basés sur l'organigramme 1966, qui prévoit 514 emplois, soit 22 de plus que pour 1965. L'augmentation des crédits est justifiée par l'évolution des traitements des fonctionnaires par suite des changements intervenus à partir du 1-1-1965 et par l'augmentation du nombre des fonctionnaires indiquée ci-dessus. Il a été tenu compte dans le calcul des crédits de la durée de la procédure de recrutement et, dans une certaine mesure, des économies à attendre par le recrutement au grade de base des carrières, lors des pourvois de postes vacants.
	202	Il est prévu : U.C. — Allocation de chef de famille 60.000 — Allocations pour personnes à charge 95.000 — Allocations scolaires 20.000 Total 175.000
	203	L'indemnité de dépaysement a été fixée à 16 % des traitements de base, augmentés des allocations familiales. Il a été tenu compte dans le calcul des crédits de ce poste que les agents qui ne remplissent pas les conditions prévues à l'article 4 de l'annexe VII du statut du personnel n'ont pas droit à cette indemnité.
	204	Les crédits ont été calculés sur la base de 15 % des traitements des fonctionnaires affiliés au fonds de pension de la C.E.C.A.
	206	Crédits calculés sur la base de la décision des autorités budgétaires créant une indemnité spéciale de secrétariat.
21		
	211 et 212	Les pensions et allocations de départ des fonctionnaires et agents du secrétariat de l'Assemblée étant payés par le fonds de pension de la Haute Autorité en ce qui concerne les agents statut C.E.C.A., et par la Commission de la C.E.E. en ce qui concerne les autres fonctionnaires et agents, aucun crédit n'est prévu au budget de l'Assemblée.
22		
	221	La quote-part des institutions aux frais d'assurance-maladie est de 2,2 % des traitements de base. Les crédits prévus couvrent en outre les remboursements spéciaux prévus à l'article 72-3 du statut.
	222	La quote-part de l'institution aux frais d'assurance-accidents des fonctionnaires est de 0,485 % des traitements de base.

ASSEMBLÉE

CHAPITRE II — PERSONNEL (*suite*)CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
23		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	231	Allocation à la naissance et en cas de décès	4.000	6.000	2.860,00
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	24.000	17.000	13.184,78
		<i>Total de l'article 23</i>	28.000	23.000	16.044,78
24		<i>Autres agents (auxiliaires, agents locaux, conseillers techniques)</i>			
	241	Agents auxiliaires	270.000	271.000	333.806,71
	242	Agents locaux	50.000	—	—
	243	Conseillers techniques	12.000	—	—
		<i>Total de l'article 24</i>	332.000	271.000	333.806,71
25		<i>Heures supplémentaires</i>	20.000	18.000	20.426,54
		<i>TOTAL DU CHAPITRE II</i>	3.456.000	3.377.300	2.991.569,15
30		<i>CHAPITRE III</i>			
		<i>Frais de voyage</i>			
	302	Personnel	3.000	6.000	966,28

ASSEMBLÉE

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Commentaires										
23												
	232	L'augmentation des crédits est en ordre principal la conséquence des décisions des autorités budgétaires accordant un deuxième voyage de congé à certains fonctionnaires affectés loin de leur centre d'intérêt et accessoirement à l'augmentation des tarifs ferroviaires dans différents pays de la Communauté déjà constatée et à prévoir pour 1966. De plus, l'engagement de personnel supplémentaire en 1965 entraîne pour 1966 le paiement des frais de voyage à de plus nombreux ayants droit.										
24												
	241	<table><tr><td>Ont été prévus :</td><td>U.C.</td></tr><tr><td>— Pour le personnel supplémentaire employé pendant les sessions</td><td>180.000</td></tr><tr><td>— Pour le renforcement des services du secrétariat, notamment en cas de maladie et de surcroît de travail et pour l'occupation temporaire d'emplois auxquels il ne peut être pourvu définitivement qu'après un certain temps</td><td>70.000</td></tr><tr><td>— Pour le personnel mis à la disposition du secrétariat par d'autres organismes</td><td>20.000</td></tr><tr><td>Total</td><td>270.000</td></tr></table>	Ont été prévus :	U.C.	— Pour le personnel supplémentaire employé pendant les sessions	180.000	— Pour le renforcement des services du secrétariat, notamment en cas de maladie et de surcroît de travail et pour l'occupation temporaire d'emplois auxquels il ne peut être pourvu définitivement qu'après un certain temps	70.000	— Pour le personnel mis à la disposition du secrétariat par d'autres organismes	20.000	Total	270.000
Ont été prévus :	U.C.											
— Pour le personnel supplémentaire employé pendant les sessions	180.000											
— Pour le renforcement des services du secrétariat, notamment en cas de maladie et de surcroît de travail et pour l'occupation temporaire d'emplois auxquels il ne peut être pourvu définitivement qu'après un certain temps	70.000											
— Pour le personnel mis à la disposition du secrétariat par d'autres organismes	20.000											
Total	270.000											
30												
	302	<table><tr><td>Les crédits prévus aux articles 30 à 33 sont destinés à payer les diverses indemnités et à rembourser les frais auxquels ont droit, en vertu des dispositions du statut et du règlement des autres agents, les agents qui entrent en fonctions ou qui cessent leurs fonctions</td><td>U.C.</td></tr><tr><td>a) Pour les agents dont l'organigramme 1966 prévoit le recrutement</td><td>1.000</td></tr><tr><td>b) Pour les agents qui cesseront leurs fonctions et pour leurs remplaçants ainsi que pour les auxiliaires à recruter ou qui cesseront leurs fonctions</td><td>2.000</td></tr><tr><td>Total</td><td>3.000</td></tr></table>	Les crédits prévus aux articles 30 à 33 sont destinés à payer les diverses indemnités et à rembourser les frais auxquels ont droit, en vertu des dispositions du statut et du règlement des autres agents, les agents qui entrent en fonctions ou qui cessent leurs fonctions	U.C.	a) Pour les agents dont l'organigramme 1966 prévoit le recrutement	1.000	b) Pour les agents qui cesseront leurs fonctions et pour leurs remplaçants ainsi que pour les auxiliaires à recruter ou qui cesseront leurs fonctions	2.000	Total	3.000		
Les crédits prévus aux articles 30 à 33 sont destinés à payer les diverses indemnités et à rembourser les frais auxquels ont droit, en vertu des dispositions du statut et du règlement des autres agents, les agents qui entrent en fonctions ou qui cessent leurs fonctions	U.C.											
a) Pour les agents dont l'organigramme 1966 prévoit le recrutement	1.000											
b) Pour les agents qui cesseront leurs fonctions et pour leurs remplaçants ainsi que pour les auxiliaires à recruter ou qui cesseront leurs fonctions	2.000											
Total	3.000											

ASSEMBLÉE

**CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (suite)**

Art.	Postes	Commentaires
31	312	
		a) Pour les agents nouvellement recrutés
		b) Pour les agents à remplacer
		U.C. 10.000 10.000 Total 20.000
32	322	
		a) Pour les agents nouvellement recrutés
		b) Pour les agents à remplacer et les agents nouvellement recrutés
		5.000 10.000 Total 15.000
33	332	
		a) Pour les agents dont l'organigramme 1966 prévoit le recrutement
		b) Pour les agents auxiliaires et les agents recrutés en remplacement d'agents ayant cessé leurs fonctions
		30.000 30.000 Total 60.000

ASSEMBLÉE

TITRE II
IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT**

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
		<i>CHAPITRE IV</i>			
40		<i>Loyers</i>	104.000	104.000	80.626,81
41		<i>Assurances</i>	2.600	2.600	1.074,55
42		<i>Eau, gaz, électricité, chauffage</i>	44.400	44.400	22.529,02
43		<i>Nettoyage et entretien</i>	70.000	70.000	60.055,40
44		<i>Aménagement des locaux</i>	6.000	6.000	5.122,01
45		<i>Autres dépenses courantes</i>	15.800	15.800	10.853,23
		<i>TOTAL DU CHAPITRE IV</i>	242.800	242.800	180.261,02
		<i>CHAPITRE V</i>			
50		<i>Machines de bureau</i> Renouvellement	6.380	6.010	4.528,94
51		<i>Mobilier</i> Renouvellement	600	600	—
52		<i>Matériel et installations techniques</i> Renouvellement	22.400	6.900	9.935,87
53		<i>Matériel de transport</i> Renouvellement	16.000	6.400	2.642,36

ASSEMBLÉE

TITRE II

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Commentaires
40 à 45		Les crédits prévus pour loyers, entretien, assurances, eau, gaz, électricité et chauffage des immeubles occupés par l'Assemblée et son secrétariat ont été reconduits pour 1966 aux montants prévus pour 1965. En cas de déménagement des services ou autres variations importantes des dépenses à prévoir au titre de ce chapitre, l'Assemblée se réserve l'introduction d'un état prévisionnel rectificatif ou supplémentaire.
50		Les renouvellements suivants ont été prévus : — 30 machines à écrire mécaniques — 8 machines à écrire électriques Total U.C. 2.700 3.680 6.380
52		Pour le renouvellement de — 1 presse à imprimer offset — 1 tireuse (inversion des films) — 8 duplicateurs (renouv. annuel) — 8 magnétophones (renouv. annuel) — 4 cabines d'interprétation — 1 machine à affranchir — divers matériel (micros, accessoires d'imprimerie, lames pour massicot, pièces de rechange, etc.) Total U.C. 9.200 1.000 5.800 800 2.800 650 2.150 22.400
53		Le crédit de 16.000 U.C. est destiné au solde du renouvellement standardisé du parc de voitures de service de l'Assemblée, commencé en 1965.

ASSEMBLÉE

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (suite)**

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
54		<i>Locations</i>			
	541	Machines de bureau	500	500	—
	542	Mobilier	500	500	—
	543	Matériel et installations techniques	8.000	8.000	6.581,54
	544	Matériel de transport	1.000	1.000	—
		<i>Total de l'article 54</i>	10.000	10.000	6.581,54
55		<i>Entretien, utilisation et réparations</i>			
	551	Machines de bureau	8.000	8.000	5.583,21
	552	Mobilier	2.000	2.000	964,92
	553	Matériel et installations techniques	15.000	15.000	9.807,43
	554	Matériel de transport	14.000	14.000	10.140,02
		<i>Total de l'article 55</i>	39.000	39.000	26.495,58
		<i>TOTAL DU CHAPITRE V</i>	94.380	68.910	50.184,29
<i>CHAPITRE VI</i>					
60		<i>Papeterie et fournitures</i>			
	601	Papeterie et fournitures	118.000	105.000	86.119,87
	602	Abonnements, journaux, périodiques	12.000	11.000	10.761,33
	603	Frais de bibliothèque	10.000	10.000	8.000
		<i>Total de l'article 60</i>	140.000	126.000	104.881,20

ASSEMBLÉE

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (suite)**

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Commentaires												
55		Une reconduction du crédit global de cet article semble permettre de faire face aux augmentations constatées déjà et à prévoir pour 1966, en ce qui concerne les différents contrats d'entretien et d'utilisation des machines de bureau, des installations techniques et du matériel de transport.												
60														
601		Les services d'imprimerie et de reproduction de l'Assemblée permettant dorénavant de fournir un certain nombre de documents parlementaires sans recourir à des imprimeries extérieures, il a été nécessaire de prévoir un supplément de crédit au poste 601. En outre, les prix du marché sont en constante augmentation. Il a été prévu notamment : <table><tr><td>— papeterie et matériel de bureau</td><td>32.000</td></tr><tr><td>— stencils et papier duplicateur</td><td>44.000</td></tr><tr><td>— films, disques et papier offset</td><td>32.000</td></tr><tr><td>— fournitures pour photocopies</td><td>8.000</td></tr><tr><td>— imprimés divers</td><td>2.000</td></tr><tr><td>Total</td><td>118.000</td></tr></table>	— papeterie et matériel de bureau	32.000	— stencils et papier duplicateur	44.000	— films, disques et papier offset	32.000	— fournitures pour photocopies	8.000	— imprimés divers	2.000	Total	118.000
— papeterie et matériel de bureau	32.000													
— stencils et papier duplicateur	44.000													
— films, disques et papier offset	32.000													
— fournitures pour photocopies	8.000													
— imprimés divers	2.000													
Total	118.000													
602		Abonnements aux journaux et périodiques 9.000 Abonnements à des agences et services de presse 3.000 Total 12.000												
603		Livres et microfilms 9.000 Frais de reliure 1.000 Total 10.000												

ASSEMBLÉE

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
61		<i>Affranchissement, télécommunications et frais de port</i>			
	611	Affranchissement et frais de port	51.000	40.000	36.482,36
	612	Téléphone, télégraphe, télex	55.000	44.000	43.998,95
		<i>Total de l'article 61</i>	106.000	84.000	80.481,31
62		<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>			
	621	Frais divers de recrutement de personnel	8.000	10.000	6.984,54
	622	Frais bancaires	600	600	312,68
	623	Frais de justice	4.000	4.000	4.000
	624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	15.000	13.500	7.033,32
	625	Tenues de service	8.000	7.000	5.091,62
	626	Frais divers de réunions internes	5.500	5.500	5.356,72
	627	Déménagements de services	25.000	25.000	20.138,73
	629	Menues dépenses	3.500	4.000	1.149,17
		<i>Total de l'article 62</i>	69.600	69.600	50.066,78
63		<i>Participation aux frais de secrétariat du cabinet du président</i>	4.800	4.800	4.800
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VI</i>	320.400	284.400	240.229,29

ASSEMBLÉE

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Postes	Commentaires										
61												
	611	Les crédits ont été calculés sur la base des prévisions suivantes : — affranchissement à Luxembourg — affranchissement à Strasbourg (session) — autres expéditions										
		<table><tr><td></td><td>U. C.</td></tr><tr><td></td><td>45.000</td></tr><tr><td></td><td>5.000</td></tr><tr><td></td><td>1.000</td></tr><tr><td>Total</td><td>51.000</td></tr></table>		U. C.		45.000		5.000		1.000	Total	51.000
	U. C.											
	45.000											
	5.000											
	1.000											
Total	51.000											
	612	Ont été prévus : — frais de téléphone — frais de-télégrammes et de télex										
		<table><tr><td></td><td>50.000</td></tr><tr><td></td><td>5.000</td></tr><tr><td>Total</td><td>55.000</td></tr></table>		50.000		5.000	Total	55.000				
	50.000											
	5.000											
Total	55.000											
62		Une ventilation plus serrée des crédits prévus à cet article permettra, sans augmentation globale, de faire face aux dépenses diverses prévues pour 1966.										

ASSEMBLÉE

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
70		CHAPITRE VII			
		<i>Frais de réception et de représentation</i>			
	701	Indemnités forfaitaires de représentation	5.900	3.400	2.420
	702	Frais de réception et de représentation	17.500	20.000	10.129,87
	703	Fonds pour dépenses conformément à l'article 52 du règlement	6.000	6.000	6.000
		<i>Total de l'article 70</i>	29.400	29.400	18.549,87
80		TOTAL DU CHAPITRE VII	29.400	29.400	18.549,87
		CHAPITRE VIII			
		<i>Frais de mission et de déplacement</i>			
	802	Personnel	375.000	300.000	341.885,84
	803	Indemnités forfaitaires de déplacement	10.000	11.000	9.160
	804	Équipements spéciaux pour mission	—	1.000	—
90		<i>Total de l'article 80</i>	385.000	312.000	351.045,84
		TOTAL DU CHAPITRE VIII	385.000	312.000	351.045,84
		CHAPITRE IX			
90		<i>Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général - Comités</i>			
	901	Réunions et convocations en général	5.000	7.000	840,18
		<i>Total de l'article 90</i>	5.000	7.000	840,18

ASSEMBLÉE

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

Art.	Postes	Commentaires
70	701	En vertu de l'article 14-1 de l'annexe VII du statut, il est alloué aux fonctionnaires de l'Assemblée chargés des relations avec la presse une indemnité forfaitaire couvrant leurs frais de représentation. Il est, en outre, prévu d'accorder une indemnité de fonctions à quelques autres fonctionnaires qui, de par les tâches qui leur sont confiées, engagent régulièrement des frais de représentation.
80	802	Le crédit a été calculé sur la base des dépenses effectives de l'exercice 1964 en tenant compte de l'ajustement des indemnités de séjour en mission décidé par les Conseils à partir du 1 ^{er} janvier 1965.
90	901	Ces crédits sont destinés à payer les frais de déplacements et de séjour des experts ou autres personnalités qui sont invités à participer aux travaux de l'Assemblée. Les dépenses étant très variables suivant les travaux de l'Assemblée, une diminution trop importante par rapport aux dépenses effectives de 1964, ne peut être justifiée (1963 — dépenses 5.836 U.C.).

ASSEMBLÉE

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES *(suite)*

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATION ET DE VULGARISATION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
93		<i>Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes</i>	2.000	3.000	100
		<i>TOTAL DU CHAPITRE IX</i>	7.000	10.000	940,18
		<i>CHAPITRE X</i>			
100		<i>Publications</i>	300.000	265.000	265.837,18
101		<i>Journal officiel</i>	60.000	50.000	44.000
102		<i>Dépenses de vulgarisation</i>	7.000	7.000	5.996,54
		<i>TOTAL DU CHAPITRE X</i>	367.000	322.000	315.833,72
		<i>CHAPITRE XI</i>			
110		<i>Secours extraordinaires</i>	1.500	2.000	1.100
111		<i>Foyers et cercles du personnel</i>	4.000	4.000	1.266,74
112		<i>Mess et cantines</i>	1.000	600	248,14
113		<i>Dispensaires</i>	3.000	4.000	869,97
114		<i>Autres interventions</i>	2.000	2.000	877,12
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XI</i>	11.500	12.600	4.361,97

ASSEMBLÉE

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES *(suite)***CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATION ET DE VULGARISATION****CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL**

Art.	Postes	Commentaires
100		Les publications de l'Assemblée européenne comprennent notamment les comptes rendus des séances, les rapports de commission, l'annuaire manuel, les documents de séance, etc. L'ensemble de ces publications représentait — en 1963 — 17.260 pages et — en 1964 — 21.180 pages. En présence de cette augmentation du nombre de pages, ainsi qu'en tenant compte des augmentations déjà constatées des prix d'imprimerie, un relèvement important des crédits de cet article s'est avéré indispensable.
110		Ce crédit doit permettre l'octroi des secours extraordinaires prévus à l'article 76 du statut des fonctionnaires.
111		Ce crédit est destiné à accorder une aide financière aux projets visant à favoriser les contacts sociaux entre les fonctionnaires.
112		Ce crédit permettra de procéder à certains renouvellements et à l'achat de matériel complémentaire pour les cantines de Luxembourg.
113		Renouvellement et entretien du mobilier et du matériel du dispensaire et nouvelles acquisitions. Frais d'examen médical du personnel. Acquisition de médicaments destinés au dispensaire.
114		Ce crédit est notamment destiné à couvrir l'intervention dans les dépenses résultant d'activités sociales, culturelles et sportives.

ASSEMBLÉE

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

CHAPITRE XIII — ACHAT OU CONSTRUCTION D'IMMEUBLES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
		<i>CHAPITRE XII</i>			
120		<i>Machines de bureau</i>	13.350	12.000	8.500,52
121		<i>Mobilier</i>	21.280	19.400	10.214,22
122		<i>Matériel et installations techniques</i>	26.760	20.540	17.212,79
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XII</i>	61.390	51.940	35.927,53
		<i>CHAPITRE XIII</i>			
130		<i>Acquisition d'immeubles</i>	—	—	—
131		<i>Construction d'immeubles</i>	—	—	—
132		<i>Pour le logement rationnel de l'Assemblée et de ses institutions ainsi que des services du secrétariat général</i>	p.m.	—	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XIII</i>	p.m.	—	—

ASSEMBLÉE

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

CHAPITRE XIII — ACHAT OU CONSTRUCTION D'IMMEUBLES

Art.	Postes	Commentaires
120		L'acquisition de machines de bureau supplémentaires s'avère indispensable, notamment de par la dispersion des lieux de travail du secrétariat général de l'Assemblée (Luxembourg, Strasbourg, Bruxelles) : U.C. — 30 machines à écrire mécaniques 2.700 — 20 machines à écrire électriques 9.200 — 1 machine à écrire portative 60 — 2 machines à calculer 1.000 — 6 grands chariots pour machines à écrire 390 Total 13.350
121		Il est prévu de procéder à l'acquisition de mobilier complémentaire suivant : — 60 armoires 4.800 — 74 bibliothèques, rayonnages 3.040 — 30 classeurs 2.220 — 55 tables diverses 2.300 — 20 bureaux 2.000 — 40 fauteuils et chaises 920 — mobilier pour l'installation des fonctionnaires à engager en 1966 6.000 Total 21.280
122		Il est prévu d'acheter l'équipement complémentaire suivant, afin de rationaliser le travail de plusieurs services et pour équiper avec du matériel appartenant à l'Assemblée les locaux occupés par celle-ci dans les lieux autres que Luxembourg (Strasbourg et Bruxelles) : — 8 duplicateurs avec meuble (Strasbourg) 7.040 — 6 amplificateurs (Strasbourg) 800 — 1 machine Flexowriter (Luxembourg) 5.000 — 1 presse à imprimer offset (Luxembourg) 9.200 — 10 dictaphones (Luxembourg) 2.000 — matériel divers (1 magnétophone, 1 poste téléph. à filtrage, caisses, etc.) 2.720 Total 26.760
132		Les crédits nécessaires à l'installation rationnelle de l'Assemblée et de son secrétariat feront l'objet d'un état prévisionnel rectificatif et supplémentaire détaillé que l'Assemblée se réserve d'introduire au courant de 1965 ou au début de 1966.

ASSEMBLÉE

CHAPITRE XIV — AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
		<i>CHAPITRE XIV</i>			
143		<i>Bourses d'études</i>	6.000	6.000	—
145		<i>Participation aux frais de secrétariat des groupes politiques</i>	96.800	86.800	85.100
146		<i>Participation aux frais de stages d'études</i>	120.000	120.000	109.903,30
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XIV</i>	222.800	212.800	195.003,30
		<i>CHAPITRE XVIII</i>			
180		<i>Dépenses non spécialement prévues</i>	10.000	10.000	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XVIII</i>	10.000	10.000	—
		Total du titre II	1.751.670	1.556.850	1.392.337,01

ASSEMBLÉE

CHAPITRE XIV — AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Commentaires
145		La création d'un quatrième groupe politique en 1964 justifie l'augmentation du crédit de 10.000 U.C. destinés à couvrir forfaitairement les frais fixes du secrétariat de ce groupe.

ASSEMBLÉE

TITRE III
DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS COMMUNAUTÉS
OU INSTITUTIONS

CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES COMMUNES

Art.	Postes	Commentaires
253		
	2531	La participation de l'Assemblée aux frais du service des publications des Communautés qui était de 47,7 % en 1962 s'est élevée en 1964 à 53,7 %. Une diminution des frais communs n'étant pas à prévoir, vu les augmentations de dépenses de personnel et des dépenses de fonctionnement — notamment des frais de mission de ce service — un relèvement de 10.000 U.C. du crédit semble le minimum indispensable.
	2532	Le commentaire ci-dessus (poste 2531) est également valable pour ce poste.

CHAPITRE SPÉCIAL — DÉPENSES POUR LES INSTITUTIONS INTERPARLEMENTAIRES CRÉÉES DANS LE CADRE DES TRAITÉS D'ASSOCIATION

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Crédits 1964
260		<i>CHAPITRE SPÉCIAL</i>			
	2601	Dépenses pour institutions parlementaires prévues dans le cadre de l'accord d'association entre la C.E.E. et les États africains et malgache	190.000	240.000	123.046,20
	2602	Dépenses pour la commission interparlementaire paritaire prévue dans le cadre de l'association avec la Grèce	30.000	30.000	20.642,23
	2603	Dépenses pour la commission interparlementaire paritaire prévue dans le cadre de l'association avec la Turquie	30.000	—	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE SPÉCIAL</i>	250.000	270.000	143.688,43
		Total général	6.647.670	6.337.300	5.503.963,61

ASSEMBLÉE

**CHAPITRE SPÉCIAL — DÉPENSES POUR LES INSTITUTIONS INTERPARLEMENTAIRES CRÉÉES
DANS LE CADRE DES TRAITÉS D'ASSOCIATION**

Art.	Postes	Commentaires

SECTION 11

CONSEIL

Prévision des recettes propres pour l'exercice 1966

Chap.	Art.	Nature des recettes	U.C.			
			Total	Répartition		
				C.E.C.A.	C.E.E.	C.E.E.A.
II		<i>Produit de l'impôt et contribution du personnel au financement du régime de pension</i>				
	20	Produit de l'impôt				
		— Conseil	172.500	57.500	57.500	57.500
		— Comité économique et social	29.650	—	14.825	14.825
		— Commission de contrôle	10.800	—	5.400	5.400
		<i>Total de l'article 20</i>	212.950	57.500	77.725	77.725
	21	Contribution du personnel au financement du régime de pension				
		— Conseil	135.000	45.000	45.000	45.000
		— Comité économique et social	24.450	—	12.225	12.225
		— Commission de contrôle	5.800	—	2.900	2.900
		<i>Total de l'article 21</i>	165.250	45.000	60.125	60.125
III		<i>Autres recettes</i>				
	30	Intérêts bancaires				
		— Conseil	4.500	1.500	1.500	1.500
		— Comité économique et social	250	—	125	125
		— Commission de contrôle	20	—	10	10
		<i>Total de l'article 30</i>	4.770	1.500	1.635	1.635

CONSEIL

Prévision des recettes propres pour l'exercice 1966 (suite)

Chap.	Art.	Nature des recettes	U.C.			
			Total	Répartition		
				C.E.C.A.	C.E.E.	C.E.E.A.
IV	31	Vente de publications et d'imprimés				
		— Conseil	15.000	5.000	5.000	5.000
		— Comité économique et social	500	—	250	250
		— Commission de contrôle	—	—	—	—
		<i>Total de l'article 31</i>	15.500	5.000	5.250	5.250
	32	Produits de location				
		— Conseil	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
		— Comité économique et social	500	—	250	250
		— Commission de contrôle	—	—	—	—
		<i>Total de l'article 32</i>	500	—	250	250
	33	Recettes diverses				
		— Conseil	6.000	2.000	2.000	2.000
		— Comité économique et social	200	—	100	100
		— Commission de contrôle	p.m.	—	p.m.	p.m.
		<i>Total de l'article 33</i>	6.200	2.000	2.100	2.100
	40	<i>Produits de la vente de biens patrimoniaux</i>				
		Vente de mobilier et de matériel				
		— Conseil	810	270	270	270
		— Comité économique et social	2.000	—	1.000	1.000
		— Commission de contrôle	p.m.	—	p.m.	p.m.
		<i>Total de l'article 40</i>	2.810	270	1.270	1.270
	Total général		407.980	111.270	148.355	148.355

CONSEIL

Contribution des Communautés européennes au financement des dépenses des Conseils pour l'exercice 1966

Chapitres Articles	Nature des dépenses	U.C.			
		Total	Répartition		
			C.E.C.A.	C.E.E.	C.E.E.A.
Chap. XIX	Comité économique et social	1.172.130	—	586.065	586.065
Chap. XX	Commission de contrôle	173.550	—	86.775	86.775
Chap. XXVI	Commissaire aux comptes de la C.E.C.A.	72.250	72.250	—	—
Chap. XXVII	Contribution de la C.E.E. au fonctionnement du secrétariat des E.A.M.A.	10.000	—	10.000	—
	Frais communs	5.891.120	1.963.706	1.963.707	1.963.707
	<i>Total</i>	7.319.050	2.035.956	2.646.547	2.636.547
	Recettes propres	— 407.980	— 111.270	— 148.355	— 148.355
	Contributions à recevoir	6.911.070	1.924.686	2.498.192	2.488.192

Récapitulation générale des crédits (1966 et 1965) et des dépenses (1964)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	U.C.		
		Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
<i>Titre I</i>	<i>Rémunérations ; indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations</i>			
Chap. II	Personnel	3.562.820	3.427.650	2.694.449
Chap. III	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	152.800	156.800	89.921
	<i>Total du titre I</i>	3.715.620	3.584.450	2.784.370

CONSEIL

Récapitulation générale des crédits (1966 et 1965) et des dépenses (1964) (suite)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	U.C.		
		Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
<i>Titre II</i>	<i>Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement</i>			
Chap. IV	Immeubles	609.500	666.600 ⁽¹⁾	360.708
Chap. V	Mobilier, matériel, installations techniques : entretien et renouvellement	41.700	51.000	43.499
Chap. VI	Dépenses courantes de fonctionnement	292.000	286.700 ⁽¹⁾	247.161
Chap. VII	Dépenses de représentation et pour réceptions	19.000	19.000	11.425
Chap. VIII	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	166.000	110.000	79.302
Chap. IX	Frais de réunions, convocations, stages	422.000	392.000	407.385
Chap. X	Dépenses de publications et de vulgarisation	186.000	170.000	149.738
Chap. XI	Dépenses de service social	21.200	15.600	28.958
Chap. XII	Dépenses de première installation et d'équipement	24.100	72.660 ⁽¹⁾	69.986
Chap. XVIII	Dépenses non spécialement prévues	20.000	20.000	—
	<i>Total du titre II</i>	1.801.500	1.803.560	1.398.162
<i>Titre III</i>	<i>Dépenses communes à plusieurs Communautés ou institutions</i>			
Chap. XIX	Comité économique et social	1.172.130	1.047.920	899.646
Chap. XX	Commission de contrôle	173.550	159.600	127.185
Chap. XXV	Autres dépenses communes	374.000	374.000	319.332
Chap. XXVI	Commissaire aux comptes de la C.E.C.A.	72.250	62.000	61.568
Chap. XXVII	Contribution de la C.E.E. au fonctionnement du secrétariat des E.A.M.A.	10.000	27.000 ⁽²⁾	—
	<i>Total du titre III</i> (Crédits 1966 propres aux Conseils)	1.801.930	1.670.520	1.407.731
	Total général (Crédits 1966 propres aux Conseils)	7.319.050	7.058.530	5.590.263

⁽¹⁾ Y compris crédits supplémentaires accordés dans le cadre d'un budget supplémentaire pour 1965.⁽²⁾ Crédits accordés dans le cadre d'un budget prévisionnel supplémentaire pour 1965.

CONSEIL

TITRE I
RÉMUNÉRATIONS;
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
		<i>CHAPITRE II</i>			
20		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	201	Traitements de base	2.610.000	2.373.000	1.802.870
	202	Allocations familiales	247.900	213.600	159.812
	203	Indemnités de dépaysement	365.000	332.200	233.747
	204	Contribution au fonds des pensions de la C.E.C.A.	50.000	55.000	43.041
	205	Coefficient correcteur	—	206.450	145.319
		<i>Total de l'article 20</i>	3.272.900	3.180.250	2.384.789
20 bis		<i>Indemnités compensatrices</i>	1.240	1.400	1.550
21		<i>Pensions</i>			
	211	Allocations de départ	—	—	37.708
	212	Pensions	—	—	8.085
		<i>Total de l'article 21</i>	—	—	45.793
22		<i>Couverture des risques de maladie et d'accidents</i>			
	221	Couverture des risques de maladie	57.420	50.700	29.871
	222	Couverture des risques d'accidents	15.260	14.300	10.853
		<i>Total de l'article 22</i>	72.680	65.000	40.724

CONSEIL

TITRE I
RÉMUNÉRATIONS;
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
20		Les crédits ont été calculés sur la base des dispositions des statuts des fonctionnaires des Communautés. 201 Les crédits ont été calculés sur la base d'un effectif de 525 agents, soit une augmentation de 15 agents par rapport à l'effectif pour l'exercice 1965. 202 Les allocations familiales comprennent (article 67 du statut) : a) l'allocation de chef de famille, b) l'allocation pour enfants à charge, et c) l'allocation scolaire. 203 Cette indemnité s'élève à 16 % du traitement de base. Compte tenu du personnel ne bénéficiant pas de cette indemnité, le crédit a été calculé sur la base de 14 % du traitement de base. 204 Contribution de l'institution au Fonds de pensions de la C.E.C.A. en application des articles 83 et 101 du statut.
20 bis		Indemnité compensatrice (article 95 statut C.E.C.A.)
22		221 Dans les conditions prévues à l'article 72 des statuts, le fonctionnaire, son conjoint, ses enfants et les autres personnes à sa charge sont couverts contre les risques de maladie. Le crédit du poste 221 couvre la quote-part de l'institution dans le financement du régime d'assurance-maladie ainsi que les remboursements spéciaux prévus à l'article 72. 222 Crédit destiné à couvrir la quote-part de l'institution contre les risques de maladie professionnelle et d'accidents du personnel.

CONSEIL

CHAPITRE II — PERSONNEL *(suite)*CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
23		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès	6.000	6.000	4.180
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	30.000	15.000	15.474
		<i>Total de l'article 23</i>	36.000	21.000	19.654
24		<i>Autres agents (auxiliaires, agents locaux)</i>	130.000	120.000	150.425
25		<i>Heures supplémentaires</i>	50.000	40.000	51.514
		<i>TOTAL DU CHAPITRE II</i>	3.562.820	3.427.650	2.694.449
		<i>CHAPITRE III</i>			
30		<i>Frais de voyage</i>			
	302	Personnel	2.000	1.500	1.967
31		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	312	Personnel	42.000	43.000	—
32		<i>Frais de déménagement</i>			
	322	Personnel	26.800	30.000	—
33		<i>Indemnités journalières temporaires</i>			
	332	Personnel	80.000	80.300	87.070

CONSEIL

CHAPITRE II — PERSONNEL (*suite*)CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Commentaires
23		
	231	L'article 74 des statuts prévoit que l'allocation à la naissance est de 110 U.C. En cas de décès d'un fonctionnaire, l'époux survivant ou les enfants à charge bénéficient de la rémunération globale du défunt jusqu'à la fin du troisième mois suivant celui de décès (article 70 des statuts).
	232	Le crédit est destiné à couvrir le remboursement des frais de voyage des agents et des membres de leurs familles du lieu d'affectation au lieu d'origine à l'occasion du congé annuel (article 8 de l'annexe VII aux statuts).
24		Agents assurant le fonctionnement des services « Pools dactylographiques », reproduction, U.C. conférence et huissiers, principalement en cas de pointe de travail 110.000 Agents locaux en vue d'exécuter des tâches manuelles ou de service 12.000 Rémunération des interprètes free lance convoqués pour les réunions qui seront tenues hors de Bruxelles et de Luxembourg où l'interprétation n'est pas assurée par le service d'interprétariat des Communautés 8.000
25		Le crédit est prévu pour le paiement d'heures supplémentaires au personnel des catégories C et D. Le crédit a été établi sur la base des dépenses effectives de l'exercice 1964.
30		
	302	Ce crédit est destiné au remboursement des frais de voyage dus aux agents à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ de l'institution ou de leur mutation.
31		
	312	— Régularisation du personnel recruté pendant les exercices antérieurs. — Remplacement du personnel démissionnaire.
32		
	322	— Régularisation du personnel recruté pendant les exercices antérieurs. — Remplacement du personnel démissionnaire.
33		
	332	— Personnel à recruter en 1966. — Personnel recruté en 1965. — Remplacement du personnel démissionnaire.

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (suite)

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
34		<i>Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement</i>	2.000	2.000	884
		TOTAL DU CHAPITRE III	152.800	156.800	89.921
		Total du titre I	3.715.620	3.584.450	2.784.370

CONSEIL

**CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (suite)**

Art.	Postes	Commentaires

CONSEIL

TITRE II
IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT**

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
		<i>CHAPITRE IV</i>			
40		<i>Loyers</i>	422.500	421.400 ⁽¹⁾	270.124
41		<i>Assurances</i>	5.000	4.400	2.249
42		<i>Eau, gaz, électricité, chauffage</i>	42.500	33.000	16.637
43		<i>Nettoyage et entretien</i>	102.500	67.000	52.420
44		<i>Aménagement des locaux</i>	15.000	124.000 ⁽¹⁾	11.209
45		<i>Autres dépenses courantes</i>	22.000	16.800 ⁽¹⁾	8.069
		<i>TOTAL DU CHAPITRE IV</i>	609.500	666.600	360.708
		<i>CHAPITRE V</i>			
50		<i>Machine de bureau Renouvellement</i>	2.400	2.800	2.240

⁽¹⁾ Y compris les crédits supplémentaires accordés dans le cadre d'un budget supplémentaire pour 1965.

CONSEIL

TITRE II
IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT**

Art.	Postes	Commentaires
		U.C.
40	— Locaux occupés à Luxembourg	10.000
	— Locaux occupés à Bruxelles	
	— Mont des Arts	323.500
	— Banque belgo-congolaise	62.000
	— Tour d'Ursel	10.000
	— Participation versée à la C.E.E. pour l'immeuble des Communautés à Paris	7.000
	— Locaux occupés à Genève ainsi que location de salles à l'occasion de réunions	10.000
41	— Incendie, responsabilité civile et vol	
42	— Eau, gaz	5.500
	— Électricité	15.000
	— Chauffage	22.000
	Total	<u>42.500</u>
43	— Nettoyage des bureaux à Bruxelles et à Luxembourg (contrat)	76.000
	— Nettoyage des salles de réunions (Palais des Congrès)	2.500
	— Réparation et fournitures concernant les bâtiments, achat de produits d'entretien (entretien installations de climatisation)	20.000
	— Entretien des ascenseurs et monte-charge	4.000
	Total	<u>102.500</u>
44	Cloisonnements, extension téléphone, aménagements d'installations électriques.	
45	— Gardiennage des locaux par contrat	19.000
	— Gardiennage des locaux à Luxembourg	1.000
	— Équipement protection incendie	2.000
	Total	<u>22.000</u>
50	Les crédits destinés à couvrir les frais de remplacement de 20 machines à écrire mécaniques acquises en 1959 et 1960. Le produit de la vente des machines usagées prévu à l'article 40 des prévisions de recettes est évalué à 500 U.C.	

CONSEIL

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (suite)**

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
51		<i>Mobilier</i>			
		Renouvellement	800	800	130
52		<i>Matériel et installations techniques</i>			
		Renouvellement	5.000	7.200	17.377
53		<i>Matériel de transport</i>			
		Renouvellement	—	7.000	—
54		<i>Locations</i>			
	541	— Machines de bureau	400	400	—
	542	— Mobilier	300	300	85
	543	— Matériel et installations techniques	1.800	2.800	2.406
	544	— Matériel de transport	1.000	1.000	479
		<i>Total de l'article 54</i>	3.500	4.500	2.970
55		<i>Entretien, utilisation et réparation</i>			
	551	Machines de bureau	7.800	7.800	4.288
	552	Mobilier	1.800	1.800	788
	553	Matériel et installations techniques	15.000	14.300	11.429
	554	Matériel de transport	5.400	4.800	4.277
		<i>Total de l'article 55</i>	30.000	28.700	20.782
		<i>TOTAL DU CHAPITRE V</i>	41.700	51.000	43.499

CONSEIL

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
51		Renouvellement de mobilier hors d'usage. Le produit de la vente du mobilier usagé prévu à l'article 40 des prévisions de recettes est évalué à 100 U.C.
52		Renouvellement de matériel et d'installations techniques hors d'usage. Le produit de la vente du matériel usagé prévu à l'article 40 des prévisions de recettes est évalué à 210 U.C.
53		Aucun crédit n'est prévu à ce titre, le programme de renouvellement ne prévoyant pas le remplacement de véhicules usagés avant 1967.
54		
	541	Le crédit couvre les frais de location exposés, notamment à l'occasion de réunions tenues hors des lieux habituels.
	542	
	543	
55		
	551	— Entretien des machines à écrire suivant contrat — Réparations et remplacement de pièces défectueuses — Entretien et réparation d'autres machines de bureau Total 7.800 4.800 1.600 1.400 7.800
	552	Crédit destiné à faire face aux frais d'entretien et de réparation de mobilier.
	553	— Entretien du matériel d'enregistrement et remplacement de pièces défectueuses — Révision et entretien des installations d'interprétation simultanée — remplacement de pièces — Entretien des installations téléphoniques Bruxelles et Luxembourg — Entretien des machines de l'atelier de reproduction — remplacement de pièces — Entretien machines comptables (contrat) Total 15.000 1.500 4.000 4.000 5.000 500 15.000
	554	Le crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien, de réparation et d'assurance pour les véhicules de service.

CONSEIL

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
60		<i>CHAPITRE VI</i>			
		<i>Papeterie et fournitures</i>			
	601	Papeterie et fournitures	112.000	121.000	103.025
	602	Abonnements, journaux, périodiques	8.500	8.000	6.650
	603	Frais de bibliothèque	9.000	7.500	7.276
		<i>Total de l'article 60</i>	129.500	136.500	116.951
61		<i>Affranchissement, télécommunications et frais de port</i>			
	611	Affranchissement et frais de port	47.000	45.000	36.226
	612	Téléphone, télégraphe, télex	73.000	69.000	61.933
		<i>Total de l'article 61</i>	120.000	114.000	98.159

CONSEIL

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Commentaires																				
60	601	<table><tr><td>Le crédit se décompose comme suit :</td><td>U.C.</td></tr><tr><td>— Papier duplicateur</td><td>35.000</td></tr><tr><td>— Stencils</td><td>13.000</td></tr><tr><td>— Papier offset</td><td>5.000</td></tr><tr><td>— Fournitures pour l'atelier de reproduction (encre, plaques offset, films et autres fournitures pour la préparation des plaques)</td><td>18.000</td></tr><tr><td>— Papeterie et fournitures à l'usage des bureaux</td><td>19.000</td></tr><tr><td>— Autres fournitures notamment fardes de séances, cartons d'archives</td><td>15.000</td></tr><tr><td>— Fournitures pour l'expédition du courrier (enveloppes, papier d'emballage, fournitures pour l'adressographe)</td><td>4.000</td></tr><tr><td>— Imprimés</td><td>3.000</td></tr><tr><td>Total</td><td>112.000</td></tr></table>	Le crédit se décompose comme suit :	U.C.	— Papier duplicateur	35.000	— Stencils	13.000	— Papier offset	5.000	— Fournitures pour l'atelier de reproduction (encre, plaques offset, films et autres fournitures pour la préparation des plaques)	18.000	— Papeterie et fournitures à l'usage des bureaux	19.000	— Autres fournitures notamment fardes de séances, cartons d'archives	15.000	— Fournitures pour l'expédition du courrier (enveloppes, papier d'emballage, fournitures pour l'adressographe)	4.000	— Imprimés	3.000	Total	112.000
Le crédit se décompose comme suit :	U.C.																					
— Papier duplicateur	35.000																					
— Stencils	13.000																					
— Papier offset	5.000																					
— Fournitures pour l'atelier de reproduction (encre, plaques offset, films et autres fournitures pour la préparation des plaques)	18.000																					
— Papeterie et fournitures à l'usage des bureaux	19.000																					
— Autres fournitures notamment fardes de séances, cartons d'archives	15.000																					
— Fournitures pour l'expédition du courrier (enveloppes, papier d'emballage, fournitures pour l'adressographe)	4.000																					
— Imprimés	3.000																					
Total	112.000																					

CONSEIL

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (*suite*)

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
62		<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>			
	621	Frais divers de recrutement du personnel	10.000	9.000	10.763
	622	Frais bancaires	500	1.000	225
	623	Frais de justice	p.m.	p.m.	—
	624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	6.000	6.000	3.856
	625	Tenues de service	7.000	5.900	4.891
	626	Frais divers de réunions internes	6.500	4.800	4.592
	627	Déménagement de services	7.000	7.200 ⁽¹⁾	5.920
	628	Cours de langues	4.000	1.000	1.000
	629	Menues dépenses	1.500	1.300	804
		<i>Total de l'article 62</i>	42.500	36.200	32.051
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VI</i>	292.000	286.700	247.161
		<i>CHAPITRE VII</i>			
70		<i>Frais de réception et de représentation</i>	19.000	19.000	11.425
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VII</i>	19.000	19.000	11.425
		<i>CHAPITRE VIII</i>			
80		<i>Frais de mission et de déplacement</i>			
	802	Personnel	155.000	99.000	69.342
	803	Indemnités forfaitaires de déplacement	10.500	10.500	9.960
	804	Équipements spéciaux pour mission	500	500	—
		<i>Total de l'article 80</i>	166.000	110.000	79.302
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VIII</i>	166.000	110.000	79.302

⁽¹⁾ Y compris crédit supplémentaire accordé dans le cadre d'un budget supplémentaire pour 1965.

CONSEIL

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT *(suite)***CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS****CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS**

Art.	Postes	Commentaires
62	621	Le crédit est destiné à couvrir les frais relatifs à l'organisation de concours (annonces et frais de convocation, concours).
	622	Ce crédit couvre les commissions, agios et frais divers. Les intérêts de banque, évalués à 4.500 U.C., sont repris à l'état des recettes (art. 30).
	625	Tenues de service et équipements de travail (huissiers, chauffeurs, opérateurs).
	628	L'accroissement des crédits à ce titre est proposé pour tenir compte de la nécessité et de la possibilité d'intensifier les cours de langues.
	629	Ce crédit est destiné au paiement de menues dépenses n'étant pas susceptibles d'être imputées aux autres articles du budget.
80	802	Les dépenses comprennent également les frais de mission et de déplacement afférents aux sessions du Conseil à Luxembourg pendant les mois d'avril, juin et octobre (décision des gouvernements en date du 8 avril 1965).
	803	Indemnité octroyée en vertu de l'article 15 des annexes VII des statuts des fonctionnaires des Communautés.

CONSEIL

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
		CHAPITRE IX			
90		Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations des Conseils	420.000	390.000	407.217
92		Stages	—	—	—
93		Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes	2.000	2.000	168
		TOTAL DU CHAPITRE IX	422.000	392.000	407.385
		CHAPITRE X			
100		Publications	26.000	20.000	19.738
101		Journal officiel	160.000	150.000	130.000
102		Dépenses de vulgarisation	—	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE X	186.000	170.000	149.738
		CHAPITRE XI			
110		Secours extraordinaires	3.600	3.600	1.371
111		Foyers et cercles de personnel	2.300	2.300	2.300
112		Mess et cantines	5.000	1.400	2.085

CONSEIL

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Commentaires
90		Les crédits de l'article 90 sont destinés à couvrir les frais exposés par les délégations à l'occasion des réunions du Conseil et de ses organes ainsi qu'à l'occasion des travaux de l'Assemblée. Ils tiennent compte des réunions que le Conseil tiendra à Luxembourg aux mois d'avril, juin et octobre (décision des gouvernements du 8 avril 1965).
101		Le crédit est destiné à couvrir les frais résultant des insertions au <i>Journal officiel des Communautés européennes</i>. La quote-part des Conseils au produit de la vente des exemplaires du Journal officiel est évaluée à 15.000 U.C. et est reprise à l'état des recettes (art. 31), contre 6.000 U.C. pour 1965.
110		Le crédit est appelé à couvrir les interventions en faveur d'agents qui viendraient à se trouver dans une situation particulièrement difficile (article 76 des statuts).
111		Le crédit est destiné à encourager et à soutenir financièrement toute initiative de nature à promouvoir les relations sociales entre les agents.
112		Le crédit est destiné à compléter l'équipement de la cantine et à faire face au renouvellement, à la réparation et à l'entretien du mobilier et du matériel.

CONSEIL

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL (*suite*)

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
113		<i>Dispensaires</i>	7.000	6.000	5.219
114		<i>Autres interventions</i>	3.300	2.300	1.983
114 bis		<i>Club européen</i>	—	—	16.000
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XI</i>	21.200	15.600	28.958
		<i>CHAPITRE XII</i>			
120		<i>Machines de bureau</i>	3.400	3.560	16.992
121		<i>Mobilier</i>	11.400	35.100 ⁽¹⁾	29.560
122		<i>Matériel et installations techniques</i>	9.300	34.000 ⁽¹⁾	23.434
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XII</i>	24.100	72.660	69.986
		<i>CHAPITRE XVIII</i>			
180		<i>Dépenses non spécialement prévues</i>	20.000	20.000	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XVIII</i>	20.000	20.000	—
		Total du titre II	1.801.500	1.803.560	1.398.162

⁽¹⁾ Y compris crédit supplémentaire accordé dans le cadre d'un budget supplémentaire pour 1965.

CONSEIL

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL *(suite)*

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Commentaires
113		a) Examens médicaux lors du recrutement (art. 28 des statuts). b) Examens médicaux annuels prescrits par l'article 59 alinéa 4 des statuts. c) Examens spéciaux prévus par l'article 59 alinéa 1 des statuts. d) Frais de fonctionnement du dispensaire.
114		Ce crédit est notamment destiné à couvrir l'intervention dans les dépenses résultant de l'aide aux familles et de l'encouragement aux activités culturelles et sportives.
120		Le crédit prévu est destiné à l'achat de : — 10 machines à écrire électriques standard — 2 machines à calculer Total 3.400
121		Le crédit est destiné à l'achat de : — Installation de rayonnages — Classeurs — Armoires — Postes de travail pour les agents nouvellement recrutés Total 11.400
122		A. <i>Atelier de reproduction</i> Assembleuse, machine à photocopier, plieuse B. <i>Centrale dactylographique et service linguistique</i> Matériel d'enregistrement Total 9.300

CONSEIL

TITRE III
DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS COMMUNAUTÉS
OU INSTITUTIONS

CHAPITRE XIX — COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

CHAPITRE XX — COMMISSION DE CONTRÔLE

CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES COMMUNES

CHAPITRE XXVI — COMMISSAIRE AUX COMPTES DE LA C.E.C.A.

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
190		<i>CHAPITRE XIX</i>			
		<i>Comité économique et social</i>	1.172.130	1.047.920	899.646
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XIX</i>	1.172.130	1.047.920	899.646
200		<i>CHAPITRE XX</i>			
		<i>Commission de contrôle</i>	173.550	159.600	127.185
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XX</i>	173.550	159.600	127.185
253	2531	<i>CHAPITRE XXV</i>			
		<i>Participation des Conseils aux dépenses d'autres institutions</i>			
		Service des interprètes de la Commission de la C.E.E. et de la Haute Autorité de la C.E.C.A.	374.000	374.000	319.332
		<i>Total de l'article 253</i>	374.000	374.000	319.332
260		<i>TOTAL DU CHAPITRE XXV</i>	374.000	374.000	319.332
		<i>CHAPITRE XXVI</i>			
		<i>Commissaire aux comptes de la C.E.C.A.</i>	72.250	62.000	61.568
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XXVI</i>	72.250	62.000	61.568

CONSEIL

TITRE III
DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS COMMUNAUTÉS
OU INSTITUTIONS

CHAPITRE XIX — COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

CHAPITRE XX — COMMISSION DE CONTRÔLE

CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES COMMUNES

CHAPITRE XXVI — COMMISSAIRE AUX COMPTES DE LA C.E.C.A.

Art.	Postes	Commentaires
190		L'état de dépenses du Comité économique et social fait l'objet de l'annexe I à la présente section. Les dépenses sont réparties par fractions égales entre la C.E.E. et la C.E.E.A.
200		L'état de dépenses de la commission de contrôle fait l'objet de l'annexe II à la présente section. Les dépenses sont réparties par fractions égales entre la C.E.E. et la C.E.E.A.
253	2531	Le crédit est destiné à couvrir le paiement à la Commission de la C.E.E. et à la Haute Autorité de la C.E.C.A. d'un forfait de 50 U.C. respectivement 54 U.C. par journée d'interprétation.
260		Les dépenses du commissaire aux comptes de la C.E.C.A. sont portées exclusivement à charge de cette Communauté.

CHAPITRE XXVII — CONTRIBUTION DE LA C.E.E. AU FONCTIONNEMENT DU SECRÉTARIAT DES E.A.M.A.

[illegible]

CONSEIL

**CHAPITRE XXVII — CONTRIBUTION DE LA C.E.E. AU FONCTIONNEMENT DU SECRÉTARIAT
DES E.A.M.A.**

Art.	Postes	Commentaires

ANNEXE I

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Recettes

Chap.	Art.	Nature des recettes	U.C.		
			Prévisions 1966	Prévisions 1965	Recettes 1964
II		<i>Produit de l'impôt et contribution du personnel au financement du régime de pension</i>			
	20	Produit de l'impôt	29.650	21.900	21.968,34
	21	Contribution des fonctionnaires au financement du régime de pension	24.450	21.280	18.099,32
III		<i>Autres recettes</i>			
	30	Intérêts bancaires	250	250	4.248,06
	31	Vente de publications et d'imprimés	500	500	624,14
	32	Produits de locations	500	500	860
	33	Recettes diverses	200	200	83.533,42
IV		<i>Produit de la vente de biens patrimoniaux</i>			
	40	Vente de mobilier et de matériel	2.000	400	318
		Total général	57.550	45.030	129.651,28

CONSEIL
Annexe I
(Com. éc. et soc.)

Dépenses — Récapitulation générale

Titres et Chapitres	Nature des dépenses	U.C.		
		Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
<i>Titre I</i>	<i>Rémunérations, indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations</i>			
Chap. I	Membres du Comité économique et social	5.000	5.000	4.103,02
Chap. II	Personnel	625.060	523.460	491.026,70
Chap. III	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	31.400	30.900	21.715,38
	<i>Total du titre I</i>	661.460	559.360	516.845,10
<i>Titre II</i>	<i>Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement</i>			
Chap. IV	Immeubles	107.340	104.700	92.952,28
Chap. V	Mobilier, matériel et installations techniques : entretien et renouvellement	23.940	11.000	8.386,78
Chap. VI	Dépenses courantes de fonctionnement	47.900	43.500	42.440,98
Chap. VII	Dépenses de représentation et pour réceptions	3.200	3.200	2.730,04
Chap. VIII	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	15.160	14.160	9.420,54
Chap. IX	Frais de réunions, convocations, stages	245.000	245.000	203.595,20
Chap. X	Dépenses de publications et de vulgarisation	7.600	7.600	5.123,06
Chap. XI	Dépenses de service social	2.750	1.900	1.147,44
Chap. XII	Dépenses de première installation et d'équipement	7.780	7.500	10.037,94
Chap. XVIII	Dépenses non spécialement prévues	4.000	4.000	—
Chap. XXV	Autres dépenses communes	46.000	46.000	—
	<i>Total du titre II</i>	510.670	488.560	375.834,26
	Total général	1.172.130	1.047.920	892.679,36

CONSEIL

Annexe I

(Com. éc. et soc.)

TITRE I
RÉMUNÉRATIONS,
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE I — MEMBRES DU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
		<i>CHAPITRE I</i>			
10		<i>Traitements, indemnités et allocations liées aux traitements</i>			
	105	Indemnités de représentation	3.000	3.000	3.000
11		<i>Couverture des risques d'accident et de maladie</i>	2.000	2.000	1.103,02
		<i>TOTAL DU CHAPITRE I</i>	5.000	5.000	4.103,02
		<i>CHAPITRE II</i>			
20		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	201	Traitements de base	465.000	374.000	300.222,56
		Indemnité de secrétariat		—	—
	202	Allocations familiales	38.000	30.940	25.778
	203	Indemnité de dépaysement	74.000	51.230	39.157,96
	205	Application du coefficient correcteur	p.m.	27.460	22.360,34
		<i>Total de l'article 20</i>	577.000	483.630	387.518,86
20 bis		<i>Indemnités compensatrices</i>	p.m.	50	11,92
21		<i>Pensions</i>			
	211	Allocations de départ	p.m.	p.m.	268,84
	212	Pensions	p.m.	p.m.	—
		<i>Total de l'article 21</i>	p.m.	p.m.	268,84

CONSEIL
Annexe I
(Com. éc. et soc.)

TITRE I
RÉMUNÉRATIONS,
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE I — MEMBRES DU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
10		
	105	Indemnité allouée au président du Comité économique et social.
11		Prime d'assurance accident des membres du Comité économique et social.
20		Le calcul pour l'établissement des crédits a été établi sur la base des dispositions du statut des fonctionnaires et du régime applicable aux autres agents.
	201	Les crédits ont été calculés sur la base d'un effectif de 103 agents, soit une augmentation de 7 agents par rapport à l'effectif pour l'exercice 1965.
	202	Les allocations familiales comprennent (art. 67 du statut) : a) L'allocation chef de famille, b) L'allocation pour enfants à charge, c) L'allocation scolaire.
	203	Cette indemnité, égale à 16 % du traitement de base majoré de l'allocation chef de famille et des allocations familiales, est due aux fonctionnaires remplissant les conditions prévues à l'article 4 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires. L'indemnité de dépaysement ne peut être inférieure à 2.000 FB par mois.

CONSEIL

Annexe I

(Com. éc. et soc.)

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
22		<i>Couverture des risques de maladie et d'accident</i>			
	221	Couverture des risques de maladie	12.000	8.990	6.756,44
	222	Couverture des risques d'accident	2.300	2.210	1.233,50
		<i>Total de l'article 22</i>	14.300	11.200	7.989,94
23		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès	660	550	440
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	10.000	5.030	3.265,58
		<i>Total de l'article 23</i>	10.660	5.580	3.705,58
24		<i>Autres agents</i> (auxiliaires, agents locaux, conseillers spéciaux)	20.000	20.000	88.539,94
25		<i>Heures supplémentaires</i>	3.100	3.000	2.991,62
		<i>TOTAL DU CHAPITRE II</i>	625.060	523.460	491.026,70
		<i>CHAPITRE III</i>			
30		<i>Frais de voyage</i>			
	302	Personnel	900	900	233,66
31		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	312	Personnel	4.500	6.000	1.993,62
32		<i>Frais de déménagement</i>			
	322	Personnel	6.000	4.000	1.892,10

CONSEIL

Annexe I

(Com. éc. et soc.)

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Commentaires
22		Ces crédits sont destinés respectivement :
	221	— au paiement de la contribution de l'institution au régime d'assurance-maladie (calculée sur la base de 2,6 % du montant des traitements de base),
	222	— à la couverture des risques d'accident (crédit calculé sur la base de 0,5 % du montant des traitements de base).
23		
	231	Le crédit de ce poste est estimatif. Il correspond à une allocation unique de 110 U.C. par enfant né au cours de l'exercice 1966 (cf. statut, art. 74).
	232	Les fonctionnaires ont droit, pour eux-mêmes et pour leur famille, au remboursement des frais de voyage du lieu d'affectation au lieu d'origine (cf. statut, annexe VII, art. 8 modifié par règlement n° 30/65/CEE et 4/65/Euratom).
24		Ce crédit couvre la rémunération des agents auxiliaires et locaux, engagés par contrat.
25		Le crédit est destiné à la rétribution des heures supplémentaires effectuées par le personnel des catégories C et D qui ne pourraient donner lieu à un repos compensatoire et au paiement de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour les chauffeurs.
30		
	302	Ce crédit est destiné au remboursement des frais de voyage dus aux agents à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ de l'institution ou de leur mutation. Il couvre également les frais de voyage des membres de la famille (art. 7 de l'annexe VII du statut).
31		
	312	Ces crédits tiennent compte de la régularisation du personnel recruté pendant les exercices antérieurs et du remplacement du personnel démissionnaire.
32		
	322	

CONSEIL
Annexe I
(Com. éc. et soc.)

**CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (*suite*)**

Art.	Postes	Commentaires
33	332	Ce crédit est destiné à couvrir le paiement de l'indemnité journalière dont question à l'art. 10 de l'annexe VII du statut.

CONSEIL

Annexe I

Com. éc. et soc.)

TITRE II

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, ET INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
		<i>CHAPITRE IV</i>			
40		<i>Loyers</i>	79.000	72.700	67.919,36
41		<i>Assurances</i>	700	700	374,42
42		<i>Eau, gaz, électricité, chauffage</i>	6.640	6.400	4.464,48
43		<i>Nettoyage et entretien</i>	16.000	19.500	14.972,36
44		<i>Aménagement des locaux</i>	2.000	2.000	3.804,66
45		<i>Autres dépenses courantes</i>	3.000	3.400	1.417
		<i>TOTAL DU CHAPITRE IV</i>	107.340	104.700	92.952,28
		<i>CHAPITRE V</i>			
50		<i>Machines de bureau</i>			
		<i>Renouvellement</i>	10.000	1.400	1.302

CONSEIL
Annexe I
(Com. éc. et soc.)

TITRE II
IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL ET INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT**

Art.	Postes	Commentaires
40		Ventilation du crédit : — locaux occupés à Bruxelles 78.000 U.C. — locaux loués temporairement 1.000 Total 79.000
41		Crédit destiné au paiement des primes d'assurance : — incendie 450 — responsabilité civile 150 — vol 50 — bris de glaces 50 Total 700
42		Le crédit se décompose comme suit : — eau, gaz 440 — électricité 3.000 — chauffage 3.200 Total 6.640
43		Nettoyage des bureaux, produits d'entretien 15.000 Entretien des ascenseurs 1.000
44		Dépenses pour l'installation d'un système de signalisation. Dépenses diverses d'aménagement.
45		Location des extincteurs, gardiennage des locaux.
50		Ces crédits doivent permettre le renouvellement de : — 5 magnétophones — 5 machines à écrire — 1 machine comptable

CONSEIL

Annexe I

(Com. éc. et soc.)

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, ET INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (suite)

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
51		<i>Mobilier</i>			
		Renouvellement	—	200	—
52		<i>Matériel et installations techniques</i>			
		Renouvellement	3.000	1.000	352,06
53		<i>Matériel de transport</i>			
		Renouvellement	2.500	—	—
54		<i>Locations</i>			
	541	Machines de bureau	300	300	—
	542	Mobilier	100	100	2,50
	543	Matériel et installations techniques	1.000	1.000	29,62
	544	Matériel de transport	100	100	12,80
		<i>Total de l'article 54</i>	1.500	1.500	44,92
55		<i>Entretien, utilisation et réparation</i>			
	551	Machines de bureau	1.140	1.200	579,82
	552	Mobilier	600	300	52,14
	553	Matériel et installations techniques	3.000	3.000	3.665,40
	554	Matériel de transport	2.200	2.400	2.390,44
		<i>Total de l'article 55</i>	6.940	6.900	6.687,80
		<i>TOTAL DU CHAPITRE V</i>	23.940	11.000	8.386,78

CONSEIL

Annexe I

(Com. éc. et soc.)

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL ET INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (suite)**

Art.	Postes	Commentaires
52		1 duplicateur SAM.
53		Une voiture de service.
54		
543		Ce poste couvre essentiellement les dépenses de location d'installations techniques à l'occasion des réunions tenues à l'étranger par le Comité économique et social.
55		
551		Les contrats d'entretien de l'ensemble des machines de bureau (machines à écrire, à calculer, machine comptable), sont couverts par ce crédit.
552		Peinture, entretien et réparation du mobilier métallique.
553		Ce crédit permet l'entretien par contrat des appareils de reproduction, de l'installation téléphonique et l'entretien normal des installations d'interprétation simultanée.
554		Assurance et entretien des trois voitures de service du Comité.

CONSEIL

Annexe I

(Com. éc. et soc.)

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
		<i>CHAPITRE VI</i>			
60		<i>Papeterie et fournitures</i>			
	601	Papeterie et fournitures	21.900	19.600	21.271,78
	602	Abonnements, journaux et périodiques	1.600	1.600	1.547,64
	603	Frais de bibliothèque	400	400	580,16
		<i>Total de l'article 60</i>	23.900	21.600	23.399,58
61		<i>Affranchissement, télécommunications et frais de port</i>			
	611	Affranchissement et frais de port	8.600	8.000	8.561,28
	612	Téléphone, télégraphe, télex	6.000	6.000	3.781,70
		<i>Total de l'article 61</i>	14.600	14.000	12.342,98
62		<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>			
	621	Frais divers de recrutement du personnel	4.000	2.800	1.863,06
	622	Frais bancaires	200	200	41,70
	623	Frais de justice	p.m.	p.m.	—
	624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	3.000	3.000	3.384,02
	625	Tenues de service	1.100	1.100	786,06
	626	Frais divers de réunions internes	500	200	162,84
	627	Déménagements de services	400	400	380
	628	Cours de langues	p.m.	p.m.	—
	629	Menues dépenses	200	200	80,74
		<i>Total de l'article 62</i>	9.400	7.900	6.698,42
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VI</i>	47.900	43.500	42.440,98

CONSEIL
Annexe I
(Com. éc. et soc.)

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Commentaires
60		
	601	Papier duplicateur Stencils Fournitures de bureau Enveloppes, papier machine à écrire, etc.
		U.C. 10.800 3.200 3.700 4.200
	602	Abonnements à différents quotidiens, périodiques et publications.
	603	Achats courants de livres et dictionnaires.
61		
	611	Relevé de la machine à affranchir et frais d'expédition de colis postaux.
	612	Coût des communications téléphoniques.
62		
	621	L'organisation de concours pour le recrutement implique de très importantes dépenses de frais de convocations et de publicité.
	622	Commissions, agios, frais divers.
	624	Ce crédit est destiné à couvrir les prestations exécutées par des tiers à la demande du Comité économique et social en cas de surcroît de travail.
	625	Acquisition de tenues de service pour huissiers et chauffeurs.
	627	Frais de déménagement des installations d'interprétation simultanée et frais d'installation des salles de réunion à l'occasion des sessions plénières et réunions hors des lieux habituels de travail. Frais de déménagements internes.

CONSEIL

Annexe I

(Com. éc. et soc.)

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
70		<i>CHAPITRE VII</i>			
		<i>Frais de réception et de représentation</i>			
	701	Indemnités forfaitaires de représentation	1.000	1.000	957,80
	702	Dépenses de représentation et de réceptions	2.200	2.200	1.772,24
		<i>Total de l'article 70</i>	3.200	3.200	2.730,04
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VII</i>	3.200	3.200	2.730,04
80		<i>CHAPITRE VIII</i>			
		<i>Frais de missions et de déplacements</i>			
	801	Membres du Comité économique et social	—	—	—
	802	Personnel	13.000	12.000	7.260,54
	803	Indemnités forfaitaires de déplacement	2.160	2.160	2.160
	804	Équipements spéciaux pour missions	p.m.	p.m.	—
		<i>Total de l'article 80</i>	15.160	14.160	9.420,04
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VIII</i>	15.160	14.160	9.420,54
90		<i>CHAPITRE IX</i>			
		<i>Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général — Comités</i>			
	901	Réunions et convocations en général	245.000	245.000	190.497

CONSEIL

Annexe I

(Com. éc. et soc.)

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

Art.	Postes	Commentaires
70		
	701	Indemnité forfaitaire de représentation allouée au secrétaire général du C.E.S. en application de l'article 14 de l'annexe VII du statut.
	702	Crédits destinés à couvrir les dépenses de réception et de représentation exposés notamment par le président du Comité économique et social.
80		
	802	Frais de voyage et de séjour, indemnité forfaitaire de déplacement pour les fonctionnaires du secrétariat du Comité à l'occasion des missions normales ou de réunions tenues hors du siège du Comité.
	803	Indemnité forfaitaire de déplacement octroyée en vertu de l'article 15 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires.
90		
	901	Ce crédit est destiné à faire face au règlement des frais de voyage et de séjour aux membres du Comité économique et social à l'occasion des sessions et des réunions. Au courant de l'exercice 1966 sont prévues : — 8 sessions plénières — 40 réunions de sections spécialisées — 15 réunions de sous-comité — 60 réunions de groupes de travail — 2 réunions du bureau, auxquelles réunions il faut ajouter 8 réunions du bureau, de nombreuses réunions de sections spécialisées et de groupes de travail ainsi que la presque totalité des réunions des trois groupes qui se tiennent dans le cadre des sessions. Ces crédits couvrent également les frais de voyage et de séjour des experts prévus au règlement intérieur du Comité.

CONSEIL

Annexe I

(Com. éc. et soc.)

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES *(suite)*

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATION ET DE VULGARISATION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
91		Conférences et congrès	—	—	—
92		Stages	—	—	—
93		Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes	p.m.	p.m.	13.098,20
		TOTAL DU CHAPITRE IX	245.000	245.000	203.595,20
		CHAPITRE X			
100		Publications	100	100	98
101		Journal officiel	6.500	6.500	4.986,26
102		Dépenses de vulgarisation	1.000	1.000	38,80
		TOTAL DU CHAPITRE X	7.600	7.600	5.123,06
		CHAPITRE XI			
110		Secours extraordinaires	300	300	120
111		Foyers et cercles de personnel	1.200	300	180
112		Mess et cantines	200	250	227,22
113		Dispensaires	650	650	367,72
114		Autres interventions	400	400	252,50
		TOTAL DU CHAPITRE XI	2.750	1.900	1.147,44

CONSEIL

Annexe I

(Com. éc. et soc.)

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES (suite)

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATION ET DE VULGARISATION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Commentaires
100		Crédit destiné à couvrir certains frais de publication.
101		Ces crédits couvrent les frais de publication au <i>Journal officiel des Communautés européennes</i> des vacances d'emplois et des modifications intervenues dans la composition des organes du Comité.
102		Ce crédit doit permettre la mise à jour de l'annuaire-manuel du Comité et la diffusion du bulletin d'information du Comité économique et social.
110		Ce crédit doit permettre de venir en aide aux agents qui se trouvent dans une situation particulièrement difficile (art. 76 du statut).
111		Les représentants du personnel estiment que les relations sociales entre agents doivent être favorisées davantage.
112		Crédit destiné à l'achat et à l'entretien de matériel pour la cantine.
113		Ce crédit couvre les frais entraînés par la visite médicale annuelle des agents du Comité.

CONSEIL

Annexe I

(Com. éc. et soc.)

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES COMMUNES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
		CHAPITRE XII			
120		Machines de bureau	1.380	1.200	2.966,36
121		Mobilier	6.000	5.500	4.753,56
122		Matériel et installations techniques	400	800	2.318,02
123		Matériel de transport	—	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE XII	7.780	7.500	10.037,94
		CHAPITRE XVIII			
180		Dépenses non spécialement prévues	4.000	4.000	—
		TOTAL DU CHAPITRE XVIII	4.000	4.000	—
		CHAPITRE XXV			
253		Participation du C.E.S. aux dépenses d'autres institutions			
	2531	Service des interprètes de la Commission de la C.E.E.	46.000	46.000	{ compris dans les dépenses de l'art. 24
		TOTAL DU CHAPITRE XXV	46.000	46.000	—
		Total du titre II	510.670	488.560	375.834,26
		TOTAL GÉNÉRAL	1.172.130	1.047.920	892.679,36

CONSEIL

Annexe I

(Com. éc. et soc.)

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT**CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES****CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES COMMUNES**

Art.	Postes	Commentaires
120		Les crédits prévus sont destinés à l'achat de certaines machines de bureau.
121		— complément d'équipement des bureaux, — mobilier pour fonctionnaires dont l'engagement est prévu en 1966.
122		Crédit destiné à l'achat de divers accessoires pour compléter les installations techniques et téléphoniques.

ANNEXE II

COMMISSION DE CONTRÔLE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Recettes

Chap.	Art.	Nature des recettes	U.C.		
			Prévisions 1966	Prévisions 1965	Recettes 1964
II		<i>Produit de l'impôt et contribution du personnel au financement du régime de pensions</i>			
	20	Produit de l'impôt	10.800	8.300	8.044
	21	Contribution des fonctionnaires au financement du régime des pensions	5.800	4.600	3.706
III		<i>Autres recettes</i>			
	30	Intérêts bancaires	20	20	15
	31	Ventes de publications et d'imprimés	—	—	—
	32	Produit de location	—	—	—
	33	Recettes diverses	p.m.	p.m.	p.m.
IV		<i>Produit de la vente de biens patrimoniaux</i>			
	40	Vente de mobilier et de matériel	p.m.	p.m.	p.m.
		Total général	16.620	12.920	11.765

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

Dépenses — Récapitulation générale

Titres Chapitres	Nature des dépenses	U.C.		
		Prévisions 1966	Prévisions 1965	Dépenses 1964
<i>Titre I</i>	<i>Rémunérations, indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations</i>			
Chap. I	Membres de la Commission de contrôle	27.000	27.000	21.820
Chap. II	Personnel	125.700	114.000	94.732
Chap. III	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	3.200	900	—
	<i>Total du titre I</i>	155.900	141.900	116.552
<i>Titre II</i>	<i>Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement</i>			
Chap. IV	Immeubles	—	—	—
Chap. V	Mobilier, matériel, installations techniques : entretien et renouvellement	500	500	—
Chap. VI	Dépenses courantes de fonctionnement	1.350	1.400	67
Chap. VII	Dépenses de représentation et pour réceptions	—	—	—
Chap. VIII	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	15.000	15.000	10.321
Chap. IX	Frais de réunions, convocations, stages	p.m.	—	—
Chap. XI	Dépenses de service social	200	200	15
Chap. XII	Dépenses de première installation et d'équipement	600	600	230
Chap. XIII	Dépenses d'investissement immobilier	—	—	—
Chap. XIV	Aides, subventions et participations	—	—	—
Chap. XVIII	Dépenses non spécialement prévues	p.m.	p.m.	p.m.
	<i>Total du titre II</i>	17.650	17.700	10.633
	Total général	173.550	159.600	127.185

CONSEIL

Annexe II

(Comm. contrôle)

TITRE I
RÉMUNÉRATIONS,
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE I — MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitule	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
		CHAPITRE I			
10		<i>Traitements, indemnités et allocations liées aux traitements</i>	26.400	26.400	21.685
11		<i>Couverture des risques d'accident et de maladie</i>	600	600	135
		TOTAL DU CHAPITRE I	27.000	27.000	21.820
		CHAPITRE II			
20		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	201	Traitements de base	94.900	77.800	69.649
	201 bis	Coefficient correcteur	—	6.800	5.493
	202	Allocations familiales	11.800	10.200	8.424
	203	Indemnités de dépaysement	11.900	9.700	7.944
		Indemnités forfaitaires temporaires	360	—	—
		<i>Total de l'article 20</i>	118.960	104.500	91.510
20 bis		<i>Indemnités compensatoires</i>			
21		<i>Pensions</i>			
	211	Allocations de départ	p.m.	p.m.	p.m.
	212	Pensions	p.m.	p.m.	p.m.
		<i>Total de l'article 21</i>	p.m.	p.m.	p.m.

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

TITRE I
RÉMUNÉRATIONS,
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE I — MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
10 11		Par décision provisoire des Conseils prise en juin 1969, les honoraires journaliers des membres de la Commission de contrôle sont fixés par référence au traitement de base afférent au grade A1.
20		Les crédits ont été calculés strictement sur base des emplois prévus au tableau des effectifs, celui-ci étant inchangé par rapport à l'exercice 1965. L'accroissement des crédits provient de ce que le calcul a été effectué pour la première fois sur base d'un effectif complet, des modifications apportées au barème des rémunérations en 1964 et du jeu normal des avancements d'échelon.

CONSEIL

Annexe II

(Comm. contrôle)

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
22		<i>Frais de maladie et couverture des risques d'accident</i>			
	221	Frais de maladie	2.000	2.000	956
	222	Couverture des risques d'accident	300	300	205
		<i>Total de l'article 22</i>	2.300	2.300	1.161
23		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès	400	400	396
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	840	600	462
		<i>Total de l'article 23</i>	1.240	1.000	858
24		<i>Autres agents (auxiliaires, agents locaux, conseillers spéciaux)</i>	3.000	6.000	1.203
25		<i>Heures supplémentaires</i>	200	200	—
		TOTAL DU CHAPITRE II	125.700	114.000	94.732
		CHAPITRE III			
30		<i>Frais de voyage</i>			
	302	Personnel	100	100	—
31		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	312	Personnel	2.000	500	—
32		<i>Frais de déménagement</i>			
	322	Personnel	1.000	200	—

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

CHAPITRE II — PERSONNEL (*suite*)**CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

Art.	Postes	Commentaires
24		Principalement dans le cadre de la collaboration instaurée entre la Commission de contrôle et le Commissaire aux comptes de la C.E.C.A. ainsi que pour répondre aux besoins propres de la Commission, certains travaux sont effectués, de manière intermittente, par des agents auxiliaires.
30 31 32		Ces crédits doivent permettre de faire face, le cas échéant, aux nominations dans des postes vacants et à des remplacements qui interviendraient dans le personnel actuellement en fonctions à la Commission de contrôle.

(Comm. contrôle)

[illegible]

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

**CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS *(suite)***

Art.	Postes	Commentaires
33 34		L'augmentation des crédits pour 1966 s'explique par le fait qu'ils avaient été réduits à un montant trop faible pour 1965.

CONSEIL

Annexe II

(Comm. contrôle)

TITRE II
IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT**

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
		<i>CHAPITRE V</i>			
50		<i>Machines de bureau</i> Renouvellement			
51		<i>Mobilier</i> Renouvellement	400	400	—
52		<i>Matériel et installations techniques</i> Renouvellement	p.m.	p.m.	—
53		<i>Matériel de transport</i> Renouvellement	p.m.	p.m.	—
54		<i>Locations</i>			
	541	Machines de bureau	p.m.	p.m.	—
	542	Mobilier	p.m.	p.m.	—
	543	Matériel et installations techniques	p.m.	p.m.	—
	544	Matériel de transport	p.m.	p.m.	—
55		<i>Entretien, utilisation et réparation</i>			
	551	Machines de bureau	100	100	—
	552	Mobilier	p.m.	p.m.	—
	553	Matériel et installations techniques	p.m.	p.m.	—
	554	Matériel de transport	p.m.	p.m.	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE V</i>	500	500	—

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

TITRE II
IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT**

Art.	Postes	Commentaires

CONSEIL

Annexe II

(Comm. contrôle)

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
60		<i>CHAPITRE VI</i>			
		<i>Papeterie et fournitures</i>			
	601	Papeterie et fournitures	80	100	5
	602	Abonnements, journaux, périodiques	20	20	6
	603	Frais de bibliothèque	30	60	—
		<i>Total de l'article 60</i>	130	180	11
61		<i>Affranchissement, télécommunications et frais de port</i>			
	611	Affranchissement et frais de port	100	100	44
	612	Téléphone, télégraphe, télex	80	80	1
		<i>Total de l'article 61</i>	180	180	45
62		<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>			
	621	Frais divers de recrutement du personnel	1.000	1.000	8
	622	Frais bancaires	10	10	—
	624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	p.m.	p.m.	p.m.
	625	Tenues de service	—	—	—
	629	Menues dépenses	30	30	3
		<i>Total de l'article 62</i>	1.040	1.040	11
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VI</i>	1.350	1.400	67

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Commentaires
60 61 62		Les prévisions de dépenses sont basées sur la présomption que la plus grande partie des dépenses courantes de fonctionnement continuera à être supportée directement par les institutions des Communautés. Les crédits prévus ci-contre doivent permettre à la Commission de contrôle de payer elle-même quelques menues dépenses de fonctionnement pour lesquelles il n'apparaîtrait pas utile ou opportun de recourir aux services des institutions.

CONSEIL

Annexe II

(Comm. contrôle)

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
80		<i>CHAPITRE VIII</i>			
		<i>Frais de mission et de déplacement</i>			
	801	Membres de la Commission de contrôle	10.568	10.568	8.945
	802	Personnel	4.000	4.000	944
	803	Indemnités forfaitaires de déplacement	432	432	432
	804	Équipement spéciaux pour mission	—	—	—
		<i>Total de l'article 80</i>	15.000	15.000	10.321
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VIII</i>	15.000	15.000	10.321
93		<i>CHAPITRE IX</i>			
		<i>Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes</i>	p.m.		
113		<i>CHAPITRE XI</i>			
		<i>Dispensaires</i>	100	100	15
114		<i>Autres interventions</i>	100	100	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XI</i>	200	200	15

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Commentaires
80		
	801	Les frais de voyage et de séjour des membres de la Commission de contrôle sont liquidés conformément aux dispositions applicables aux fonctionnaires de grade A1 des Communautés.
	802	Le crédit prévu pour le poste 802 doit couvrir les frais relatifs aux missions que les agents de la Commission de contrôle peuvent être amenés à effectuer, soit dans le cadre de la collaboration instaurée entre la Commission de contrôle et le commissaire aux comptes de la C.E.C.A., soit notamment en vue du contrôle des opérations du Fonds social, du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole et du budget de recherches et d'investissement (centre commun de recherches).
	803	Une partie de l'indemnité forfaitaire de déplacement payée à la personne chargée de diriger, à la fois les services de la Commission de contrôle et du commissaire aux comptes de la C.E.C.A. est prise en charge par la Commission de contrôle.
93		L'article 10 du statut de la Commission de contrôle prévoit que, pour l'accomplissement de certaines missions de contrôle d'un caractère particulier et d'une durée limitée, elle peut se faire assister par des experts.
113		Ce crédit concerne les frais entraînés par les visites médicales des agents de la Commission de contrôle (visites de tutelle).
114		Ce crédit doit notamment permettre de faire face aux frais résultant de la participation des enfants du personnel de la Commission de contrôle à la fête de Noël organisée par une institution des Communautés.

(Comm. Contrôle)

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
		<i>CHAPITRE XII</i>			
120		Machines de bureau	400	400	230
121		Mobilier	200	200	—
		TOTAL DU CHAPITRE XII	600	600	230
		Total du titre II	17.650	17.700	10.633
		TOTAL GÉNÉRAL	173.550	159.600	127.185

CONSEIL
Annexe II
(Comm. Contrôle)

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Commentaires
120		L'organisation des activités et des services de la Commission de contrôle peut rendre nécessaire l'acquisition de l'une ou l'autre machine de bureau.
121		Ce crédit est destiné à faire face à l'achat de l'un ou l'autre objet spécial de mobilier.

SECTION III

**COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE**

COMMISSION

Prévision des recettes de la Commission pour l'exercice 1966

Chap.	Art.	Nature des recettes	Montant des recettes	
			U.C.	
			Exercice 1966	Exercice 1965
I		<i>Contributions des États membres</i>		
	10	Contributions des États membres (art. 172 par. 1 du traité)	9.108.100	8.481.310
II		<i>Produit de l'impôt et contribution du personnel au financement du régime de pension</i>		
	20	Produit de l'impôt	335.000	293.000
	21	Contribution du personnel au financement du régime de pension	260.000	227.000
III		<i>Autres recettes</i>		
	30	Intérêts bancaires	8.000	7.000
	31	Vente de publications et d'imprimés	8.000	8.000
	32	Produits de location	7.740	9.600
	33	Recettes diverses	1.000	1.000
IV		<i>Produits de la vente de biens patrimoniaux</i>		
	40	Vente de mobilier et de matériel	7.000	7.000
	41	Vente d'immeubles	—	—
		Total général	9.734.840	9.033.910

COMMISSION

Récapitulation générale des crédits (1966 et 1965) et des dépenses (1964)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	U.C.		
		Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
<i>Titre I</i>	<i>Rémunérations, indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations</i>			
Chap. I	Membres de la Commission	163.980	143.700	135.243
Chap. II	Personnel	5.419.000	4.980.000	4.312.826
Chap. III	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	78.000	140.000	87.499
	<i>Total du titre I</i>	5.660.980	5.263.700	4.535.568 ⁽¹⁾
<i>Titre II</i>	<i>Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement</i>			
Chap. IV	Immeubles	986.000	986.000	879.708
Chap. V	Mobilier, matériel, installations techniques : entretien et renouvellement	157.000	164.000	127.205
Chap. VI	Dépenses courantes de fonctionnement	377.000	400.000	369.143
Chap. VII	Dépenses de représentation et pour réceptions	34.000	32.000	24.998
Chap. VIII	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	234.000	230.000	166.513
Chap. IX	Frais de réunions, convocations, stages	86.000	86.000	65.108
Chap. X	Dépenses de publications et de vulgarisation	97.000	93.000	88.722
Chap. XI	Dépenses de service social	37.000	63.000	86.997
Chap. XII	Dépenses de première installation et d'équipement	91.000	133.000	132.842
Chap. XIV	Aides, subventions et participations	103.000	98.000	78.210
Chap. XV	Dépenses relatives au contrôle de sécurité	18.500	15.000	7.213
Chap. XVI	Dépenses relatives à la protection sanitaire	79.000	90.000	77.191
Chap. XVIII	Dépenses non spécialement prévues	40.000	40.000	—
	<i>Total du titre II</i>	2.339.500	2.430.000	2.103.850 ⁽²⁾

⁽¹⁾ A cette somme, il y a lieu d'ajouter celle de 16.425 U.C. représentant les reports « non automatiques » prévus à l'article 6 alinéa b) du règlement financier.

⁽²⁾ A cette somme, il y a lieu d'ajouter celle de 8.900 U.C. représentant les reports « non automatiques » prévus à l'article 6 alinéa b) du règlement financier.

[illegible]

COMMISSION

TITRE I
RÉMUNÉRATIONS;
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE I — MEMBRES DE LA COMMISSION

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
10		<i>CHAPITRE I</i>			
		<i>Traitements, indemnités et allocations liées aux traitements</i>			
	101	Traitements de base	100.600	94.020	86.861
	102	Indemnités de résidence	15.120	14.120	13.030
	103	Allocations familiales	9.280	9.460	7.195
	104	Indemnités de représentation	13.820	12.920	12.140
		<i>Total de l'article 10</i>	138.820	130.520	119.226
11		<i>Couverture des risques d'accident et de maladie</i>	2.120	1.460	1.212
12		<i>Indemnités transitoires</i>	19.920	9.400	14.805
13		<i>Pensions</i>	3.120	2.320	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE I</i>	163.980	143.700	135.243

COMMISSION

TITRE I
RÉMUNÉRATIONS;
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE I — MEMBRES DE LA COMMISSION

Art.	Postes	Commentaires
10		Les éléments de la rémunération du président, du vice-président et des membres de la Commission ont été fixés par le règlement n° 14 adopté par le Conseil le 18 décembre 1961, ainsi que par le règlement adopté par le Conseil le 14 juin 1965 et portant modification du règlement n° 14 précité. Le produit de l'impôt communautaire auquel est soumise la rémunération des membres de la Commission est inscrit à l'article 20 de l'état des recettes.
103		Les allocations familiales comprennent : a) L'allocation de chef de famille, b) L'allocation pour enfant à charge, c) L'allocation scolaire.
11		Les membres de la Commission sont couverts contre les risques de maladie et d'accidents dans les mêmes conditions que les agents de l'institution.
12		Indemnité transitoire due à deux anciens membres de la Commission.
13		Pension due à un ancien membre de la Commission.

COMMISSION

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
20		<i>CHAPITRE II</i>			
		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	201	Traitements de base	3.900.000	3.440.000	2.980.366
	202	Allocations familiales	393.000	330.000	276.325
	203	Indemnités de dépaysement	486.500	431.000	345.351
	204	Réservé			
	205	Application du coefficient correcteur	5.000	269.000	233.759
	206	Indemnité forfaitaire temporaire	35.000		
		<i>Total de l'article 20</i>	4.819.500	4.470.000	3.835.801
20 bis		<i>Indemnités compensatrices</i>	—	—	393
21		<i>Pensions</i>			
	211	Allocations de départ	122.000	122.000	60.254
	212	Pensions	23.000	23.000	2.994
		<i>Total de l'article 21</i>	145.000	145.000	63.248
22		<i>Couverture des risques de maladie et d'accident</i>			
	221	Couverture des risques de maladie	102.000	75.500	106.407
	222	Couverture des risques d'accident	22.500	20.200	14.011
		<i>Total de l'article 22</i>	124.500	95.700	120.418

COMMISSION

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
20		Les éléments de la rémunération des fonctionnaires de la Commission et des agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs ont été fixés par le statut des fonctionnaires de la Communauté et le règlement applicable aux autres agents, adoptés par le Conseil le 18 décembre 1961 et par le règlement n° 4 en date du 16 mars 1965 portant modifications du statut. Les crédits demandés ont été calculés sur la base d'un effectif de 760 agents au 31 décembre 1966. Le produit de l'impôt communautaire auquel sont soumis les traitements et émoluments des fonctionnaires et agents temporaires est inscrit à l'article 20 de l'état des recettes.
202		Les allocations familiales comprennent (art. 67 du statut) : a) L'allocation de chef de famille, b) L'allocation pour enfants à charge, c) L'allocation scolaire.
203		L'indemnité de dépaysement, égale à 16 % du traitement de base, est due aux fonctionnaires dans les conditions fixées par l'article 4 de l'annexe VII du statut. Le crédit pour 1966 a été calculé sur la base de 12,50 % du crédit relatif aux traitements de base.
206		Ce crédit est destiné au paiement de l'indemnité forfaitaire temporaire de secrétariat dans les conditions prévues par le règlement n° 5/65/Euratom du 16 mars 1965.
21		
211		Cette indemnité est prévue à l'annexe VIII (section 2, art. 12) du statut et à l'article 39 du régime applicable aux autres agents.
212		Aux termes de l'article 83 du statut, le paiement des prestations prévues au régime des pensions constitue une charge du budget de la Communauté. La contribution du personnel au financement du régime de pension figure à l'article 21 de l'état des recettes. Conformément à la décision des Conseils du 10 juillet 1963, les crédits de l'article 21 des institutions communes sont répartis par tiers et inscrits aux postes correspondants des budgets de la Commission de la C.E.E., de la Commission de la C.E.E.A. et de la Haute Autorité de la C.E.C.A.
22		Ce crédit est destiné :
221		a) Au paiement de la contribution de l'institution au régime autonome d'assurance-maladie, calculée sur la base de 2,6 % du montant des traitements de base.
222		b) A la couverture des risques d'accidents; le crédit est calculé sur la base de 0,585 % du montant des traitements de base.

COMMISSION

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
23		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès	9.000	9.300	4.546
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	50.000	30.000	24.180
		<i>Total de l'article 23</i>	59.000	39.300	28.726
24		<i>Autres agents (auxiliaires, agents locaux, conseillers spéciaux)</i>	245.000	205.000	237.123
25		<i>Heures supplémentaires</i>	26.000	25.000	27.117
		<i>TOTAL DU CHAPITRE II</i>	5.419.000	4.980.000	4.312.826
		<i>CHAPITRE III</i>			
30		<i>Frais de voyage</i>			
	301	Membres de la Commission	p.m.	p.m.	—
	302	Personnel	3.000	3.000	2.216
		<i>Total de l'article 30</i>	3.000	3.000	2.216

COMMISSION

CHAPITRE II — PERSONNEL (*suite*)CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Commentaires
23	231	Ces allocations sont attribuées selon les dispositions des articles 70, 74 et 75 du statut des fonctionnaires et de l'article 20 du régime applicable aux autres agents.
	232	Ce crédit est destiné au règlement des indemnités prévues à l'article 8 de l'annexe VII du statut et à l'article 26 du régime applicable aux autres agents. L'augmentation du crédit résulte de l'application des dispositions arrêtées par le Conseil et selon lesquelles les fonctionnaires dont le lieu d'affectation est distant du lieu d'origine d'au moins 725 km ont désormais droit pour eux-mêmes et les membres de leur famille au remboursement de deux voyages par an.
24		Les éléments de la rémunération des « autres agents » n'occupant pas un emploi compris dans le tableau des effectifs sont fixés par le règlement adopté par le Conseil le 18 décembre 1961, modifié par le règlement n° 4 du 16 mars 1965. La rémunération des interprètes « free-lance » est également imputée à cet article. En outre, afin de ne pas avoir à recourir à l'engagement d'agents permanents pour des emplois d'ouvriers ou assimilés et pour le bon fonctionnement des services lors des périodes de pointe, il est prévu de faire appel à des agents auxiliaires. Enfin, le crédit proposé doit également permettre de remplacer, spécialement pour le personnel d'exécution, les agents en congé de maternité ou en congé de maladie d'une certaine durée.
25		Ce crédit est destiné : — au paiement de l'indemnité forfaitaire allouée aux chauffeurs en compensation des prestations que ces agents sont tenus d'accomplir en dehors des heures normales de service; — à la rétribution des heures supplémentaires qui ne pourraient donner lieu à un repos compensatoire; ne donnent lieu à rémunération que les heures supplémentaires effectuées par les agents des catégories C et D (annexe VI du statut).
30		
	302	Ce crédit est destiné au remboursement des frais de voyage dus aux agents à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ de l'institution ou de leur mutation. Il couvre également les frais de voyage des membres de la famille (art. 7 de l'annexe VII du statut et art. 22 du régime applicable aux autres agents).

COMMISSION

**CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (suite)**

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
31		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	311	Membres de la Commission	p.m.	p.m.	1.375
	312	Personnel	22.000	42.000	29.445
		<i>Total de l'article 31</i>	22.000	42.000	30.820
32		<i>Frais de déménagement</i>			
	321	Membres de la Commission	p.m.	p.m.	706
	322	Personnel	16.000	33.000	11.812
		<i>Total de l'article 32</i>	16.000	33.000	12.518
33		<i>Indemnités journalières temporaires</i>			
	331	Membres de la Commission	p.m.	p.m.	—
	332	Personnel	30.000	55.000	41.945
		<i>Total de l'article 33</i>	30.000	55.000	41.945
34		<i>Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement</i>	7.000	7.000	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE III</i>	78.000	140.000	87.499

COMMISSION

**CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (suite)**

Art.	Postes	Commentaires
31		
	312	Les agents bénéficient de l'indemnité prévue à l'article 31 dans les limites fixées par les articles 5 et 6 de l'annexe VII du statut et de l'article 24 du régime applicable aux autres agents.
32		
	322	Ce crédit est appelé à couvrir les frais de déménagement dus aux fonctionnaires à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ de l'institution ou de leur mutation (art. 9 de l'annexe VII du statut et art. 23 du régime applicable aux autres agents).
33		
	332	Ce crédit est destiné à couvrir le paiement de l'indemnité journalière (art. 10 de l'annexe VII du statut et art. 25 du régime applicable aux autres agents).
34		Cette indemnité est prévue aux articles 34, 41 et 50 du statut et aux articles 14 et 48 du régime applicable aux autres agents.

COMMISSION

TITRE II
IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
		<i>CHAPITRE IV</i>			
40		<i>Loyers</i>	661.000	661.000	542 328
41		<i>Assurances</i>	2.000	6.000	1.798
42		<i>Eau, gaz, électricité, chauffage</i>	84.000	78.000	47.409
43		<i>Nettoyage et entretien</i>	134.000	115.000	93.891
44		<i>Aménagement des locaux</i>	51.000	59.000	133.426
45		<i>Autres dépenses courantes</i>	54.000	67.000	60.856
		<i>TOTAL DU CHAPITRE IV</i>	986.000	986.000	879.708

COMMISSION

TITRE II
IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

Art.	Postes	Commentaires																		
40		Le crédit a été évalué comme suit : <table><tr><td></td><td>U.C.</td></tr><tr><td>1) Complexe Arlon-Belliard-Montoyer</td><td>480.600</td></tr><tr><td>2) Immeuble rue Maric-de-Bourgogne</td><td>150.400</td></tr><tr><td>3) Bureaux 68, rue Belliard</td><td>4.940</td></tr><tr><td>4) Salle de conférences Concert Noble, rue d'Arlon</td><td>1.920</td></tr><tr><td>5) Parking automobile</td><td>4.200</td></tr><tr><td>6) Garde-meubles rue Guillaume Tell</td><td>18.720</td></tr><tr><td>Total</td><td>660.780</td></tr><tr><td>arrondi à</td><td>661.000</td></tr></table>		U.C.	1) Complexe Arlon-Belliard-Montoyer	480.600	2) Immeuble rue Maric-de-Bourgogne	150.400	3) Bureaux 68, rue Belliard	4.940	4) Salle de conférences Concert Noble, rue d'Arlon	1.920	5) Parking automobile	4.200	6) Garde-meubles rue Guillaume Tell	18.720	Total	660.780	arrondi à	661.000
	U.C.																			
1) Complexe Arlon-Belliard-Montoyer	480.600																			
2) Immeuble rue Maric-de-Bourgogne	150.400																			
3) Bureaux 68, rue Belliard	4.940																			
4) Salle de conférences Concert Noble, rue d'Arlon	1.920																			
5) Parking automobile	4.200																			
6) Garde-meubles rue Guillaume Tell	18.720																			
Total	660.780																			
arrondi à	661.000																			
41		Ce crédit est destiné au paiement des primes d'assurance-incendie des locaux occupés par Euratom (les primes d'assurance de responsabilité civile et d'assurance de transport du matériel technique sont imputées au chapitre VI).																		
42		<table><tr><td></td><td>U.C.</td></tr><tr><td>Eau :</td><td>6.000</td></tr><tr><td>Gaz :</td><td>3.000</td></tr><tr><td>Électricité :</td><td>51.000</td></tr><tr><td>Chauffage :</td><td>24 000</td></tr><tr><td>Total</td><td>84.000</td></tr></table>		U.C.	Eau :	6.000	Gaz :	3.000	Électricité :	51.000	Chauffage :	24 000	Total	84.000						
	U.C.																			
Eau :	6.000																			
Gaz :	3.000																			
Électricité :	51.000																			
Chauffage :	24 000																			
Total	84.000																			
43		<table><tr><td>— Nettoyage des locaux</td><td>119.000</td></tr><tr><td>— Lavage, nettoyage, blanchissage des rideaux, tentures</td><td>5.000</td></tr><tr><td>— Achat de fournitures diverses d'entretien</td><td>2.000</td></tr><tr><td>— Travaux de peinture</td><td>8.000</td></tr><tr><td>Total</td><td>134.000</td></tr></table>	— Nettoyage des locaux	119.000	— Lavage, nettoyage, blanchissage des rideaux, tentures	5.000	— Achat de fournitures diverses d'entretien	2.000	— Travaux de peinture	8.000	Total	134.000								
— Nettoyage des locaux	119.000																			
— Lavage, nettoyage, blanchissage des rideaux, tentures	5.000																			
— Achat de fournitures diverses d'entretien	2.000																			
— Travaux de peinture	8.000																			
Total	134.000																			
44		Les dépenses imputables à ce poste comprennent notamment les dépenses ordinaires d'aménagement et de réaménagement des locaux, celles résultant de l'extension ou de la modification du réseau téléphonique, des systèmes d'alarme et du réseau électrique.																		
45		Toutes dépenses diverses relatives aux immeubles ou aux installations considérées comme immeubles par destination seront imputées à ce poste, notamment pour l'entretien des ascenseurs, de l'installation de chauffage et des extincteurs. La période de garantie de certaines installations ayant pris fin, les frais de réparations éventuelles seront à la charge d'Euratom. Ce crédit est également destiné au paiement des taxes diverses correspondant à des prestations de service, aux dépenses de location et d'entretien du matériel de lutte contre l'incendie, aux dépenses de gardiennage des locaux et à la décoration des halls de réception.																		

COMMISSION

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT**

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
		CHAPITRE V			
50		<i>Machines de bureau</i>			
		Renouvellement	4.000	5.000	3.815
51		<i>Mobilier</i>			
		Renouvellement	4.000	6.000	5.371
52		<i>Matériel et installations techniques</i>			
		Renouvellement	10.000	12.000	7.491
53		<i>Matériel de transport</i>			
		Renouvellement	6.000	14.000	14.445
54		<i>Locations</i>			
	541	Machines de bureau	p.m.	p.m.	—
	542	Mobilier	p.m.	p.m.	—
	543	Matériel et installations techniques	57.000	54.000	41.843
	544	Matériel de transport	3.000	2.000	1.948
		<i>Total de l'article 54</i>	60.000	56.000	43.791

COMMISSION

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT**

Art.	Postes	Commentaires
50		De nombreuses machines de bureau en service depuis plusieurs années ont atteint un degré d'utilisation tel qu'au cours de l'année 1966, il sera nécessaire de procéder à leur remplacement.
51		Il sera nécessaire de remplacer au cours de l'année 1966 certains meubles acquis au cours des exercices précédents.
52		Ce crédit est destiné à permettre le remplacement de matériel de reproduction de documents, de matériel téléphonique et de diverses pièces de rechange pour l'installation d'interprétation simultanée.
53		Au cours de l'année 1966, il est prévu de remplacer 2 voitures dont l'entretien devient onéreux. Le crédit proposé a été établi en tenant compte de la valeur probable de reprise des véhicules à renouveler.
54		
543		U.C. 4.260 3.600 7.000 32.000 10.240 Total 57.100 arrondi à 57.000
544		Ce crédit, appelé à couvrir les frais de location de voitures, tant à Bruxelles qu'en dehors de cette ville, a été évalué sur la base des dépenses constatées au cours des premiers mois de l'exercice 1965.

COMMISSION

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (suite)

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
55		<i>Entretien, utilisation et réparation</i>			
	551	Machines de bureau	13.000	14.000	10.270
	552	Mobilier	7.000	7.000	6.184
	553	Matériel et installations techniques	25.000	22.000	12.549
	554	Matériel de transport	28.000	28.000	23.289
		<i>Total de l'article 55</i>	73.000	71.000	52.292
		TOTAL DU CHAPITRE V	157.000	164.000	127.205
CHAPITRE VI					
60		<i>Papeterie et fournitures</i>			
	601	Papeterie et fournitures	100.000	100.000	90.638
	602	Abonnements, journaux, périodiques	24.000	28.000	25.000
	603	Frais de bibliothèque	15.000	15.000	23.000
		<i>Total de l'article 60</i>	139.000	143.000	138.638
61		<i>Affranchissement, télécommunications et frais de port</i>			
	611	Affranchissement et frais de port	45.000	45.000	40.000
	612	Téléphone, télégraphe, télex	130.000	130.000	127.222
		<i>Total de l'article 61</i>	175.000	175.000	167.222

COMMISSION

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (suite)**

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Commentaires
55		551 Entretien et réparation des machines à écrire, à calculer, à photocopier, de bureau, etc. 552 Achat de pièces de rechange, frais de main-d'œuvre pour l'entretien et la réparation du mobilier. 553 Entretien et réparation des installations et appareillages techniques d'immeubles, des installations et appareillages techniques de bureau et de conférences (dictaphones, enregistreurs, microphones), des appareils de reproduction de documents (ronéo, offset, polycopie), des machines comptables, des installations techniques d'interprétation simultanée, et de l'installation téléphonique. Le crédit tient compte de l'état d'usure d'un certain nombre d'appareils qui, en 1966, seront en service depuis 8 ans. 554 Le crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien, de réparation et d'assurances pour les véhicules de service (achat d'essence et d'huile, achat et renouvellement de pneus et chambres à air, fournitures diverses, pièces de rechange, outillage, etc.).
60		601 Le crédit proposé a été évalué sur la base des dépenses constatées au cours de l'année 1964 et des premiers mois de l'exercice 1965. 603 Le crédit est destiné à couvrir les acquisitions courantes de livres, ouvrages, publications non périodiques ainsi que les frais de reliure.

COMMISSION

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (*suite*)

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
62		<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>			
	621	Frais divers de recrutement du personnel	20.000	40.000	23.940
	622	Frais bancaires	3.000	3.000	345
	623	Frais de justice	4.000	2.000	
	624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	8.000	8.000	6.044
	625	Tenues de service	13.000	13.000	8.074
	626	Frais divers de réunions internes	1.000	1.000	796
	627	Déménagement de services	10.000	10.000	22.998
	628	Cours de langues	1.000	1.000	
	629	Menues dépenses	1.000	1.000	425
		<i>Total de l'article 62</i>	61.000	79.000	62.622
63		<i>Assurances</i>	2.000	3.000	661
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VI</i>	377.000	400.000	369.143
		<i>CHAPITRE VII</i>			
70		<i>Frais de réception et de représentation</i>			
	701	Indemnités forfaitaires de fonctions	2.000	2.000	—
	702	Frais de réception et de représentation	32.000	30.000	24.998
		<i>Total de l'article 70</i>	34.000	32.000	24.998
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VII</i>	34.000	32.000	24.998

COMMISSION

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

Art.	Postes	Commentaires
62		
	621	Le crédit est destiné à faire face aux frais de voyage et de séjour des candidats convoqués à Bruxelles et aux frais résultant des insertions de presse, des visites médicales d'embauche et de l'organisation d'épreuves collectives de recrutement selon les prescriptions du statut du personnel en matière de recrutement.
	622	Commissions, agios, frais divers, pertes, de change, etc.
	624	Ce crédit doit notamment permettre le règlement de travaux de traduction, de dactylographie et de reproduction de plans confiés à l'extérieur.
	625	Renouvellement et achat de tenues pour les huissiers-messagers, réceptionnistes, chauffeurs, agents du service de protection, techniciens, ouvriers.
	626	Fournitures diverses à l'occasion de réunions internes.
	627	Déménagements nécessités par les besoins des services.
63		
		Assurance responsabilité civile
		Assurance vol
		Assurance comptable, comptables adjoints, régisseur d'avance (participation de la Commission)
		U.C. 1.600 150 250
		Total 2.000
70		
	701	Cette indemnité est prévue à l'article 14 paragraphe 1 de l'annexe VII du statut.
	702	Crédit appelé à couvrir les dépenses de réception et de représentation exposées par les membres de la Commission et certains fonctionnaires spécialement autorisés.

COMMISSION

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
80		<i>CHAPITRE VIII</i>			
		<i>Frais de mission et de déplacement</i>			
	801	Membres de la Commission	30.000	30.000	15.700
	802	Personnel	178.000	173.000	128.989
	803	Indemnités forfaitaires de déplacement	26.000	26.000	21.824
	804	Équipements spéciaux pour mission	p.m.	1.000	—
		<i>Total de l'article 80</i>	234.000	230.000	166.513
90		<i>TOTAL DU CHAPITRE VIII</i>	234.000	230.000	166.513
		<i>CHAPITRE IX</i>			
		<i>Frais de voyage et de séjour, pour réunions et convocations en général — Comités</i>			
	901	Réunions et convocations en général	15.000	15.000	5.369
	902	Comités	15.000	15.000	9.215
		<i>Total de l'article 90</i>	30.000	30.000	14.584
	91	<i>Conférences et congrès</i>	8.000	8.000	5.977
92		<i>Stages</i>			
	921	Stages pour les cadres africains	p.m.	p.m.	—
	922	Autres stages	8.000	8.000	3.600
		<i>Total de l'article 92</i>	8.000	8.000	3.600

COMMISSION

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

Art.	Postes	Commentaires
80		801 Crédit destiné à couvrir les frais de mission et de déplacement des membres de la Commission. 802 Crédit destiné au paiement des frais de voyage et des indemnités de séjour des agents de la Commission, ainsi qu'au remboursement de menus frais exposés au cours des missions pour les besoins du service (téléphone, télégramme, etc.). La nature des tâches confiées à la Commission implique des relations suivies avec les administrations et organismes nationaux des États membres, avec certains pays tiers et avec les différentes organisations internationales. 803 Cette indemnité est allouée aux agents de direction utilisant leur voiture personnelle pour les déplacements de service ainsi qu'à certains agents qui sont appelés, par la nature de leurs fonctions, à utiliser leur voiture personnelle pour les besoins du service, conformément aux dispositions de l'article 15 de l'annexe VII du statut.
90		Les primes d'assurances couvrant la responsabilité civile d'Euratom à l'égard des experts sont imputées à charge de l'article 90. 901 Ce crédit est appelé à couvrir les frais de voyage et de séjour des experts pour réunions et convocations. 902 Le crédit proposé est destiné à couvrir les frais de fonctionnement des comités institués par le traité.
91		Ce crédit doit permettre à la Commission d'organiser ou de participer à des conférences et des congrès.
92		922 Ce crédit est destiné aux versements d'indemnités à des stagiaires en 1966.

COMMISSION

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES (*suite*)

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
93		<i>Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes</i>	40.000	40.000	40.947
		<i>TOTAL DU CHAPITRE IX</i>	86.000	86.000	65.108
		<i>CHAPITRE X</i>			
100		<i>Publications</i>	31.000	31.000	24.196
101		<i>Journal officiel</i>	22.000	20.000	26.000
102		<i>Dépenses de vulgarisation</i>	44.000	42.000	38.526
		<i>TOTAL DU CHAPITRE X</i>	97.000	93.000	88.722
		<i>CHAPITRE XI</i>			
110		<i>Secours extraordinaires</i>	5.000	5.000	3.270
111		<i>Foyers et cercles de personnes</i>	5.000	5.000	3.995
112		<i>Mess et cantines</i>	5.000	25.000	50.037
113		<i>Dispensaires</i>	15.000	21.000	6.998

COMMISSION

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES *(suite)*

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Commentaires
93		La Commission est appelée à faire appel, dans certains domaines, aux services d'experts.
102		Ce crédit doit permettre à la Commission de faire face à son obligation d'information dans les domaines relatifs à ses activités propres. Les frais d'impression et de diffusion du bulletin Euratom sont imputés à cet article. Le produit de la vente de ce bulletin, évalué pour l'année 1966 à 4.000 U.C., est inscrit à l'article 31 du tableau des recettes.
110		Ce crédit est appelé à couvrir les interventions de la Commission en faveur d'agents qui viendraient à se trouver dans une situation sociale particulièrement difficile (article 76 du statut).
111		Ce crédit est destiné à encourager et à soutenir financièrement toute initiative de nature à promouvoir les relations sociales entre les agents des diverses nationalités et leurs familles.
113		Frais de fonctionnement du cabinet médical. Renouvellement, entretien et complètement du mobilier et du matériel. Frais d'examen médical du personnel dans les conditions prévues à l'article 59 du statut.

COMMISSION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL *(suite)*

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

CHAPITRE XIV — AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
114		<i>Autres interventions</i>	7.000	7.000	2.697
114 bis		<i>Club européen</i>	—	—	20.000
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XI</i>	37.000	63.000	86.997
		<i>CHAPITRE XII</i>			
120		<i>Machines de bureau</i>	18.000	20.000	19.943
121		<i>Mobilier</i>	38.000	54.000	60.961
122		<i>Matériel et installations techniques</i>	35.000	55.000	44.938
123		<i>Matériel de transport</i>	p.m.	4.000	7.000
124		<i>Fonds de bibliothèque</i>	—	—	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XII</i>	91.000	133.000	132.842
		<i>CHAPITRE XIV</i>			
140		<i>Aides et subventions à des institutions d'enseignement supérieur</i>	3.000	3.000	2.800
141		<i>Aides à des mouvements d'intérêt européen</i>	5.000	5.000	5.200
142		<i>Participations à des congrès et manifestations occasionnelles</i>	p.m.	p.m.	—
143		<i>Bourses d'études</i>	p.m.	p.m.	—
144		<i>Prix européens et aides à la publication d'ouvrages de caractère scientifique</i>	p.m.	p.m.	—

COMMISSION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL *(suite)***CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT****CHAPITRE XIV — AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**

Art.	Postes	Commentaires
114		Ce crédit est notamment destiné à couvrir l'intervention de la Commission dans les dépenses résultant de l'encouragement aux activités sociales, culturelles et sportives.
120		Le crédit est destiné à l'achat de machines à écrire mécaniques, de machines à écrire électriques, de machines à clavier spécial, de machines à écrire portatives, de grands chariots, de machines à calculer et de machines à photocopier de bureaux.
121		Complètement d'équipements pour les services existants.
122		Le crédit prévu est destiné à l'achat de matériel complémentaire pour les installations et appareillages techniques et de matériel technique de conférence.
140 à 144		Les crédits nécessaires appelés à couvrir les interventions de la Commission dans les actions présentant un intérêt pour la Communauté dans le domaine scientifique, sous forme de bourses, de prix, d'aides et de subventions à des institutions d'enseignement scientifique et technique et d'organisations de colloques ont été inscrits au budget de recherches et d'investissement. Aucun crédit ne figure donc aux articles 142, 143 et 144 du présent budget. Cependant, en dehors de ces interventions de la Commission dans le domaine spécifique de la recherche scientifique, il a été prévu aux articles 140 et 141 des crédits destinés à l'octroi d'aides et de subventions à des institutions d'enseignement supérieur réalisant un programme plus général intéressant l'intégration européenne ou à des mouvements de caractère européen. Ces actions sont d'ailleurs concertées avec les autres institutions et la C.E.E.A. ne saurait s'en désintéresser.

COMMISSION

CHAPITRE XIV — AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (suite)

CHAPITRE XV — DÉPENSES RELATIVES AU CONTRÔLE DE SÉCURITÉ

CHAPITRE XVI — DÉPENSES RELATIVES A LA PROTECTION SANITAIRE

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
145		<i>Subvention pour le fonctionnement de l'Agence d'approvisionnement</i>	95.000	90.000	70.210
		TOTAL DU CHAPITRE XIV	103.000	98.000	78.210
		CHAPITRE XV			
150		<i>Inspection sur place et missions</i>	9.000	9.000	7 213
151		<i>Frais de stages</i>	2.000	2.000	—
152		<i>Prélèvement d'échantillons et analyses</i>	2.500	2.500	—
153		<i>Matériel technique</i>	5.000	1.500	—
		TOTAL DU CHAPITRE XV	18.500	15.000	7.213
		CHAPITRE XVI			
160		<i>Frais de réunion, honoraires d'experts</i>			
1601		Frais de voyage et de séjour pour réunions	20.000	12.000	14.883
1602		Honoraires d'experts, frais d'études	12.000	11.000	6.356
1603		Contrats d'études	—	24.000	19.183
1604		Conférences	12.000	8.000	691
		Total de l'article 160	44.000	55.000	41.113
161		<i>Frais de stages</i>	5.000	5.000	5.872
162		<i>Inspection des installations de contrôle (art. 35 du traité) et missions</i>	16.000	15.000	10.415

COMMISSION

CHAPITRE XIV — AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS *(suite)*

CHAPITRE XV — DÉPENSES RELATIVES AU CONTRÔLE DE SÉCURITÉ

CHAPITRE XVI — DÉPENSES RELATIVES A LA PROTECTION SANITAIRE

Art.	Postes	Commentaires
145		Subvention nécessaire pour assurer l'équilibre en recettes et en dépenses de l'état spécial de l'Agence d'approvisionnement.
151		Ce crédit est destiné à faire face aux dépenses entraînées par les stages de perfectionnement suivis par certains agents du contrôle de sécurité.
153		Crédit destiné à l'acquisition de deux spectro-gammamètres.
160		Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses à prévoir pour les différents groupes d'experts à convoquer par la direction « Protection sanitaire » : groupe d'experts « Normes de base » ; groupe des représentants des autorités compétentes (art. 36 du traité) réunions de travail avec les partenaires sociaux sur les problèmes de la protection sanitaire ; groupes d'experts-techniciens dans le domaine de la contamination radio-active de la chaîne alimentaire et de la dosimétrie.
1602		Le crédit proposé doit permettre à la direction « Protection sanitaire » de poursuivre son programme d'études.
1604		Il est prévu en 1966 l'organisation de conférences analogues à celles des années antérieures.
161		Le crédit prévu à ce poste est destiné à couvrir les frais de stages de certains fonctionnaires de la protection sanitaire dans les pays de la Communauté, ainsi qu'en Angleterre et aux U.S.A.
162		L'augmentation du crédit se justifie notamment par le plus grand nombre d'inspections résultant de l'extension dans les pays de la Communauté du réseau des stations de contrôle.

COMMISSION

CHAPITRE XVI — DÉPENSES RELATIVES A LA PROTECTION SANITAIRE (suite)

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
163		<i>Achat de matériel et équipement spécial</i>			
	1631	Installation mobile de décontamination	—	—	4.791
	1632	Matériel technique divers	p.m.	p.m.	—
	1633	Appareillage divers pour mesure de la radio-activité ambiante	p.m.	p.m.	—
		<i>Total de l'article 163</i>	p.m.	p.m.	4.791
164		<i>Publications du service de la protection sanitaire</i>			
	1641	Publications du service de la protection sanitaire	14.000	15.000	15.000
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XVI</i>	79.000	90.000	77.191
		<i>CHAPITRE XVIII</i>			
180		<i>Dépenses non spécialement prévues</i>	40.000	40.000	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XVIII</i>	40.000	40.000	—

COMMISSION

CHAPITRE XVI — DÉPENSES RELATIVES A LA PROTECTION SANITAIRE *(suite)***CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES**

Art.	Postes	Commentaires
164	1641	Ce crédit est destiné à la publication des actes des conférences organisées dans le cadre des activités de la protection sanitaire ainsi qu'à l'achat de publications et d'ouvrages spécialisés.

COMMISSION

TITRE III
DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS COMMUNAUTÉS
OU INSTITUTIONS

CHAPITRE XXI — SERVICE JURIDIQUE DES EXÉCUTIFS EUROPÉENS

CHAPITRE XXII — OFFICE STATISTIQUE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

CHAPITRE XXIII — SERVICE COMMUN D'INFORMATION

CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES COMMUNES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
210		<i>CHAPITRE XXI</i>			
		<i>Service juridique des exécutifs européens</i>	283.870	265.000	229.008
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XXI</i>	283.870	265.000	229.008
220		<i>CHAPITRE XXII</i>			
		<i>Office statistique des Communautés européennes</i>	249.786	184.340	200.180
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XXII</i>	249.786	184.340	200.180
230		<i>CHAPITRE XXIII</i>			
		<i>Service commun d'information</i>	731.884	693.230	608.113
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XXIII</i>	731.884	693.230	608.113
251		<i>CHAPITRE XXV</i>			
		<i>Écoles européennes</i>	242.820	177.640	110.000
252		<i>Service de documentation</i>	—	—	—

TITRE III
DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS COMMUNAUTES
OU INSTITUTIONS

CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES COMMUNES

Art.	Postes	Commentaires												
		Les crédits des chapitres XXI, XXII et XXIII représentent les quotes-parts de la Commission de la C.E.E.A. dans les dépenses des services communes dont les états sont annexés au présent budget.												
251		La contribution de la Commission aux dépenses de fonctionnement de l'École européenne de Bruxelles a été fixée par le Conseil supérieur de ladite école au montant suivant : <table><tr><td><i>Total des dépenses</i></td><td>72.044.000 FB</td></tr><tr><td>Versements des gouvernements et recettes diverses</td><td>23.480.000 FB</td></tr><tr><td>Participation des deux Communautés de Bruxelles</td><td>48.564.000 FB</td></tr><tr><td>dont 75 % à la charge de la C.E.E.</td><td></td></tr><tr><td>Contribution de la Commission de la C.E.E.A. : 25 %</td><td>12.141.000 FB</td></tr><tr><td>soit :</td><td>242.820 U.C.</td></tr></table>	<i>Total des dépenses</i>	72.044.000 FB	Versements des gouvernements et recettes diverses	23.480.000 FB	Participation des deux Communautés de Bruxelles	48.564.000 FB	dont 75 % à la charge de la C.E.E.		Contribution de la Commission de la C.E.E.A. : 25 %	12.141.000 FB	soit :	242.820 U.C.
<i>Total des dépenses</i>	72.044.000 FB													
Versements des gouvernements et recettes diverses	23.480.000 FB													
Participation des deux Communautés de Bruxelles	48.564.000 FB													
dont 75 % à la charge de la C.E.E.														
Contribution de la Commission de la C.E.E.A. : 25 %	12.141.000 FB													
soit :	242.820 U.C.													

COMMISSION

CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES COMMUNES (suite)

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
253		<i>Autres dépenses communes</i>			
	2530	Autres dépenses	70.000	—	—
	2531	Service des interprètes de la Commission de la C.E.E.	25.000	20.000	—
		<i>Total de l'article 253</i>	95.000	20.000	—
254		<i>Participation des Communautés européennes aux expositions internationales</i>	140.000	—	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XXV</i>	477.820	197.640	110.000

COMMISSION

CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES COMMUNES (suite)

Art.	Postes	Commentaires
253	2530	Quote-part de la Commission dans les dépenses de l'Atelier commun de calcul à Bruxelles.
254		Participation de la Commission dans les dépenses de l'exposition de Montréal 1967.

COMMISSION

**PROGRAMME INDICATIF DES DÉPENSES DEVANT ÊTRE RÉALISÉES DANS LES MONNAIES
DES PAYS TIERS****Exercice 1966**

(art. 182 paragraphe 3 du traité)

Pays tiers	Monnaie	Montant en U.C.
Autriche	Schillings autrichiens	4.000
Danemark	Couronnes danoises	1.000
Norvège	Couronnes norvégiennes	1.000
Royaume-Uni de Grande-Bretagne	Livres sterling	40.000
Suède	Couronnes suédoises	1.000
Suisse	Francs suisses	7.000
U.S.A.	Dollars U.S.A.	45.000

[illegible]

COMMISSION

Annexe I

(Serv. juridique)

TITRE I
RÉMUNÉRATIONS;
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
20		<i>CHAPITRE II</i>			
		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	201	Traitements de base	904.000	830.220	692.669
	202	Allocations familiales	85.800	82.340	60.761
	203	Indemnités de dépaysement	140.300	116.420	92.473
	204	Contribution aux fonds de pensions de la C.E.C.A.	40.000	35.260	30.357
	205	Application du coefficient correcteur	p.m.	67.860	58.985
	206	Indemnité forfaitaire temporaire	10.800	—	—
		<i>Total de l'article 20</i>	1.180.900	1.132.100	935.245
20 bis		<i>Indemnités compensatrices</i>	p.m.	1.500	—
21		<i>Pensions</i>			
	211	Allocations de départ	10.000	10.000	3.894
	212	Pensions	6.600	6.600	8
		<i>Total de l'article 21</i>	16.600	16.600	3.902
22		<i>Couverture des risques de maladie et d'accident</i>			
	221	Couverture des risques de maladie	22.700	18.020	16.778
	222	Couverture des risques d'accident	5.900	4.640	3.091
		<i>Total de l'article 22</i>	28.600	22.660	19.869
23		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès	2.400	2.700	4.768
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	12.300	4.780	4.684
		<i>Total de l'article 23</i>	14.700	7.480	9.452

COMMISSION
Annexe I
(Serv. juridique)

TITRE I
RÉMUNÉRATIONS;
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
20		L'augmentation des crédits du personnel du service juridique résulte des avancements automatiques d'échelon en 1965 et des modifications du barème de traitement au 1 ^{er} janvier 1965.

COMMISSION

Annexe I

(Serv. juridique)

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
24		Autres agents (auxiliaires, agents locaux, conseillers spéciaux)	15.000	10.000	37.710
25		Heures supplémentaires	400	820	311
		TOTAL DU CHAPITRE II	1.256.200	1.191.160	1.006.489
		CHAPITRE III			
30		Frais de voyage			
	302	Personnel	920	1.220	251
31		Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation			
	312	Personnel	14.500	19.000	12.060
32		Frais de déménagement			
	322	Personnel	5.300	8.000	3.272
33		Indemnités journalières temporaires			
	332	Personnel	9.000	11.000	7.799
34		Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement	7.660	9.660	—
35		Indemnité d'incompatibilité	p.m.	p.m.	4.298
		TOTAL DU CHAPITRE III	37.380	48.880	27.680
		Total du titre I	1.293.580	1.240.040	1.034.169

COMMISSION
Annexe I
(Serv. juridique)

CHAPITRE II — PERSONNEL (*suite*)**CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

Art.	Postes	Commentaires

COMMISSION

Annexe I

(Serv. juridique)

TITRE II

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
60		<i>CHAPITRE VI</i>			
		<i>Papeterie et fournitures</i>			
	603	Frais de bibliothèque	17.500	17.500	9.363
		<i>Total de l'article 60</i>	17.500	17.500	9.363
	62	<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>			
	621	Frais divers de recrutement du personnel	900	2.100	74
	628	Cours de langues	p.m.	p.m.	—
	629	Menues dépenses	300	—	—
		<i>Total de l'article 62</i>	1.200	2.100	74
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VI</i>	18.700	19.600	9.437
70		<i>CHAPITRE VII</i>			
		<i>Frais de réception et de représentation</i>			
	701	Indemnité forfaitaire de fonctions	p.m.	p.m.	—
	702	Frais de réception et de représentation	1.000	1.000	35
		<i>Total de l'article 70</i>	1.000	1.000	35
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VII</i>	1.000	1.000	35

COMMISSION
Annexe I
(Serv. juridique)

TITRE II
IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT
CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT
CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

Art.	Postes	Commentaires

COMMISSION

Annexe I

(Serv. juridique)

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
		<i>CHAPITRE VIII</i>			
80		<i>Frais de mission et de déplacement</i>			
	802	Personnel	35.000	30.000	22.919
	803	Indemnités forfaitaires de déplacement	10.000	9.360	9.720
		<i>Total de l'article 80</i>	45.000	39.360	32.639
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VIII</i>	45.000	39.360	32.639
		<i>CHAPITRE IX</i>			
90		<i>Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général — Comités</i>	p.m.	p.m.	p.m.
91		<i>Conférences et congrès</i>	p.m.	p.m.	p.m.
92		<i>Stages</i>	p.m.	p.m.	p.m.
93		<i>Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes</i>	p.m.	p.m.	800
94		<i>Frais de procès</i>	165.000	165.000	47.352
		<i>TOTAL DU CHAPITRE IX</i>	165.000	165.000	48.152
		<i>CHAPITRE X</i>			
100		<i>Publications</i>	p.m.	p.m.	p.m.
		<i>TOTAL DU CHAPITRE X</i>	p.m.	p.m.	p.m.

COMMISSION
Annexe I
(Serv. juridique)

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS**CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES****CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION**

Art.	Postes	Commentaires
		<i>Chapitre IX</i> La participation du service juridique aux frais de convocations, de réunions, de conférences ou de congrès, ou à des études, ainsi que les frais relatifs au recrutement de stagiaires au service juridique, entrent dans le cadre des crédits généraux prévus à ce titre par les exécutifs respectifs. <i>Chapitre X — Chapitre XIV</i> La participation éventuelle du service juridique dans les dépenses de publications, ainsi qu'au titre des aides et subventions, entre dans le cadre des crédits généraux prévus à ce titre par les exécutifs respectifs.

COMMISSION
Annexe I
(Serv. juridique)

CHAPITRE XIV — AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES**

Art.	Postes	Commentaires

COMMISSION

Annexe I

(Serv. juridique)

Tableau de répartition, entre les trois Communautés, des crédits du service juridique
pour l'exercice 1966

Nature des dépenses	U.C.			
	Montant	Répartition		
		C.E.C.A.	C.E.E.	C.E.E.A.
Dépenses communes ⁽¹⁾	1.358.280	409.390	670.020	278.870
Dépenses spécifiques (art. 94, frais de procès)	165.000	120.000	40.000	5.000
Total général	1.523.280	529.390	710.020	283.870
⁽¹⁾ Clé de répartition : C.E.C.A. : 30 % C.E.E. : 50 % C.E.E.A. : 20 %				

ANNEXE II

OFFICE STATISTIQUE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Récapitulation générale des crédits (1966 et 1965) et des dépenses (1964)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	U.C.		
		Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
<i>Titre I</i>	<i>Rémunérations; indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations</i>			
Chap. II	Personnel	1.870.800	1.632.240	1.301.279,34
Chap. III	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	50.660	49.520	28.883,20
	<i>Total du titre I</i>	1.921.460	1.681.760	1.330.162,54
<i>Titre II</i>	<i>Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement</i>			
Chap. V	Mobilier, matériel, installations techniques : entretien et renouvellement	800.000	250.000	204.290,32
Chap. VI	Dépenses courantes de fonctionnement	20.500	23.000	14.391,21
Chap. VII	Dépenses de représentation et pour réceptions	1.600	1.500	840,84
Chap. VIII	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	70.040	63.040	52.025,38
Chap. IX	Frais de réunions, convocations, stages	1.185.000	875.000	991.101,57
Chap. X	Dépenses de publications et de vulgarisation	415.000	400.000	193.172,50
Chap. XII	Dépenses de première installation et d'équipement	4.000	10.000	9.011,10
	<i>Total du titre II</i>	2.496.140	1.622.540	1.464.832,92
	Total général	4.417.600	3.304.300	2.794.995,46

COMMISSION

Annexe II

(Office statistique)

TITRE I
RÉMUNÉRATIONS;
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
20		<i>CHAPITRE II</i>			
		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	201	Traitements de base	1.373.020	1.141.120	871.051,00
	202	Allocations familiales	146.460	121.700	91.543,54
	203	Indemnités de dépaysement	199.000	165.460	109.675,30
	204	Contribution au fonds de pension de la C.E.C.A.	53.500	46.300	32.779,80
	205	Application du coefficient correcteur	p.m.	79.880	72.537,84
	206	Indemnité forfaitaire temporaire	8.000	—	—
		<i>Total de l'article 20</i>	1.779.980	1.554.460	1.177.587,48
20 bis		<i>Indemnités compensatrices</i>	1.900	7.000	6.418,74
21		<i>Pensions</i>			
	211	Allocations de départ	8.000	8.000	—
	212	Pensions	2.000	2.000	167,14
		<i>Total de l'article 21</i>	10.000	10.000	167,14
22		<i>Couverture des risques de maladie et d'accident</i>			
	221	Couverture des risques de maladie	30.200	25.100	20.196,58
	222	Couverture des risques d'accident	8.020	6.680	4.602,48
		<i>Total de l'article 22</i>	38.220	31.780	24.799,06

COMMISSION

Annexe II
(Office statistique)

TITRE I
RÉMUNÉRATIONS;
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
20		Les crédits de l'article 20 correspondent, d'une part, aux traitements et charges réels du personnel autorisé pour l'année 1965 et, d'autre part, aux traitements et charges du personnel nouveau pour 1966, calculés sur une période de 6 mois et selon les modalités du statut des fonctionnaires.
	202	Le crédit comporte : a) Au titre de l'allocation de chef de famille un montant de 54.920 U.C. Cette évaluation est établie sur la base d'un pourcentage de 4 % du montant des traitements de base. b) Au titre de l'allocation pour enfants à charge un montant de dépenses de 68.650 U.C. Cette évaluation est établie sur la base d'un pourcentage de 5 % du montant des traitements de base. c) Au titre de l'allocation scolaire un montant de dépenses de 22.890 U.C. (1/3 du montant des allocations pour enfants à charge).
	203	Conformément à l'article 69 du statut, l'indemnité de dépaysement est égale à 16 % du traitement de base. Compte tenu des conditions requises par l'article 4 de l'annexe VII du statut, le crédit pour 1965 a été calculé sur la base de 14,5 % du crédit relatif aux traitements de base.
	204	Le crédit est calculé sur la base de 15 % du montant des traitements de base pour le personnel en service à la branche C.E.C.A. de l'O.S.C.E.
	206	Le crédit est destiné à faire face au paiement de l'indemnité forfaitaire temporaire de secrétariat prévue à l'annexe VII article 4 bis du statut.
22		
	221	Le crédit est évalué sur la base de 2,2 % du montant des traitements de base.
	222	Le montant est évalué à 0,585 % du montant des traitements de base.

COMMISSION

Annexe II

(Office statistique)

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
23		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès	4.000	4.000	1.100,—
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	12.500	8.500	6.086,60
		<i>Total de l'article 23</i>	16.500	12.500	7.186,60
24		<i>Autres agents (auxiliaires, agents locaux, conseillers spéciaux)</i>	22.500	15.000	84.188,56
25		<i>Heures supplémentaires</i>	1.700	1.500	931,76
		<i>TOTAL DU CHAPITRE II</i>	1.870.800	1.632.240	1.301.279,34
		<i>CHAPITRE III</i>			
30		<i>Frais de voyage</i>			
	302	Personnel	1.620	1.620	517,30
31		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	312	Personnel	15.300	15.300	5.658,76
32		<i>Frais de déménagement</i>			
	322	Personnel	3.700	3.700	1.898,52
33		<i>Indemnités journalières temporaires</i>			
	332	Personnel	30.040	28.900	20.808,62
34		<i>Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement</i>			
	342	Personnel	p.m.	—	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE III</i>	50.660	49.520	28.883,20
		<i>Total du titre I</i>	1.921.460	1.681.760	1.330.162,54

COMMISSION
Annexe II
 (Office statistique)

CHAPITRE II — PERSONNEL *(suite)*

**CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
 A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

Art.	Postes	Commentaires
23		
	231	Les dépenses prévues pour les allocations de naissance ont été calculées sur la base de dépenses effectuées en 1964. Le crédit prévu pour les allocations de décès est une estimation.
	232	Le crédit a été calculé sur la base des dépenses effectuées en 1964, en tenant compte de l'augmentation du personnel, ainsi que des nouvelles dispositions de l'annexe VII article 8 du statut.
24		Le crédit est prévu pour l'engagement d'agents auxiliaires.
25		Le crédit est calculé sur la base des dépenses effectuées en 1964 et en tenant compte des nouveaux emplois demandés.
		<i>Chapitre III</i>
30 à 34		Ces montants ont été calculés sur la base de moyennes utilisées par la Commission de la C.E.E. et par la Haute Autorité de la C.E.C.A. pour calculer les dépenses relatives à la prime d'installation, de réinstallation, aux frais de déménagement et à l'indemnité journalière temporaire à l'occasion de l'entrée en fonctions. La base de l'évaluation pour les différents articles a été établie en tenant compte des nouveaux emplois demandés pour 1966.

COMMISSION

Annexe II

(Office statistique)

TITRE II

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
		<i>CHAPITRE V</i>			
50		<i>Machines de bureau</i>			
		Renouvellement	—	—	—
54		<i>Locations</i>			
	543	Matériel et installations techniques	a) 300.000 b) 500.000	250.000	204.290,32
		<i>TOTAL DU CHAPITRE V</i>	800.000	250.000	204.290,32
		<i>CHAPITRE VI</i>			
60		<i>Papeterie et fournitures</i>			
	603	Frais de bibliothèque	17.500	20.000	13.944,07
62		<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>			
	621	Frais divers de recrutement du personnel	3.000	3.000	447,14
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VI</i>	20.500	23.000	14.391,21

COMMISSION
Annexe II
 (Office statistique)

TITRE II

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Commentaires								
		<i>Chapitre V</i>								
54										
543	a)	Selon un accord entre les administrations de la Commission de la C.E.E., de la Commission de la C.E.E.A. et de la Haute Autorité de la C.E.C.A., d'une part, et de l'Office statistique, d'autre part, l'Office statistique supporte une partie des dépenses pour la location des installations mécanographiques classiques et intégrés, y compris les fournitures spéciales nécessaires à l'exécution des travaux et éventuellement les prestations à confier à l'extérieur. Le montant de 300.000 U.C. se décompose comme suit : <table><tr><td>a) Haute Autorité de la C.E.C.A.</td><td>121.944</td></tr><tr><td>b) Commission de la C.E.E.</td><td>121.944</td></tr><tr><td>c) Commission de la C.E.E.A.</td><td>56.112</td></tr><tr><td>Total</td><td>300.000</td></tr></table>	a) Haute Autorité de la C.E.C.A.	121.944	b) Commission de la C.E.E.	121.944	c) Commission de la C.E.E.A.	56.112	Total	300.000
a) Haute Autorité de la C.E.C.A.	121.944									
b) Commission de la C.E.E.	121.944									
c) Commission de la C.E.E.A.	56.112									
Total	300.000									
	b)	Le principe de la facturation des prestations CETIS ayant été récemment arrêté par le Conseil, il faut ajouter à ce poste un montant de 500.000 U.C. qui doit permettre le remboursement des prestations fournies en 1963, 1964 et 1965; une recette à ce titre a en effet été prise en considération lors du récent aménagement du deuxième programme quinquennal de recherches de la C.E.E.A.								
		<i>Chapitre VI</i>								
60										
603		Le montant de 17.500 U.C. est demandé pour l'acquisition de la documentation statistique pour les bibliothèques de l'Office statistique à Bruxelles et à Luxembourg.								
62										
621		Le crédit est prévu pour faire face aux frais de voyage et de séjour de candidats convoqués.								

COMMISSION

Annexe II

(Office statistique)

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
70		<i>CHAPITRE VII</i>			
		<i>Frais de réception et de représentation</i>			
	702	Frais de réception et de représentation	1.600	1.500	840,84
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VII</i>	1.600	1.500	840,84
80		<i>CHAPITRE VIII</i>			
		<i>Frais de mission et de déplacement</i>			
	802	Personnel	65.000	58.000	47.705,38
	803	Indemnités forfaitaires de déplacement	5.040	5.040	4.320,—
	804	Équipements spéciaux pour missions	p.m.	—	—
		<i>Total de l'article 80</i>	70.040	63.040	52.025,38
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VIII</i>	70.040	63.040	52.025,38
90		<i>CHAPITRE IX</i>			
		<i>Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général — Comités</i>			
	901	Réunions et convocations en général	85.000	75.000	56.051,84
	902	Comités			
		<i>Total de l'article 90</i>	85.000	75.000	56.051,84

COMMISSION
Annexe II
 (Office statistique)

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

Art.	Postes	Commentaires
70		<i>Chapitre VII</i>
	702	Le crédit est destiné à couvrir les frais de représentation et de réception à l'occasion de réunions ou de réceptions.
80		<i>Chapitre VIII</i>
	802	Le crédit a été calculé sur la base des dépenses effectuées en 1964 et en tenant compte de l'augmentation des effectifs depuis cette période, ainsi que de l'augmentation des taux de frais de séjour.
	803	Crédit destiné à faire face au paiement de l'indemnité prévue en application de l'article 15 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires.
90		<i>Chapitre IX</i>
	901 et 902	Le crédit est prévu pour couvrir les frais de voyage des experts gouvernementaux et les frais de séjour et d'approche des autres convoqués dans les groupes d'études et de travail de l'Office statistique. Le crédit demandé est évalué compte tenu de l'augmentation des tâches, notamment dans le secteur des statistiques agricoles.

COMMISSION

Annexe II

(Office statistique)

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES *(suite)*

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
93		<i>Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes</i>	1.100.000	800.000	935.049,73
		<i>Total de l'article 93</i>	1.100.000	800.000	935.049,73
		<i>TOTAL DU CHAPITRE IX</i>	1.185.000	875.000	991.101,57
100		<i>CHAPITRE X</i>			
		<i>Publications</i>	415.000	400.000	193.172,50
		<i>TOTAL DU CHAPITRE X</i>	415.000	400.000	193.172,50
120		<i>CHAPITRE XII</i>			
		<i>Machines de bureau</i>	4.000	10.000	9.011,10
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XII</i>	4.000	10.000	9.011,10
					</

COMMISSION
Annexe II
(Office statistique)

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES (suite)**CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION****CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT**

Art.	Postes	Commentaires
93		Le crédit est autorisé pour l'exécution d'études et d'enquêtes statistiques. Un crédit spécialisé de 400.000 U.C. est prévu au titre de l'enquête sur la structure et la répartition des salaires (règlement n° 188/64/CÉE des Conseils, du 12 décembre 1964, JO n° 214/64).
100		Crédit destiné au programme des publications de l'Office pour 1966.

COMMISSION

Annexe II

(Office statistique)

**Tableau de répartition, entre les trois Communautés,
des crédits de l'Office statistique pour l'exercice 1966**

Art.	Nature des dépenses	U.C.			
		Montant	Répartition		
			C.E.C.A.	C.E.E.	C.E.E.A.
	<i>Dépenses spécifiques</i>				
93	Études et enquêtes	190.000	40.000	150.000	—
100	Publications	60.500	10.500	50.000	—
120	Machines de bureau	4.000	1.500	2.500	—
	<i>Total</i>	254.500	52.000	202.500	—
	<i>Dépenses communes ⁽¹⁾</i>				
20	Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs	1.779.980			
20 bis	Indemnités compensatrices	1.900			
21	Pensions	10.000			
22	Couverture des risques de maladie et d'accident	38.220			
23	Allocations et indemnités diverses	16.500			
24	Autres agents (auxiliaires, agents locaux, conseillers spéciaux)	22.500			
25	Heures supplémentaires	1.700			
30	Frais de voyage	1.620			
31	Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation	15.300			
32	Frais de déménagement	3.700			
33	Indemnités journalières temporaires	30.040			
54	Locations (mécánographie)	800.000			
60	Papeterie et fournitures	17.500			
62	Dépenses diverses de fonctionnement	3.000			
70	Frais de réception et de représentation	1.600			
80	Frais de mission et de déplacement	70.040			
90	Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général — Comités	85.000			
93	Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes	910.000			
100	Publications	354.500			
	<i>Total</i>	4.163.100	666.096	3.247.218	249.786
	Total général	4.417.600	718.096	3.449.718	249.786

⁽¹⁾ Clé de répartition des dépenses communes :

C.E.C.A. : 16 %.

C.E.E. : 78 %.

C.E.E.A. : 6 %.

ANNEXE III

SERVICE COMMUN D'INFORMATION

Récapitulation générale des crédits (1966 et 1965) et des dépenses (1964)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	U.C.		
		Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
<i>Titre I</i>	<i>Rémunérations; indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations</i>			
Chap. II	Personnel	1.305.100	1.150.000	885.323,46
Chap. III	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	52.680	52.680	7.636,20
	<i>Total du titre I</i>	1.357.780	1.202.680	892.959,66
<i>Titre II</i>	<i>Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement</i>			
Chap. IV	Immeubles	98.480	97.120	82.797,72
Chap. V	Mobilier, matériel, installations techniques : entretien et renouvellement	18.900	11.380	16.180,28
Chap. VI	Dépenses courantes de fonctionnement	273.400	260.000	204.880,78
	Bureau de passage	67.180	60.000	56.090,18
Chap. VII	Dépenses de représentation et pour réceptions	13.000	12.000	8.051,46
Chap. VIII	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	116.500	106.000	88.442,20
Chap. X	Dépenses de publications et de vulgarisation	1.863.750	1.955.000	1.565.923,24
Chap. XII	Dépenses de première installation et d'équipement	19.180	20.000	16.412,70
Chap. XVIII	Dépenses non spécialement prévues	—	—	—
	<i>Total du titre II</i>	2.470.390	2.521.500	2.038.778,56
	Total général	3.828.170	3.724.180	2.931.738,22

COMMISSION

Annexe III

(Serv. commun d'inform.)

TITRE I
RÉMUNÉRATIONS,
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
20		<i>CHAPITRE II</i>			
		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	201	Traitements de base	750.600	619.100	466.789,12
	202	Allocations familiales	85.220	65.000	46.131,52
	203	Indemnités de dépaysement	90.200	75.000	34.533,36
	204	Contribution au fonds de pension de la C.E.C.A.	45.000	40.000	26.094,—
	205	Application du coefficient correcteur	19.500	60.000	47.862,68
	206	Indemnités forfaitaires temporaires	8.880	—	—
		<i>Total de l'article 20</i>	999.400	859.100	621.410,68
20 bis		<i>Indemnités compensatrices</i>	—	1.000	7.131,84
21		<i>Pensions</i>			
	211	Allocations de départ	20.000	20.000	—
	212	Pensions	5.000	5.000	—
		<i>Total de l'article 21</i>	25.000	25.000	—
22		<i>Couverture des risques de maladie et d'accident</i>			
	221	Couverture des risques de maladie	16.450	13.000	10.514,26
	222	Couverture des risques d'accident	3.750	3.300	2.170,36
		<i>Total de l'article 22</i>	20.200	16.300	12.684,62

COMMISSION

Annexe III

(Serv. commun d'inform.)

TITRE I
RÉMUNÉRATIONS,
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
20		
201		Les crédits alloués ont été calculés sur la base d'un effectif de 118 agents pour l'année 1966.
202		Le crédit autorisé au titre des allocations familiales comprend : — allocation de chef de famille (5 % des traitements de base), — allocation pour enfants à charge (5 % des traitements de base), — allocations scolaires (1/3 du montant des allocations pour enfants à charge).
203		Crédits calculés sur base de 16 % du montant des traitements des fonctionnaires ayant droit à l'indemnité de dépaysement.
204		Crédits calculés sur la base de 15 % du montant des traitements de base relatifs aux agents sous statut C.E.C.A., conformément aux articles 83 et 101 dudit statut.
205		Crédits calculés sur base du coefficient applicable pour la France et l'Italie.
21		
211		Crédit appelé à couvrir le paiement de l'allocation de départ aux fonctionnaires et agents sous statut C.E.E. et C.E.E.A.
212		Le montant de 5.000 U.C. est évaluatif; il est appelé à couvrir les pensions d'invalidité et de survie qui seraient octroyées pendant l'année 1966 conformément aux dispositions de l'annexe VIII du statut de la C.E.E. et de la C.E.E.A.
22		
221		Crédit calculé sur la base de 2,2 % du montant des traitements de base.
222		Crédits calculés sur une prime correspondant à 0,5 % du montant des traitements de base.

COMMISSION

Annexe III

(Serv. commun d'inform.)

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
23		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès	3.000	3.000	220,—
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	3.500	3.000	2.149,08
	233	Indemnités de transport	—	—	—
	234	Indemnités de logement	—	—	—
		<i>Total de l'article 23</i>	6.500	6.000	2.369,08
24		<i>Autres agents (auxiliaires, agents locaux, conseillers spéciaux)</i>	250.000	238.600	239.237,24
25		<i>Heures supplémentaires</i>	4.000	4.000	2.490,—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE II</i>	1.305.100	1.150.000	885.323,46
<i>CHAPITRE III</i>					
30		<i>Frais de voyage</i>			
	302	Personnel	600	600	48,74
31		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	312	Personnel	13.000	13.000	680,56
32		<i>Frais de déménagement</i>			
	322	Personnel	13.140	13.140	177,40

COMMISSION

Annexe III
(Serv. commun d'inform.)

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Commentaires
23	231 232	Crédit évaluatif Crédit évaluatif
24		Le crédit demandé pour l'année 1966 est destiné à couvrir : — les rémunérations et les charges sociales du personnel contractuel du bureau de Washington (135.000 U.C.) et du bureau de New York (14.000 U.C.); — les rémunérations et charges sociales du personnel d'appoint et gens de service recrutés aux conditions locales pour les besoins des bureaux des capitales (69.000 U.C.); — les rémunérations du personnel auxiliaire à recruter tant pour les besoins des bureaux des capitales que des services centraux, en cas de congé de maladie, congé de maternité, du personnel de complément indispensable dans l'état actuel du cadre autorisé, et, enfin, du personnel d'appoint à recruter momentanément en cas de surcroît de travail (32.000 U.C.).
25		Crédit évaluatif
Les crédits prévus audit chapitre sont appelés à faire face aux paiements des frais de voyage, indemnités d'installation, frais de déménagement et indemnités journalières temporaires en faveur du personnel à engager en 1966. Ils couvrent également, dans les conditions prévues à l'article 6 de l'annexe VII du statut, le paiement des indemnités de réinstallation aux fonctionnaires qui viendraient à cesser leurs fonctions au cours de l'année 1966, ainsi que les indemnités accordées en cas de changement d'affectation. Les dépenses qui viendraient à résulter, le cas échéant, en 1966 de regroupement de services à la suite de la fusion des exécutifs feront l'objet d'une demande de crédits supplémentaires.		

(Serv. commun d'inform.)

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
33		<i>Indemnités journalières temporaires</i>			
	332	Personnel	15.340	15.340	6.729,50
34		<i>Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement</i>	10.600	10.600	—
		TOTAL DU CHAPITRE III	52.680	52.680	7.636,20
		Total du titre I	1.357.780	1.202.680	892.959,66

COMMISSION

Annexe III

(Serv. commun d'inform.)

**CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (suite)**

Art.	Postes	Commentaires

COMMISSION

Annexe III

(Serv. commun d'inform.)

TITRE II

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
		<i>CHAPITRE IV</i>			
40		<i>Loyers</i>	72.660	76.540	61.690,38
41		<i>Assurances</i>	1.460	1.940	754,88
42		<i>Eau, gaz, électricité, chauffage</i>	6.600	5.280	3.041,12
43		<i>Nettoyage et entretien</i>	11.940	8.700	8.790,48
44		<i>Aménagement des locaux</i>	3.320	2.780	6.827,72
45		<i>Autres dépenses courantes</i>	2.500	1.880	1.693,14
		<i>TOTAL DU CHAPITRE IV</i>	98.480	97.120	82.797,72
		<i>CHAPITRE V</i>			
50		<i>Machines de bureau</i>			
		Renouvellement	1.300	1.100	447,66
51		<i>Mobilier</i>			
		Renouvellement	900	560	9.679,12
52		<i>Matériel et installations techniques</i>			
		Renouvellement	1.420	600	1.104,64
53		<i>Matériel de transport</i>			
		Renouvellement	3.600	—	—

COMMISSION
Annexe III
(Serv. commun d'inform.)

TITRE II
IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT**

Art.	Postes	Commentaires
40		La prévision des dépenses a été établie sur base des contrats conclus avec les propriétaires.
41		Le crédit proposé a été calculé sur base des contrats conclus avec les compagnies d'assurances, dont quelques-uns sont en cours d'aménagement.
42		L'évaluation des crédits est basée sur les dépenses enregistrées au cours de l'exercice 1964 et des dépenses des premiers mois de 1965.
43		Le crédit permet les travaux de nettoyage et d'entretien courant.
44		Le crédit doit permettre de couvrir les travaux d'aménagement qui s'avèrent indispensables à faire effectuer dans certains bureaux.
45		Le crédit proposé est appelé à couvrir les autres dépenses en matière d'immeuble et non spécialement prévues aux articles précédents tels que taxes de voiries, enlèvement d'ordures, matériel de signalisation interne, location de salles, entretien des jardins, etc.
50		Le crédit inscrit doit servir au renouvellement de trois machines à écrire à Bonn, Rome et Washington, utilisées depuis 1956 et 1957, et d'une machine à calculer au bureau de Bonn, utilisée depuis 1957.
51		Le crédit proposé doit permettre le renouvellement de mobilier en bois à Rome et à Bonn.
52		Le crédit inscrit doit permettre le renouvellement de deux machines à photocopier utilisées depuis 1959 à Bonn et à La Haye, ainsi que d'un appareil Roneo, utilisé à Rome depuis 1960.
53		Renouvellement des camionnettes mises à la disposition des bureaux de Bonn, Paris et Rome.

COMMISSION

Annexe III

(Serv. commun d'inform.)

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (suite)**

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
54		<i>Locations</i>			
	541	Machines de bureau	40	40	—
	542	Mobilier	—	—	—
	543	Matériel et installations techniques	2.640	1.400	1.506,06
	544	Matériel de transport	320	140	—
		<i>Total de l'article 54</i>	3.000	1.580	1.506,06
55		<i>Entretien, utilisation et réparation</i>			
	551	Machines de bureau	2.160	2.060	1.149,66
	552	Mobilier	1.540	1.340	620,76
	553	Matériel et installations techniques	1.980	1.340	638,42
	554	Matériel de transport	3.000	2.800	1.033,96
		<i>Total de l'article 55</i>	8.680	7.540	3.442,80
		<i>TOTAL DU CHAPITRE V</i>	18.900	11.380	16.180,28
60		<i>CHAPITRE VI</i>			
		<i>Papeterie et fournitures</i>			
	601	Papeteries et fournitures	32.540	32.540	37.836,88
	602	Abonnements, journaux, périodiques	45.840	45.020	34.883,32
	603	Frais de bibliothèque	9.440	9.440	8.424,14
		<i>Total de l'article 60</i>	87.820	87.000	81.144,34

COMMISSION

Annexe III

(Serv. commun d'inform.)

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (suite)**

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Commentaires
54		
	541	Location de machines à écrire, magnétophones, etc., en cas de besoin momentané et urgent.
	543	Location d'extincteurs d'incendie, location d'installations de traduction simultanée en cas de nécessité pour les bureaux de presse.
	544	Le crédit est appelé à couvrir les frais de voitures et location de voitures dans les bureaux de presse qui n'ont pas de matériel de transport à leur disposition. Notamment les bureaux de Londres, Montevideo, New York, Washington et Genève.
55		
	551	Frais d'entretien des machines à écrire et à calculer.
	552	Frais d'entretien et réparation du mobilier.
	553	Frais d'entretien de l'installation de traduction simultanée du bureau de Paris. Réparation, entretien des duplicateurs, machines à photocopier.
	554	Crédit destiné à couvrir les besoins en carburants, lubrifiants, réparations, produits d'entretien, assurances, etc., pour le matériel de transport des bureaux de Paris, Rome, Bonn et La Haye.
60		
	601	Le crédit demandé concerne particulièrement l'achat de bandelettes pour l'envoi des bulletins, fabrication d'enveloppes pour expéditions des brochures diffusées par les bureaux de presse, papier duplicateur, papier photocopie, fournitures diverses, etc.
	602	Le crédit demandé couvre les dépenses tant des services centraux que des bureaux de presse dans les capitales, pour les frais d'abonnements aux agences de presse, journaux, périodiques, coupures.
	603	Le crédit est destiné à couvrir les acquisitions courantes de livres, ouvrages, publications non périodiques ainsi que les frais de reliures tant pour les bureaux de presse que pour les services centraux.

COMMISSION

Annexe III

(Serv. commun d'inform.)

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
61		<i>Affranchissement, télécommunications et frais de port</i>			
	611	Affranchissement et frais de port	95.000	85.320	66.604,60
	612	Téléphone, télégraphe, télex	77.780	74.820	51.357,64
		<i>Total de l'article 61</i>	172.780	160.140	117.962,24
62		<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>			
	621	Frais divers de recrutement du personnel	3.000	3.000	499,06
	622	Frais bancaires	860	860	198,—
	623	Frais de justice	—	—	—
	624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	3.500	3.220	1.193,44
	625	Tenues de service	540	540	665,66
	626	Frais divers de réunions internes	340	340	145,12
	627	Déménagement de services	140	480	522,66
	628	Cours de langues	—	—	—
	629	Menues dépenses	4.420	4.420	2.550,26
		<i>Total de l'article 62</i>	12.800	12.860	5.774,20
63		<i>Bureaux de passage</i>	67.180	60.000	56.090,18
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VI</i>	340.580	320.000	260.970,96

COMMISSION

Annexe III

(Serv. commun d'inform.)

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Postes	Commentaires
61	611	Le crédit est appelé à couvrir dans les bureaux de presse les frais d'affranchissement et de port de la correspondance ordinaire, des bulletins mensuels, des publications d'information des Communautés. L'augmentation est justifiée par l'augmentation du nombre de tirages des bulletins et brochures, l'augmentation des tarifs postaux et la diffusion, à destination de l'Afrique, des suppléments en langues française et anglaise de nos magazines.
	612	Le crédit est destiné à couvrir les frais d'abonnements et communications téléphoniques, télégrammes, télex (abonnement et frais) les redevances fixes d'entretien, les réparations, etc.
62	624	Ces travaux confiés à l'extérieur sont effectués dans les bureaux de presse dans les capitales qui ne peuvent pas bénéficier du recours aux services de traduction des Communautés.
63		Ce crédit est destiné à couvrir toutes les dépenses du fonctionnement des bureaux de passage.

COMMISSION

Annexe III

(Serv. commun d'inform.)

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
70		CHAPITRE VII			
		Frais de réception et de représentation			
	701	Indemnités forfaitaires de fonctions	2.000	2.000	—
	702	Frais de réception et de représentation	11.000	10.000	8.051,46
		Total de l'article 70	13.000	12.000	8.051,46
		TOTAL DU CHAPITRE VII	13.000	12.000	8.051,46
80		CHAPITRE VIII			
		Frais de mission et de déplacement			
	802	Personnel	110.000	99.500	82.862,20
	803	Indemnités forfaitaires de déplacement	6.500	6.500	5.520,—
	804	Équipements spéciaux pour mission	—	—	60,—
		Total de l'article 80	116.500	106.000	88.442,20
		TOTAL DU CHAPITRE VIII	116.500	106.000	88.442,20
100		CHAPITRE X			
		Publications	—	—	—
101		Journal officiel	—	—	—

COMMISSION

Annexe III

(Serv. commun d'inform.)

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

Art.	Postes	Commentaires
70	701	Le crédit est destiné au paiement à certains fonctionnaires du Service commun d'information, notamment les chefs de bureau dans les capitales, d'une indemnité forfaitaire mensuelle pour couvrir les nombreux frais de représentation inhérents à leurs fonctions.
80	802	L'augmentation du crédit constitue un ajustement sur base de l'augmentation du taux des indemnités journalières approuvée par les Conseils.

COMMISSION

Annexe III

(Serv. commun d'inform.)

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION (suite)

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
102		<i>Dépenses d'information, de vulgarisation et de participation aux manifestations publiques</i>			
	1020	Dépenses communes	1.145.000	1.100.000	885.747,80
	1021	Dépenses spécifiques C.E.E.	320.000	320.000	317.921,—
	1022	Dépenses spécifiques C.E.C.A.	288.750	275.000	255.385,66
	1023	Dépenses spécifiques C.E.E.A.	110.000	110.000	106.868,78
		<i>Total de l'article 102</i>	1.863.750	1.805.000	1.565.923,24
103		<i>Participation à des foires ou expositions internationales</i>			
	1030	Dépenses communes	—	—	—
	1031	Dépenses spécifiques C.E.E.	—	—	—
	1032	Dépenses spécifiques C.E.C.A.	—	150.000	—
	1033	Dépenses spécifiques C.E.E.A.	—	—	—
		<i>Total de l'article 103</i>	—	150.000	—
		TOTAL DU CHAPITRE X	1.863.750	1.955.000	1.565.923,24
CHAPITRE XII					
120		<i>Machines de bureau</i>	6.300	5.480	3.955,36
121		<i>Mobilier</i>	9.000	9.080	11.045,52
122		<i>Matériel et installations techniques</i>	1.880	1.440	1.411,82

COMMISSION

Annexe III

(Serv. commun d'inform.)

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION (suite)

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Commentaires
102	1020	Le crédit est destiné à faire face aux dépenses des trois exécutifs dans les domaines suivants : foires et expositions, publications, radio-TV-cinéma, stages et visites d'information, information syndicale et ouvrière, agricole, universitaire, outre-mer. L'augmentation de crédit correspond à l'augmentation des prix.
	1021	Les crédits sont destinés à faire face aux dépenses d'information intéressant spécifiquement chacun des exécutifs.
	1022	
	1023	
120		Le crédit est destiné à compléter l'équipement des bureaux de presse par l'achat de machines à écrire, enregistreurs, duplicateurs.
121		Le crédit doit couvrir l'achat de matériel complémentaire tel que rayonnages, classeurs, armoires, etc.
122		Crédit inscrit pour l'achat de matériel destiné aux bureaux de presse (machines à affranchir, complément de matériel audio-visuel, etc.).

COMMISSION

Annexe III

(Serv. commun d'inform.)

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT (suite)

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
123		<i>Matériel de transport</i>	—	—	—
124		<i>Fonds de bibliothèque</i>	2.000	4.000	—
		TOTAL DU CHAPITRE XII	19.180	20.000	16.412,70
		CHAPITRE XVIII			
180		<i>Dépenses non spécialement prévues</i>	—	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE XVIII	—	—	—
		Total du titre II	2.470.390	2.521.500	2.038.778,56
		TOTAL GÉNÉRAL	3.828.170	3.724.180	2.931.738,22

COMMISSION

Annexe III

(Serv. commun d'inform.)

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT (suite)**CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES**

Art.	Postes	Commentaires
124		Crédit destiné à l'installation d'une bibliothèque de travail sur les questions européennes au bureau de New York.

COMMISSION

Annexe III

(Serv. commun d'inform.)

**Tableau de répartition, entre les trois Communautés,
des crédits du service commun d'information pour l'exercice 1966**

Chap. Art.	Nature des dépenses	U.C.			
		Montant	Répartition		
			C.E.C.A.	C.E.E.	C.E.E.A.
II et III	<i>Dépenses communes</i> ⁽¹⁾				
	Dépenses de personnel (y compris indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations)	1.357.780	475.223	611.001	271.556
	IV à VIII et XII	606.640	212.324	272.988	121.328
	X : 102	1.145.000	400.750	515.250	229.000
	<i>Total</i>	3.109.420	1.088.297	1.399.239	621.884
X : 102	<i>Dépenses spécifiques</i>				
	Dépenses d'activités spécifiques	718.750	288.750	320.000	110.000
	<i>Total</i>	718.750	288.750	320.000	110.000
	Total général	3.828.170	1.377.047	1.719.239	731.884

⁽¹⁾ La clé de répartition applicable aux dépenses communes est fixée à :

C.E.C.A. : 35 %,
C.E.E. : 45 %,
C.E.E.A. : 20 %.

SECTION IV

COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Prévisions des recettes propres pour l'exercice 1966

Chap.	Art.	Nature des recettes	U.C.			
			Total	Répartition		
				C.E.C.A.	C.E.E.	C.E.E.A.
II		<i>Produit de l'impôt et contribution du personnel au financement du régime de pension</i>				
	20	Produit de l'impôt	45.720	15.240	15.240	15.240
	21	Contribution du personnel au financement du régime de pension	16.320	5.440	5.440	5.440
III		<i>Autres recettes</i>				
	30	Intérêts bancaires	1.800	600	600	600
	31	Vente de publications et d'imprimés	8.400	2.800	2.800	2.800
	33	Recettes diverses	600	200	200	200
IV		<i>Produits de la vente de biens patrimoniaux</i>				
	40	Vente de mobilier et de matériel	180	60	60	60
		Total général	73.020	24.340	24.340	24.340

Contribution des Communautés européennes au financement des dépenses de la Cour de justice pour l'exercice 1966

Chapitres	Nature des dépenses	U.C.			
		Total	Répartition		
			C.E.C.A.	C.E.E.	C.E.E.A.
I à XXVI	Dépenses communes	1.498.580	499.528	499.526	499.526
XXX	Dépenses exclusivement à la charge de la C.E.C.A.	42.000	42.000	—	—
XXXI	Dépenses exclusivement à la charge de la C.E.E.A.	4.000	—	—	4.000
XXXII	Dépenses exclusivement à la charge de la C.E.E.	10.000	—	10.000	—
	<i>Total</i>	1.554.580	541.528	509.526	503.526
	Recettes propres	— 73.020	— 24.340	— 24.340	— 24.340
	Contribution à recevoir	1.481.560	517.188	485.186	479.186

COUR DE JUSTICE

Récapitulation générale des crédits (1966 et 1965) et des dépenses (1964)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	U.C.		
		Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
<i>Titre I</i>	<i>Rémunérations : indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations</i>			
Chap. I	Membres de la Cour	288.860	257.700	268.129,48
Chap. II	Personnel	888.500	801.560	693.563,30
Chap. III	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	30.760	27.000	17.766,78
	<i>Total du titre I</i>	1.208.120	1.086.260	979.459,56
<i>Titre II</i>	<i>Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement</i>			
Chap. IV	Immeubles	53.700	48.700	40.504,72
Chap. V	Mobilier, matériel, installations techniques : entretien et renouvellement	38.500	35.500	26.939,86
Chap. VI	Dépenses courantes de fonctionnement	68.600	64.100	56.374,84
Chap. VII	Dépenses de représentation et pour réceptions	2.000	2.000	1.211,60
Chap. VIII	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	13.720	13.720	7.213,68
Chap. IX	Frais de réunions, convocations, stages	3.740	1.740	—
Chap. X	Dépenses de publications et de vulgarisation	79.000	73.000	72.285,04
Chap. XI	Dépenses de service social	6.200	5.400	4.021,34
Chap. XII	Dépenses de première installation et d'équipement	7.000	7.000	12.788,62
Chap. XIII	Dépenses d'investissement immobilier	p.m.	p.m.	—
Chap. XIV	Aides, subventions et participations	—	—	—
Chap. XVIII	Dépenses non spécialement prévues	8.000	8.000	—
	<i>Total du titre II</i>	280.460	259.160	221.339,70

COUR DE JUSTICE

Récapitulation générale des crédits (1966 et 1965) et des dépenses (1964) (suite)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	U.C.		
		Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
<i>Titre III</i>	<i>Dépenses communes à plusieurs Communautés ou institutions</i>			
Chap. XX	Commission de contrôle	p.m.	p.m.	—
Chap. XXV	Autres dépenses communes	p.m.	p.m.	—
Chap. XXVI	Dépenses fonctionnelles de la Cour de justice	10.000	5.000	—
	<i>Total du titre III</i>	10.000	5.000	—
	<i>Total général des dépenses à charge des trois Communautés</i>	1.498.580	1.350.420	1.200.799,26
Chap. XXX	Dépenses à la charge exclusive de la C.E.C.A.	42.000	46.000	44.028,04
Chap. XXXI	Dépenses à la charge exclusive de la C.E.E.A.	4.000	2.000	—
Chap. XXXII	Dépenses à la charge exclusive de la C.E.E.	10.000	—	1.651,92
	Total général des dépenses	1.554.580	1.398.420	1.246.479,22

COUR DE JUSTICE

TITRE I
RÉMUNÉRATIONS;
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE I — MEMBRES DE LA COUR

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
		<i>CHAPITRE I</i>			
10		<i>Traitements; indemnités et allocations liées aux traitements</i>			
	101	Traitements de base	177.000	156.820	168.022,24
	102	Indemnités de résidence	28.600	25.100	27.002,48
	103	Allocations familiales	14.400	13.200	13.034,82
	104	Allocations scolaires	2.000	2.400	1.655,—
	105	Indemnités de représentation et de présidence de Chambre	28.140	25.060	26.483,52
		<i>Total de l'article 10</i>	250.140	222.580	236.198,06
11		<i>Couverture des risques d'accident et de maladie</i>	4.120	4.120	3.635,04
12		<i>Indemnités transitoires</i>	11.000	24.000	28.296,38
13		<i>Pensions</i>	23.600	7.000	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE I</i>	288.860	257.700	268.129,48

COUR DE JUSTICE

TITRE I
RÉMUNÉRATIONS;
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE I — MEMBRES DE LA COUR

Art.	Postes	Commentaires						
10		Les traitements et indemnités des membres de la Cour sont prévus pour l'exercice 1966 suivant la composition actuelle de la Cour. Les crédits ont été établis sur la base des dépenses de l'exercice 1964. Dès que d'autres dispositions en matière de rémunérations seront arrêtées, un budget supplémentaire sera établi. N. B. : Les crédits initiaux de l'exercice 1965 ne tiennent pas compte de la décision des Conseils du 10 décembre 1964 relative aux émoluments des membres qui augmentent les prévisions d'environ 14.000 U.C.						
11		<table><tr><td>Le crédit se répartit comme suit :</td><td>U.C.</td></tr><tr><td>— assurance-maladie</td><td>3.200</td></tr><tr><td>— assurance-accidents</td><td>920</td></tr></table>	Le crédit se répartit comme suit :	U.C.	— assurance-maladie	3.200	— assurance-accidents	920
Le crédit se répartit comme suit :	U.C.							
— assurance-maladie	3.200							
— assurance-accidents	920							
12		L'indemnité transitoire est due à deux anciens membres d'après les modifications intervenues dans la composition de la Cour.						
13		Pension due à trois anciens membres de la Cour.						

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
20		<i>CHAPITRE II</i>			
		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	201	Traitements de base	609.860	515.460	484.514,46
	202	Allocations familiales	53.800	48.400	41.999,38
	203	Indemnités de dépaysement	90.200	70.400	59.912,60
20	204	Contribution au fonds de pension de la C.E.C.A.	53.000	49.500	44.882,44
	205	Coefficient correcteur	p.m.	46.000	—
	206	Indemnités forfaitaires temporaires	4.640	—	—
<i>Total de l'article 20</i>			811.500	729.760	631.308,88
20 bis		<i>Indemnités compensatrices</i>	700	800	699,12
21		<i>Pensions</i>			
	211	Allocations de départ	—	—	323,22
	212	Pensions	p.m.	p.m.	—
<i>Total de l'article 21</i>			p.m.	p.m.	323,22

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
20	201	Les crédits ont été calculés sur la base d'un effectif de 106 agents en suivant la répartition, par catégorie et grade, proposée dans le tableau des effectifs « annexé ». L'augmentation des crédits résulte de : — l'application du nouveau barème des traitements (dans lequel est inclus également l'ancien coefficient correcteur inscrit pour 1965 au poste 205). — l'accroissement du nombre d'agents (les traitements de ces fonctionnaires ont été pris en considération pour une période de 7 mois). — l'avancement d'échelons.
	202	Les crédits proposés comportent : a) au titre de l'allocation de chef de famille, une dépense de 19.400 U.C. b) au titre de l'allocation pour enfants à charge, une dépense de 25.200 U.C. c) au titre de l'allocation scolaire, une dépense de 9.200 U.C.
	203	Cette indemnité est maintenant calculée sur le traitement de base et les allocations familiales. Elle ne peut être inférieure à 2.000 FB. par mois. L'augmentation des crédits est la conséquence directe de l'application de ce nouveau système.
	204	Les crédits demandés ont été calculés sur la base de 15 % des traitements des fonctionnaires affiliés à la Caisse de pension de la C.E.C.A.
	205	L'ancien coefficient correcteur de 107 % est incorporé dans le traitement de base (poste 201).
	206	Cette nouvelle indemnité est accordée aux fonctionnaires de la catégorie C affectés à un emploi de sténo-dactylographe et de dactylographe. Les crédits ont été prévus pour 32 fonctionnaires.
20 bis		Les crédits représentent le montant des indemnités compensatrices prévues aux articles 95 et 97 du statut.
21	211	Conformément aux règlements n° 5/63/Euratom et n° 100/63/CEE du 10 juillet 1963, la Cour a communiqué ses prévisions (12.000 U.C.) aux Commissions C.E.E. et C.E.E.A. et à la Haute Autorité de la C.E.C.A., qui paraîtront par tiers dans les états prévisionnels respectifs.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE II — PERSONNEL (*suite*)CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
22		<i>Couverture des risques de maladie et d'accident</i>			
	221	Couverture des risques de maladie	14.840	13.800	11.214,32
	222	Couverture des risques d'accident	3.200	2.600	2.477,86
		<i>Total de l'article 22</i>	18.040	16.400	13.692,18
23		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès	2.260	2.000	1.732,50
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	5.600	3.600	2.712,22
		<i>Total de l'article 23</i>	7.860	5.600	4.444,72
24		<i>Autres agents (auxiliaires, agents locaux, conseillers spéciaux)</i>	40.000	40.000	34.485,72
25		<i>Heures supplémentaires</i>	10.400	9.000	8.609,46
		<i>TOTAL DU CHAPITRE II</i>	888.500	801.560	693.563,30
		<i>CHAPITRE III</i>			
30		<i>Frais de voyage</i>			
	301	Membres de la Cour	p.m.	p.m.	394,48
	302	Personnel	1.000	1.000	100,70
		<i>Total de l'article 30</i>	1.000	1.000	495,18

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Commentaires
22		
	221	Les crédits couvrent la quote-part de l'institution dans le financement du régime d'assurance-maladie (2,2 % des traitements de base) ainsi que les remboursements spéciaux prévus à l'article 72-3 du statut.
	222	Crédits destinés à couvrir la quote-part de l'institution contre les risques d'accidents du personnel.
23		
	231	Les crédits ont été augmentés dans les mêmes proportions que les traitements.
	232	Les crédits sont appelés à couvrir le remboursement des frais de voyage des agents et des membres de leur famille du lieu d'affectation au lieu d'origine à l'occasion du congé annuel. L'augmentation est prévue pour les fonctionnaires qui bénéficient maintenant d'un voyage annuel supplémentaire et pour tenir compte de la hausse du prix des transports par chemin de fer.
24		Les crédits de l'article 24 comprennent pour 4/5 ^e la rémunération des interprètes fournis par la Haute Autorité et pour 1/5 ^e la rémunération des autres agents.
25		Dans les heures supplémentaires payées au personnel des catégories C et D (secrétaires, personnel du service de reproduction, huissiers) est incluse l'indemnité forfaitaire accordée aux chauffeurs. L'augmentation résulte notamment de l'application du nouveau barème des traitements.
		Les crédits prévus audit chapitre sont appelés à couvrir les frais de voyage, indemnités d'installation, frais de déménagement et indemnités journalières temporaires — du personnel supplémentaire prévu au tableau des effectifs de 1966 (9 nouveaux postes); — du personnel qui viendrait à cesser ses fonctions au cours de l'année 1966 (prévisions calculées pour 3 fonctionnaires); — du personnel appelé en remplacement d'agents ayant cessé leurs fonctions.
30		
	301	Les crédits du chapitre XVIII « Dépenses non spécialement prévues » sont destinés à couvrir (après virement de crédit) toute dépense qui découlerait d'un éventuel changement dans la composition de la Cour.
	302	Crédits calculés sur la base d'une moyenne de 70 U.C. par voyage (les frais de voyage doivent être remboursés non seulement aux fonctionnaires, mais également aux membres de leur famille.)

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (suite)

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
31		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	311	Membres de la Cour	p.m.	p.m.	8.766,—
	312	Personnel	12.000	11.000	4.196,60
		<i>Total de l'article 31</i>	12.000	11.000	2.962,60
32		<i>Frais de déménagement</i>			
	321	Membres de la Cour	p.m.	p.m.	1.256,16
	322	Personnel	4.800	4.200	924,84
		<i>Total de l'article 32</i>	4.800	4.200	2.181,—
33		<i>Indemnités journalières temporaires</i>			
	331	Membres de la Cour	—	—	—
	332	Personnel	12.960	10.800	2.128,—
		<i>Total de l'article 33</i>	12.960	10.800	2.128,—
34		<i>Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement</i>	p.m.	p.m.	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE III</i>	30.760	27.000	17.766,78

COUR DE JUSTICE

**CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (suite)**

Art.	Postes	Commentaires
31		
	311	Voir commentaire du poste 301.
	312	Les indemnités d'installation et de réinstallation s'élèvent à deux traitements de base mensuels pour les fonctionnaires qui ont la qualité de chef de famille et à un traitement de base mensuel pour les autres. Les crédits ont été calculés sur la base d'une dépense moyenne de 800 U.C.
32		
	321	Voir commentaire du poste 301.
	322	Crédits calculés sur la base de 320 U.C. de frais moyens de déménagement.
33		
	332	Les crédits sont calculés dans l'hypothèse que 10 agents reçoivent pendant 9 mois une indemnité journalière temporaire de 4 U.C.

COUR DE JUSTICE

TITRE II
IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT**

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
		<i>CHAPITRE IV</i>			
40		<i>Loyers</i>	27.000	23.400	23.328
41		<i>Assurances</i>	500	500	446,40
42		<i>Eau, gaz, électricité, chauffage</i>	7.000	6.600	4.660,10
43		<i>Nettoyage et entretien</i>	14.200	13.200	9.630,52
44		<i>Aménagement des locaux</i>	3.000	3.000	674,12
45		<i>Autres dépenses courantes</i>	2.000	2.000	1.765,58
		<i>TOTAL DU CHAPITRE IV</i>	53.700	48.700	40.504,72
		<i>CHAPITRE V</i>			
50		<i>Machines de bureau</i>			
		Renouvellement	1.000	1.000	—
51		<i>Mobilier</i>			
		Renouvellement	600	600	—
52		<i>Matériel et installations techniques</i>			
		Renouvellement	600	600	—

COUR DE JUSTICE

TITRE II

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Commentaires
40		Le loyer de l'immeuble, occupé actuellement par la Cour de justice, s'élève à 24.000 U.C. Le montant mis à charge de la Commission des présidents a été fixé à 600 U.C. Pour tenir compte des nouveaux bureaux nécessaires à l'extension des services une prévision de 3.600 U.C. a été inscrite afin de permettre la location d'un appartement à usage bureaux.
41		Crédits calculés sur la base des contrats intervenus avec les compagnies d'assurances au cours des années précédentes.
42		Ont été prévus : — pour la consommation d'eau et de gaz — pour la consommation d'électricité — pour le chauffage
		U.C. 600 2.400 4.000
43		Ont été prévus : — nettoyage des locaux (salaires des femmes de charge et charges sociales) — achat de produits d'entretien — nettoyage des vitres (entreprise privée) — lavage, blanchissage, nettoyage à sec (rideaux et essuie-mains) — réparations et fournitures concernant le bâtiment (entretien chauffage, électricité, plomberie, etc.) — entretien des ascenseurs et du monte-charge
		U.C. 9.600 1.000 600 1.200 1.400 400
		L'augmentation des crédits résulte principalement de la hausse des salaires des femmes de charge.
44		Le crédit est destiné à couvrir les travaux d'aménagement de certains bureaux.
45		Les crédits sont destinés à couvrir les frais de concierge (salaire et charges sociales) ainsi que les autres dépenses en matière d'immeubles et non spécialement prévues aux articles précédents, telles que taxes de voirie, enlèvement d'ordures, pancartes, plaques des portes d'entrée, etc.
50		Les crédits sont appelés à couvrir les frais de remplacement de 4 machines à écrire. Le produit de la vente des machines usagées prévu à l'article 40 des prévisions de recettes est évalué à 160 U.C.
51		Crédits destinés au remplacement de mobilier détérioré dont la remise en état s'avère trop onéreuse.
52		Crédits destinés à couvrir les frais de remplacement de certains matériels de l'atelier de reproduction et de l'installation d'interprétation.

COUR DE JUSTICE

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (suite)**

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
53		<i>Matériel de transport</i> Renouvellement	10.000	8.800	6.101,66
54		<i>Locations</i>			
	541	Machines de bureau	p.m.	p.m.	—
	542	Mobilier	p.m.	p.m.	—
	543	Matériel et installations techniques	4.000	3.400	3.181,68
	544	Matériel de transport	400	400	—
		<i>Total de l'article 54</i>	4.400	3.800	3.181,68
55		<i>Entretien, utilisation et réparation</i>			
	551	Machines de bureau	2.700	2.400	1.441,80
	552	Mobilier	600	600	441,92
	553	Matériel et installations techniques	1.600	1.200	1.103,28
	554	Matériel de transport	17.000	16.500	14.669,52
		<i>Total de l'article 55</i>	21.900	20.700	17.656,52
		<i>TOTAL DU CHAPITRE V</i>	38.500	35.500	26.939,86

COUR DE JUSTICE

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUELEMENT *(suite)***

Art.	Postes	Commentaires
53		Il est prévu le renouvellement de 3 voitures qui auront parcouru environ 100.000 km. Le prix d'achat moyen par voiture s'établit à environ 4.000 U.C. Il faut tenir compte également de la vente des anciens véhicules pour un prix moyen de vente d'environ 700 U.C. imputé en déduction des dépenses.
54		
543		Les crédits sont destinés à couvrir les frais de location de l'installation téléphonique. L'augmentation des crédits résulte d'une part de l'extension complémentaire de l'installation et d'autre part d'une hausse des tarifs de location.
544		Crédit estimatif.
55		
551		Les crédits sont destinés à couvrir les contrats d'entretien et les réparations de l'ensemble de nos machines de bureau (machines à écrire, à calculer, dictaphones). L'augmentation des crédits correspond à la hausse des prix des contrats.
552		Crédit estimatif.
553		Les crédits sont destinés à couvrir l'entretien du matériel technique : les appareils de reproduction, l'installation téléphonique, les installations d'interprétation et la machine comptable. L'augmentation tient compte des réparations plus fréquentes nécessaires pour les installations qui atteignent 5 à 9 années d'âge.
554		Les crédits sont destinés à couvrir les frais d'entretien, de réparation, de garage et d'assurances pour 11 voitures. L'augmentation est en relation avec la hausse des frais d'entretien et de réparation.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
60		<i>CHAPITRE VI</i>			
		<i>Papeterie et fournitures</i>			
	601	Papeterie et fournitures	20.800	19.200	16.992,30
	602	Abonnements, journaux, périodiques	6.600	6.000	4.840,90
	603	Frais de bibliothèque	12.400	11.300	10.644,20
		<i>Total de l'article 60</i>	39.800	36.500	32.477,40
61		<i>Affranchissement, télécommunications et frais de port</i>			
	611	Affranchissement et frais de port	4.400	3.800	3.060,—
	612	Téléphone, télégraphe, télex	8.000	7.200	6.811,94 ⁽¹⁾
		<i>Total de l'article 61</i>	12.400	11.000	9.871,94

⁽¹⁾ Y compris 864 U.C. reportées à l'exercice 1965.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Commentaires
60	601	Le crédit a été calculé sur la base des dépenses du 1 ^{er} semestre 1965. L'augmentation de 2.000 U.C. résulte : — de l'activité accrue des services et notamment de l'atelier de reproduction; — de la hausse des prix du papier et autres fournitures de bureau.
	602	Les crédits couvrent les abonnements à différents quotidiens, périodiques et publications.
	603	Les raisons de l'augmentation sont les suivantes : a) augmentation du prix des livres; b) achat devenu inévitable de livres dans des domaines juridiques qui ont pu être négligés dans le passé (exemple : droit agraire des pays membres); c) le nombre croissant de publications juridiques pouvant intéresser la Cour.
61	611	Crédits calculés sur la base des dépenses du 1 ^{er} trimestre 1965. L'augmentation résulte notamment de la plus grande diffusion de documents.
	612	Crédits calculés sur la base des dépenses du 1 ^{er} trimestre de l'exercice 1965.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (*suite*)

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
62		<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>			
	621	Frais divers de recrutement du personnel	3.000	2.000	3.580,16
	622	Frais bancaires	100	100	0,56
	623	Frais de justice	—	p.m.	1.400,—
	624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	8.000	9.200	3.466,88
	625	Tenues de service	4.000	4.000	4.869,06
	626	Frais divers de réunions internes	500	500	313,68
	627	Déménagement de services	200	200	103,40
	628	Cours de langues	p.m.	p.m.	—
	629	Menues dépenses	600	600	291,76
		<i>Total de l'article 62</i>	16.400	16.600	14.025,50
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VI</i>	68.600	64.100	56.374,84
		<i>CHAPITRE VII</i>			
70		<i>Frais de réception et de représentation</i>			
	701	Indemnités forfaitaires de fonctions	p.m.	p.m.	—
	702	Frais de réception et de représentation	2.000	2.000	1.211,60
		<i>Total de l'article 70</i>	2.000	2.000	1.211,60
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VII</i>	2.000	2.000	1.211,60

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

Art.	Postes	Commentaires
62	621	Crédits destinés à couvrir les frais relatifs à l'organisation de concours pour les postes à pourvoir (annonces et frais de convocation).
	622	Commissions, agios et frais divers éventuels. Les intérêts de banque, évalués à 1.800 U.C. sont repris à l'état des recettes.
	623	Crédits établis sur la base des dépenses de l'exercice 1964.
	624	Crédits destinés à couvrir les travaux de traduction confiés aux experts-linguistes correspondants.
	625	Il est prévu de renouveler : — les tenues de service pour les huissiers audienciers, huissiers et chauffeurs; — l'équipement de travail pour le personnel de la reproduction et les chauffeurs.
	626	Fournitures diverses pour réunions.
	627	Déménagements nécessités par les besoins des services.
	629	Autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues aux articles précédents.
70		Le crédit de cet article reste inchangé.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
80		<i>CHAPITRE VIII</i>			
		<i>Frais de mission et de déplacement</i>			
	801	Membres de la Cour	6.000	6.000	1.067,10
	802	Personnel	7.000	7.000	5.426,58
	803	Indemnités forfaitaires de déplacement	720	720	720,—
	804	Équipements spéciaux pour mission	—	—	—
		<i>Total de l'article 80</i>	13.720	13.720	7.213,68
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VIII,</i>	13.720	13.720	7.213,68
90		<i>CHAPITRE IX</i>			
		<i>Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général — Comités</i>			
	901	Réunions et convocations en général	1.240	1.240	—
	902	Comités	p.m.	p.m.	—
		<i>Total de l'article 90</i>	1.240	1.240	—
91		<i>Conférences et congrès</i>	2.000	p.m.	—
92		<i>Stages</i>	p.m.	p.m.	—
93		<i>Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes</i>	500	500	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE IX</i>	3.740	1.740	—

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

Art.	Postes	Commentaires
80		Les crédits prévus audit article restent inchangés.
91		Le développement du travail spécifique de la Cour demande d'avoir des contacts, notamment des réunions, avec les instances nationales compétentes.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
		<i>CHAPITRE X</i>			
100		<i>Publications</i>	64.000	58.000	59.915,96 ⁽¹⁾
101		<i>Journal officiel</i>	15.000	15.000	12.369,08
102		<i>Dépenses de vulgarisation</i>	p.m.	p.m.	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE X</i>	79.000	73.000	72.285,04
		<i>CHAPITRE XI</i>			
110		<i>Secours extraordinaires</i>	1.000	1.000	705,14
111		<i>Foyers et cercles de personnel</i>	400	p.m.	—
112		<i>Mess et cantines</i>	3.400	3.200	2.765,80
113		<i>Dispensaires</i>	1.400	1.200	550,40
114		<i>Autres interventions</i>	p.m.	p.m.	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XI</i>	6.200	5.400	4.021,34
		<i>CHAPITRE XII</i>			
120		<i>Machines de bureau</i>	1.000	1.000	538,30
121		<i>Mobilier</i>	4.000	4.000	2.645,32

⁽¹⁾ Y compris 15.459 U.C. reportées à l'exercice 1965.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Commentaires
100		Par suite de l'activité accrue de la Cour, les crédits destinés à couvrir les dépenses de publication du 12 ^e volume du Recueil de Jurisprudence et d'autres publications (bibliographie et ouvrages à caractère juridique) ont augmenté. Cette augmentation tient compte également d'une légère hausse des frais d'impression.
101		Les crédits sont destinés à couvrir les frais d'insertion au Journal officiel. Le produit de la vente des publications et du Journal officiel prévu à l'article 31 des prévisions des recettes est évalué à 8.400 U.C.
110		Le crédit est estimatif.
111		Les frais du Foyer européen à Luxembourg sont supportés par la Haute Autorité.
112		Le crédit se décompose comme suit : U.C. — salaire des 2 gérantes et charges sociales 2.900 — renouvellement et entretien du mobilier et du matériel 500
113		Le crédit comporte cette année une dépense d'environ 600 U.C. qui représente la quote-part de l'institution au contrat que la Haute Autorité a passé avec le médecin-conseil prévu au nouveau régime assurance-maladie.
120		Il est prévu l'achat de : — 2 machines à écrire pour les 2 secrétaires qui seront recrutées en 1966; — 2 dictaphones.
121		Il est prévu l'achat de mobilier pour les nouveaux postes de travail. Une prévision est faite également pour l'achat de mobilier complémentaire destiné aux bureaux des membres de la Cour et des différents services.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT (suite)

CHAPITRE XIII — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

CHAPITRE XIV — AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
122		<i>Matériel et installations techniques</i>	2.000	2.000	9.605,—
123		<i>Matériel de transport</i>	p.m.	p.m.	—
124		<i>Fonds de bibliothèque</i>	p.m.	p.m.	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XII</i>	7.000	7.000	12.788,62
		<i>CHAPITRE XIII</i>			
130		<i>Acquisition d'immeubles</i>	p.m.	p.m.	—
131		<i>Construction d'immeubles</i>	p.m.	p.m.	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XIII</i>	p.m.	p.m.	—
		<i>CHAPITRE XIV</i>			
146		<i>Participation aux frais de stages et d'études</i>	—	—	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XIV</i>	—	—	—
		<i>CHAPITRE XVIII</i>			
180		<i>Dépenses non spécialement prévues</i>	8.000	8.000	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XVIII</i>	8.000	8.000	—

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT *(suite)***CHAPITRE XIII — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER****CHAPITRE XIV — AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS****CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES**

Art.	Postes	Commentaires
122		Il est prévu l'acquisition de : — 1 machine scanomatic pour l'atelier de reproduction — accessoires pour l'installation d'interprétation U.C. 1.400 600
180		Ce crédit est prévu en cas de changement dans la composition de la Cour et dans le cas d'une nomination de « rapporteurs-adjoints » (voir commentaires du chapitre III, postes 301, 311 et 321).

COUR DE JUSTICE

TITRE III
DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS COMMUNAUTÉS
OU INSTITUTIONS

CHAPITRE XX — COMMISSION DE CONTRÔLE

CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES COMMUNES

CHAPITRE XXVI — DÉPENSES FONCTIONNELLES DE LA COUR DE JUSTICE

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
200		<i>CHAPITRE XX</i>			
		<i>Commission de contrôle</i>	p.m.	p.m.	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XX</i>	p.m.	p.m.	—
253		<i>CHAPITRE XXV</i>			
		<i>Service d'interprétation</i>	p.m.	—	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XXV</i>	p.m.	—	—
260		<i>CHAPITRE XXVI</i>			
		<i>Frais judiciaires</i>	10.000	5.000	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XXVI</i>	10.000	5.000	—

COUR DE JUSTICE

TITRE III
DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS COMMUNAUTÉS
OU INSTITUTIONS

CHAPITRE XX — COMMISSION DE CONTRÔLE

CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES COMMUNES

CHAPITRE XXVI — DÉPENSES FONCTIONNELLES DE LA COUR DE JUSTICE

Art.	Postes	Commentaires
253		Actuellement les interprètes sont mis à notre disposition par le service d'interprétation de la Haute Autorité. Le crédit destiné à couvrir le paiement du forfait de 64 U.C., demandé par journée d'interprétation, est prévu à l'article 24 « Autres agents ».
260		Il n'est pas possible de faire une évaluation précise du montant de cet article. Le crédit des exercices antérieurs à celui de 1965 (1960-1964) doit toutefois être rétabli, afin de permettre le fonctionnement normal de la justice pour tous les cas d'admission à l'assistance judiciaire et pour tous les frais de témoins et d'experts, pour ceux des descentes sur les lieux et des commissions rogatoires, pour les honoraires d'avocats et d'autres frais, qui devront être mis éventuellement à la charge de la Cour.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE XXX — DÉPENSES A LA CHARGE EXCLUSIVE DE LA C.E.C.A.

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
300		<i>CHAPITRE XXX</i>			
		<i>Commission des présidents</i>			
	3001	Dépenses du personnel	13.400	12.000	23.721,82
	3002	Indemnité de mise en disponibilité	11.600	11.600	—
	3003	Indemnité de réinstallation, frais de voyage et frais de déménagement	—	2.400	—
	3004	Frais généraux	5.000	4.000	3.314,10
	3005	Dépenses directement ordonnées par la Commission des présidents	4.000	4.000	9.242,12
		<i>Total de l'article 300</i>	34.000	34.000	36.278,04
301		<i>Dépenses concernant les membres sortants de la Cour C.E.C.A.</i>			
	3011	Indemnité transitoire	p.m.	p.m.	—
	3012	Pensions	8.000	12.000	7.750,—
		<i>Total de l'article 301</i>	8.000	12.000	7.750,—
302		<i>Autres dépenses</i>			
	3021	Pensions de survie préstatutaire	—	—	—
	3022	Divers	—	—	—
		<i>Total de l'article 302</i>	—	—	—
303		<i>Commissaire aux comptes de la C.E.C.A.</i>	p.m.	p.m.	—
304		<i>Frais de voyage et de séjour pour sessions et réunions de la C.E.C.A.</i>	p.m.	p.m.	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XXX</i>	42.000	46.000	44.028,04

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE XXX — DÉPENSES A LA CHARGE EXCLUSIVE DE LA C.E.C.A.

Art.	Postes	Commentaires
300	3001	L'augmentation résulte de l'application du nouveau barème des traitements.
	3004	Le secrétariat de la Commission des présidents étant installé dans les locaux de la Cour et utilisant certains de ses services, une quote-part de 5 % des frais généraux globaux est portée à la charge de la Commission des présidents.
301	3012	Pension pour un ancien membre de la Cour C.E.C.A.
302	3021	Cette pension est reprise en charge par le Fonds de pensions de la C.E.C.A.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE XXXI — DÉPENSES A LA CHARGE EXCLUSIVE DE LA C.E.E.A.

CHAPITRE XXXII — DÉPENSES A LA CHARGE EXCLUSIVE DE LA C.E.E.

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
310		CHAPITRE XXXI			
		Comité d'arbitrage prévu à l'article 18 du traité C.E.E.A.	4.000	2.000	—
		TOTAL DU CHAPITRE XXXI	4.000	2.000	—
320		CHAPITRE XXXII			
		Cour arbitrale de l'association de la C.E.E. et E.A.M.A.			
	3201	Frais de voyage et de séjour des membres de la cour arbitrale	6.000	—	1.505,80 ⁽¹⁾
	3202	Dépenses de fonctionnement	4.000	—	146,12 ⁽¹⁾
		TOTAL DU CHAPITRE XXXII	10.000	—	1.651,92
Total général			1.554.580	1.398.420	1.246.479,22

⁽¹⁾ Paiements effectués à titre d'avances.

Poste 3201 : Le montant total des dépenses est de 3.011,60 U.C. dont 1.505,80 U.C. à la charge de la C.E.E. et 1.505,80 U.C. à la charge des États associés.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE XXXI — DÉPENSES A LA CHARGE EXCLUSIVE DE LA C.E.E.A.

CHAPITRE XXXII — DÉPENSES A LA CHARGE EXCLUSIVE DE LA C.E.E.

Art.	Postes	Commentaires
310		Le crédit est destiné à couvrir les frais d'éventuelles réunions ainsi que les autres frais administratifs.
320		
	3201	Crédit évaluatif et calculé sur la base des dépenses effectuées à l'occasion d'une réunion préliminaire tenue en 1964. Conformément à l'article 25 de la « Décision n° 3/64 arrêtant le statut de la cour arbitrale » et à l'article 3 du « Protocole n° 6 relatif aux frais de fonctionnement des institutions de l'association » les frais de voyage et de séjour des membres de la cour arbitrale sont pris en charge par moitié par la C.E.E. et par moitié par les États associés.
	3202	Suivant l'article 3 du protocole susmentionné les dépenses afférentes au greffe de la cour arbitrale, à l'instruction des différends et à l'organisation matérielle des audiences (local, personnel, interprétation et traduction, etc.) sont supportées intégralement par la C.E.E.

C

EFFECTIFS

Le nombre d'agents qui peuvent être rémunérés au cours de l'exercice 1966 à l'aide des crédits de personnel est limité aux chiffres suivants :

Institutions	Emplois permanents	Emplois temporaires
Assemblée.	483	31
Conseil	508	17
Comité économique et social	103	—
Commission de contrôle	14	—
Commission C.E.E.A.	755	5
Service juridique	132	—
Office statistique	212	—
Service commun d'information	118	—
Cour de justice.	106	—

La répartition par catégorie et par grade de ces agents devra être maintenue dans les limites des tableaux d'effectifs suivants :

Section I — Assemblée

Catégorie et grade	Emplois permanents	Emplois temporaires
H. C.	1	—
A 1	4	—
A 2	7	1
A 3	21	4 ^(a)
A 4	16	6 ^(a)
A 5	21	—
A 6	3	1 ^(a)
A 7	5	—
A 8	—	—
<i>Total</i>	<i>77</i>	<i>12</i>
B 1	5	—
B 2	13	—
B 3	14	2
B 4	23	1
B 5	3	—
<i>Total</i>	<i>58</i>	<i>3</i>
C 1	61	4 ^(a)
C 2	58	9 ^(b)
C 3	87	2
C 4	16	—
C 5	—	—
<i>Total</i>	<i>222</i>	<i>15</i>
D 1	10	—
D 2	12	1
D 3	5	—
D 4	—	—
<i>Total</i>	<i>27</i>	<i>1</i>
LA 3	2	—
LA 4	4	—
LA 4 }	12	—
LA 5 }	17	—
LA 5 }	31	—
LA 6 }	21	—
LA 7 }	11	—
LA 8	—	—
<i>Total</i>	<i>98</i>	<i>—</i>
Total général	483	31

(^a) Personnel des groupes politiques.
(^b) Dont 7 postes pour les groupes politiques.

Section II — Conseils

Catégorie et grade	Conseils		Comité économique et social	Commission de contrôle
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois permanents
H.C.	1		-	
A 1	5	—	1	—
A 2	6 ^(a)	—	—	—
A 3	16 ^(b)	—	2	1
A 4	20	—	1	2
A 5	12	—	5 ^(c)	2
A 6	14	—	4	—
A 7	15	2	4	—
A 8	—	—	—	—
<i>Total</i>	88	2	17	5
B 1	10	—	1	3
B 2	13	—	3	2
B 3	19	—	4	1
B 4	2	—	5	—
B 5	2	—	1	—
<i>Total</i>	46	—	14	6
C 1	47	—	4	1
C 2	69	2	8	1
C 3	103	4	19 ^(c)	—
C 4	18	2	8	1
C 5	10	—	4	—
<i>Total</i>	247	8	43	3
D 1	6	—	4	—
D 2	12	2	4	—
D 3	15	3	3	—
D 4	—	—	—	—
<i>Total</i>	33	5	11	—
LA 3	1	—	—	—
LA 4	5	—	1	—
LA 4 }	8	—	—	—
LA 5 }	19	1	4	—
LA 5 }	13	1	—	—
LA 6 }	27	—	4	—
LA 7 }	20	—	7	—
LA 8	—	—	2	—
<i>Total</i>	93	2	18	—
Total général	508	17	103	14

(*) Dont deux agents de grade A 1 à titre personnel.
 (b) Dont un agent de grade A 2 à titre personnel.
 (c) Dont un emploi affecté au secrétariat du président.

Section III — Commission de la C.E.E.A.

Catégorie et grade	Ensemble des effectifs de la Commission y compris les agents détachés à l'Agence d'approvisionnement		Emplois permanents relevant de l'Agence d'approvisionnement
	Emplois		
	Permanents	Temporaires	
A 1	9	—	—
A 2	17	3	1
A 3	35	1	—
A 4	34	1	2
A 5	40	—	1
A 6	32	—	—
A 7	9	—	—
A 8	—	—	—
Total	176	5	- 4
B 1	29	—	—
B 2	31	—	1
B 3	51	—	—
B 4	33	—	1
B 5	7	—	—
Total	151	—	2
C 1	52	—	1
C 2	92	—	1
C 3	159	—	1
C 4	13	—	—
C 5	—	—	—
Total	316	—	3
D 1	26	—	—
D 2	22	—	—
D 3	5	—	—
D 4	—	—	—
Total	53	—	—
LA 3	1	—	—
LA 4	6	—	—
LA 4	6	—	—
LA 5	8	—	—
LA 5	18	—	—
LA 6	16	—	—
LA 7	4	—	—
LA 8	—	—	—
Total	59	—	—
Total général	755	5	9

Les agents qui occupent les postes de l'Agence sont mis à la disposition de celle-ci par la Commission par voie de détachement, en application de l'article 37 du statut des fonctionnaires.

Annexe I — Service juridique

Service juridique				
Effectifs permanents				Total
Catégorie et grade	C.E.C.A.	C.E.E.	C.E.E.A.	
A 1	1	1	1	3
A 2	5	2 ^(a)	1	8 ^(a)
A 3	7	10 ^(b)	4	21 ^(b)
A 4	2	5	2	9
A 5	2	6	4	12
A 6	1	7	1	9
A 7	—	2	1	3
A 8	—	—	—	—
<i>Total</i>	<i>18</i>	<i>33</i>	<i>14</i>	<i>65</i>
B 1	1	—	—	1
B 2	1	2	1	4
B 3	—	2	—	2
B 4	—	1	1	2
B 5	—	—	1	1
<i>Total</i>	<i>2</i>	<i>5</i>	<i>3</i>	<i>10</i>
C 1	7	2	1	10
C 2	4	8	3	15
C 3	4	10	4	18
C 4	1	3	2	6
C 5	—	—	—	—
<i>Total</i>	<i>16</i>	<i>23</i>	<i>10</i>	<i>49</i>
LA 4 }	—	—	—	—
LA 5 }	—	7	1	8
Total général	36	68	28	132

(*) Dont un agent de grade A 1 à titre personnel.
 (b) Dont deux agents de grade A 2 à titre personnel.

Annexe II — Office statistique

Office statistique				
Effectifs permanents				Total
Catégorie et grade	C.E.C.A.	C.E.E.	C.E.E.A.	
A 1	1	—	—	1
A 2,	3	3	—	6
A 3	7	7	1	15
A 4	1	7 ^(a)	1	9
A 5	3	15	2	20
A 6	4	16	—	20
A 7	—	13	—	13
A 8	2	—	—	2
<i>Total</i>	<i>21</i>	<i>61</i>	<i>4</i>	<i>86</i>
B 1	6	9	—	15
B 2	5	14	2	21
B 3	5	18	1	24
B 4	4	3	—	7
B 5	—	3	—	3
<i>Total</i>	<i>20</i>	<i>47</i>	<i>3</i>	<i>70</i>
C 1	3	4	—	7
C 2	5	10	—	15
C 3	5	27	1	33
C 4	—	1	—	1
C 5	—	—	—	—
<i>Total</i>	<i>13</i>	<i>42</i>	<i>1</i>	<i>56</i>
Total général	54	150	8	212

(*) Dont 2 agents de grade A 3 à titre personnel, ce classement s'appliquant à ceux des fonctionnaires qui en vertu de la jurisprudence de la Cour de justice dans les affaires 20 et 21-63, ainsi que 79-63 et 82-63 ont droit à un classement en A 3.

Annexe III — Service commun d'information

Service commun d'information				
Effectifs permanents				Total
Catégorie et grade	C.E.C.A.	C.E.E.	C.E.E.A.	
A 1	—	—	—	—
A 2	1	—	—	1
A 3	5	3	—	8
A 4	6	11 ^(a)	6 ^(b)	23 ^(a) ^(b)
A 5	6	4	2	12
A 6	1	—	—	1
A 7	1	3	—	4
A 8	—	—	—	—
<i>Total</i>	<i>20</i>	<i>21</i>	<i>8</i>	<i>49</i>
B 1	2	4	—	6
B 2	1	1	—	2
B 3	3	8	—	11
B 4	—	—	—	—
B 5	—	—	—	—
<i>Total</i>	<i>6</i>	<i>13</i>	<i>—</i>	<i>19</i>
C 1	4	6	—	10
C 2	4	4	1	9
C 3	7	18	—	25
C 4	—	5	—	5
C 5	—	—	—	—
<i>Total</i>	<i>15</i>	<i>33</i>	<i>1</i>	<i>49</i>
D 1	1	—	—	1
Total général	42	67	9	118

(*) Dont 3 agents A 3 à titre personnel, ce classement s'appliquant à ceux des fonctionnaires qui, en vertu de la jurisprudence de la Cour de justice dans les affaires 20 et 21-63 ainsi que 79-63 — 82-63, ont droit à un classement en A 3.

(b) Dont 1 agent A 3 à titre personnel, ce classement s'appliquant à celui des fonctionnaires qui, en vertu de la jurisprudence de la Cour de justice dans les affaires 20 et 21-63, ainsi que 79-63 et 82-63, a droit à un classement en A 3.

Section IV — Cour de justice

Catégorie et grade	Emplois permanents
A 1	—
A 2	1
A 3	11 ^(a)
A 4	2
A 5	2 ^(b)
A 6	2
A 7	1
A 8	—
<i>Total</i>	<i>19</i>
B 1	1
B 2	2 ^(c)
B 3	12 ^(d)
B 4	2 ^(e)
B 5	—
<i>Total</i>	<i>17</i>
C 1	8 ^(f)
C 2	6 ^(g)
C 3	18 ^(h)
C 4	7 ⁽ⁱ⁾
C 5	2
<i>Total</i>	<i>41</i>
D 1	14
D 2	—
D 3	—
D 4	—
<i>Total</i>	<i>14</i>
LA 3	1
LA 4	1
LA 4' }	2 ^(j)
LA 5 }	3
LA 5 }	5
LA 6 }	3
LA 7	—
LA 8	—
<i>Total</i>	<i>15</i>
Total général	106

^(a) Dont 3 fonctionnaires de grade A 2 à titre personnel.
^(b) Dont 1 fonctionnaire de grade A 4 à titre personnel.
^(c) Dont 2 fonctionnaires de grade B 1 à titre personnel.
^(d) Dont 9 fonctionnaires de grade B 2 à titre personnel.
^(e) Dont 1 fonctionnaire de grade B 3 à titre personnel.
^(f) Dont 6 fonctionnaires de grade B 4 à titre personnel.
^(g) Dont 2 fonctionnaires de grade C 1 à titre personnel.
^(h) Dont 4 fonctionnaires de grade C 2 à titre personnel.
⁽ⁱ⁾ Dont 7 fonctionnaires de grade C 3 à titre personnel.
^(j) Dont 1 fonctionnaire de grade LA 3 à titre personnel.

Fait à Bruxelles, le 22 mars 1966.

Par le Conseil
 Le président
 P. WERNER

ÉTUDES — SÉRIE POLITIQUE SOCIALE

8172* — n° 12

**LES SALAIRES DANS LES BRANCHES D'INDUSTRIE :
CONSTRUCTION MÉTALLIQUE — IMPRIMERIE — CONFECTION**

1966. 76 p. (allemand, français, italien, néerlandais).

Prix de vente : FB 60,— ; FF 6,—.

La Commission a publié une étude livrant les résultats de nouvelles analyses effectuées par la Commission, en collaboration avec les organisations patronales et ouvrières, qui portent sur les salaires et les autres conditions de travail dans les trois branches d'industrie précitées. Une première série d'analyses portant sur la situation des salaires dans trois autres industries (filature du coton, industrie de transformation du caoutchouc, construction et réparation navales) a déjà été publiée sous le n° 10 de la série « Politique sociale ».

Comme par le passé, certaines « anomalies » constatées, lors des enquêtes sur les salaires faites par l'Office statistique des Communautés européennes, dans le niveau et la structure des coûts de main-d'œuvre par heure de travail effective dans certains pays, constituent également la base de la nouvelle étude; ces différences ont été constatées dans l'enquête sur les salaires réalisée en 1961.

Pour élucider les causes possibles de ces « anomalies », l'étude porte, pour les trois branches d'industrie citées, sur la situation de l'emploi, les salaires et les autres conditions de travail essentielles, en prenant surtout pour point de départ les années 1961 et 1964 (y compris, par conséquent, l'année où l'enquête sur les salaires a été faite).

L'analyse contient toute une série de tableaux synoptiques ayant trait aux dispositions légales et conventionnelles dans les domaines des salaires, de la durée hebdomadaire du travail, des congés et des jours fériés, ainsi que les différents types de suppléments et de compléments s'ajoutant aux salaires. Elle se prête donc tout particulièrement à des comparaisons avec la situation dans les autres branches économiques.

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnements indiqués à la quatrième page de la couverture.

